

DEMOCRACY
REPORTING
INTERNATIONAL

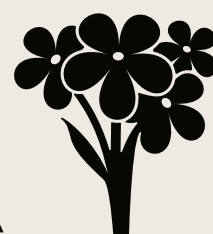


**ÉVALUATION
DE L'ÉTAT
DE LA
DÉMOCRATIE
LOCALE
COMMUNE
DE L'ARIANA**

A

RI

ANA



Cette publication a été produite par Democracy Reporting International dans le cadre du projet « Support to Constitution Implementation in Tunisia – Phase III », financé par :



Octobre 2020



Cette publication est disponible sous une licence publique Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale 4.0 International

**ÉVALUATION
DE L'ÉTAT
DE LA
DÉMOCRATIE
LOCALE
COMMUNE
DE L'ARIANA**



A

RIANA

NANA



Liste des principales abréviations

ADEB : Aide à la Décision Budgétaire

CCL : Code des Collectivités Locales

Covid-19 : Maladie à coronavirus 2019

CRT : Croissant Rouge Tunisien

DRI : Democracy Reporting International

EDL : Évaluation de l'État de Démocratie Locale

EME : Équipe Municipale d'Évaluation

HAICA : Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

International IDEA : International Institute for Democracy and Electoral Assistance

INLUCC : Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption

INS : Institut National de la Statistique

IRIE : Instance Régionale Indépendante pour les Élections

ISIE : Instance Supérieure Indépendante pour les Élections

JCI : Jeune Chambre Internationale

LGBT : lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres

OPHI : Oxford Poverty and Human Development Initiative

PAI : Programme Annuel d'Investissement

PEM : Plan d'Évaluation Municipale

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SNJT : Syndicat National des Journalistes Tunisiens

TUNEPS : Tunisian E-Procurement System

UGTT : Union Générale Tunisienne du Travail

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise

Table des matières

Liste des principales abréviations.....	3
I/ Introduction.....	6
I.1/ Présentation du projet EDL Tunisie.....	6
I.2/ Présentation de la méthodologie.....	6
II/ Le rôle et l'influence des autorités locales en Tunisie.....	8
III/ La commune de l'Ariana dans son contexte.....	14
III.1/ L'histoire de la commune de l'Ariana.....	14
III.2/ Le territoire de l'Ariana.....	14
III.3/ La population de l'Ariana.....	16
III.4/ Les caractéristiques sociales et économiques.....	17
Caractéristiques sociales.....	17
L'économie locale.....	19
III.5/ Les acteurs de la démocratie locale.....	21
Acteurs publics.....	21
Acteurs non-publics.....	21
III.6/ La sécurité humaine.....	22
Risques pour la sécurité humaine dans la commune.....	23
Les mécanismes de protection de la sécurité humaine.....	24
IV/ La citoyenneté, l'égalité des droits et l'accès à la justice à l'Ariana.....	26
IV.1/ La citoyenneté locale.....	26
IV.2/ Les droits civils et politiques.....	29
IV.3/ Les droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et des générations futures.....	31
Education & Jeunesse.....	33
Santé.....	35
Alimentation, logement et transport.....	37
Emploi et lutte contre la précarité.....	38
Environnement.....	39
Egalité des genres.....	40
IV.4/ L'Etat de droit et accès à la justice.....	41
Respect de l'Etat de droit par la commune.....	41
Elu.e.s.....	41
Citoyens et entreprises.....	42
Système judiciaire et de maintien de l'ordre.....	42
V/ Les institutions et processus de représentation et redevabilité.....	44
V.I/ Les élections et les mécanismes de démocratie directe au niveau local.....	44
Inclusion et élections locales à l'Ariana.....	44

Intégrité du processus électoral.....	55
Démocratie directe.....	47
V.2/ Le conseil municipal.....	47
Représentativité et inclusion.....	47
Fonctionnement politique.....	48
Efficacité et redevabilité.....	49
V.3/ Les partis politiques.....	51
V.4/ Les instances exécutives locales.....	52
Efficacité.....	52
Confiance et redevabilité.....	54
Participation	54
Partenariats externes.....	61
V.5/ Les institutions coutumières et traditionnelles.....	62
VI/ Initiative et participation citoyennes.....	64
VI.1/ La mobilisation active des citoyens.....	64
VI.2/ Les médias.....	65
VII/ Synthèse et recommandations.....	69
VII.1/ Représentation.....	69
Bilan.....	69
Recommandations.....	70
VII.2/ Participation.....	70
Bilan.....	70
Recommandations.....	72
VII.3/ Légitimité.....	72
Bilan	72
Recommandations.....	73
VII.4/ Réactivité.....	74
Bilan.....	74
Recommandations.....	75
VII.5/ Transparence.....	76
Bilan.....	76
Recommandations.....	77
VII.6/ Redevabilité.....	77
Bilan.....	77
Recommandations.....	78
VII.7/ Solidarité.....	79
Bilan.....	79
Recommandations.....	80
VII.8/ Egalité Femme-Homme.....	81
Bilan.....	81
Recommandations.....	82

I/ Introduction

I.1/ Présentation du projet EDL Tunisie

La qualité de la démocratie locale correspond au degré de mise en œuvre effective des valeurs et principes démocratiques au niveau local. Une démocratie locale bien établie permet une coexistence harmonieuse, des mécanismes de prise de décision représentatifs et participatifs au sein de la collectivité, la promotion d'une citoyenneté inclusive et la défense des droits et des intérêts de tout un chacun.

Dans le cadre de son programme d'appui à la mise en œuvre de la nouvelle constitution tunisienne (2014), financé par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, Democracy Reporting International (DRI) a soutenu la mise en œuvre de l'évaluation de l'état de la démocratie locale dans deux municipalités tunisiennes en 2019, utilisant la méthodologie développée depuis 2002 par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA). Cette méthodologie, déjà entièrement développée, a été testée dans plus de 60 collectivités locales dans 10 pays (y compris le Maroc, l'Égypte, la Jordanie et l'Iraq) à travers le monde. Elle offre un cadre conceptuel et un mode d'emploi pour la mise en œuvre, mais son utilisation effective nécessite un effort important de contextualisation d'un grand nombre de paramètres à la fois conceptuels et pratiques. Ce travail de contextualisation a été réalisé en associant les parties prenantes pour discuter les paramètres directeurs de l'initiative et familiariser les participants, afin d'adapter la méthodologie d'IDEA International au contexte propre à la Tunisie, avant que l'évaluation puisse être lancée dans les deux communes sélectionnées : Ariana dans le gouvernorat de l'Ariana et El Hencha dans le gouvernorat de Sfax.

La méthodologie et le cadre d'évaluation de l'état de la démocratie locale (EDL) a pour but de soutenir les processus d'évaluation de la démocratie locale menés par les citoyens et gérés localement. Ce cadre place les citoyens au cœur du processus d'évaluation dans le but de faire naître des initiatives politiques conçues localement et des programmes de réformes possédant une dynamique interne, ouvrant ainsi la voie à une évaluation plus nuancée de la démocratie au niveau local.

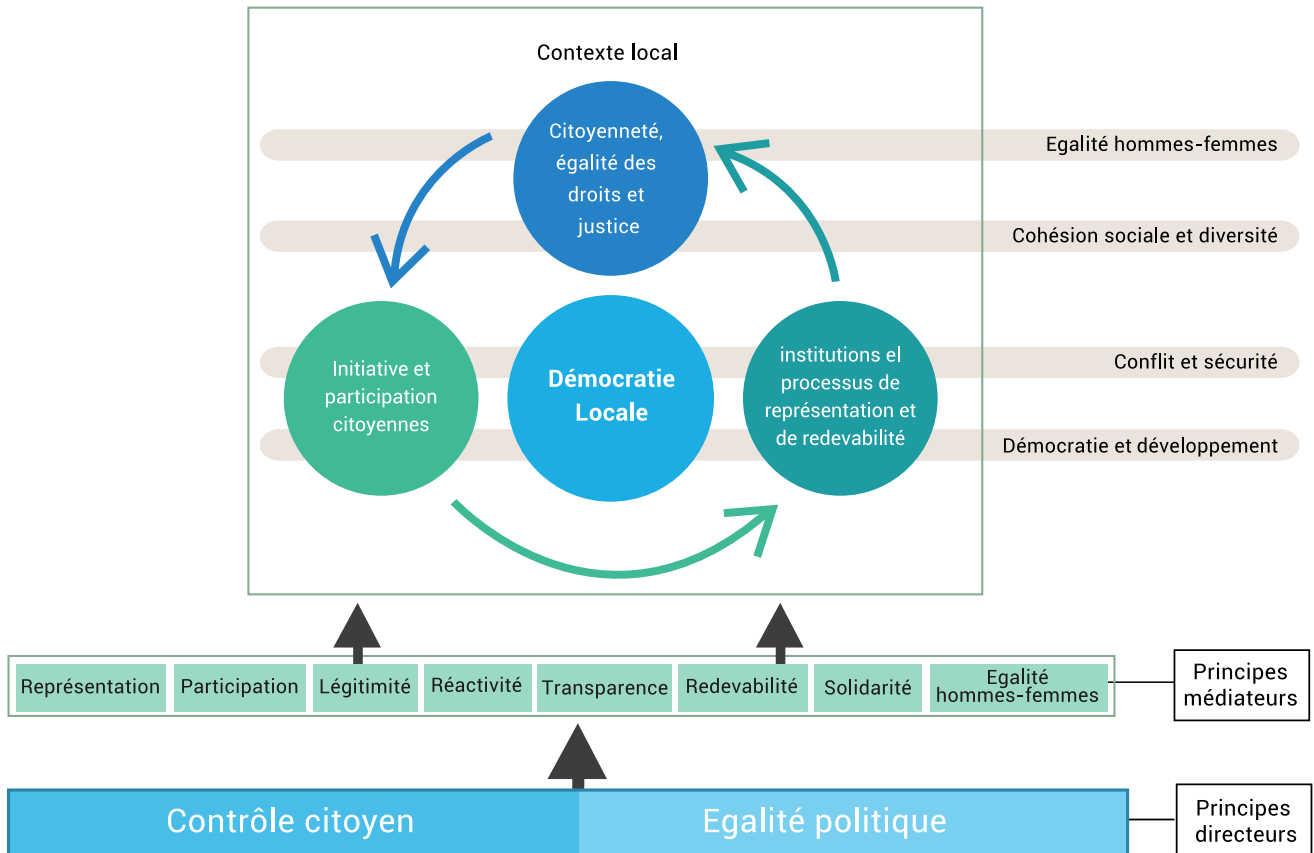
L'EDL permet de générer des données valables et utiles pour la planification du développement local, notamment par des recommandations de réformes politiques et/ou institutionnelles, affectant la vie démocratique locale. Elle peut contribuer à promouvoir et protéger la démocratie locale parmi les acteurs locaux et peut renforcer la redevabilité des autorités locales envers le citoyen.

I.2/ Présentation de la méthodologie

L'initiative EDL utilise donc le modèle conceptuel développé par IDEA International en 2002, mis à jour en 2012 et présenté dans la publication **Cadre d'évaluation de l'état de la démocratie locale** (2013) et contextualisé pour la Tunisie avec le soutien de DRI en 2019.

La méthodologie se base sur une modélisation de la démocratie locale bâtie autour de 3 piliers : (1) la citoyenneté, l'égalité des droits et la justice ; (2) les processus et institutions représentatifs et redevables ; (3) l'initiative et la participation citoyennes. De plus, 4 thèmes sont évalués de manière transversale : (1) Egalité hommes-femmes ; (2) Cohésion sociale et diversité ; (3) Conflits et sécurité ; (4) Démocratie et développement. La représentation graphique suivante schématise le modèle EDL

MODÈLE (EDL)



L'analyse des 3 piliers est réalisée à la lumière de 2 principes directeurs (contrôle citoyen et égalité politique), eux-mêmes déclinés en 8 principes médiateurs (représentation, participation, légitimité, réactivité, transparence, redevabilité, solidarité et égalité hommes-femmes). L'EDL consiste à mesurer, à l'aide de méthodes qualitatives et quantitatives, le degré de contrôle citoyen sur les décisions prises par les autorités locales d'une part et l'égalité entre les citoyens dans l'exercice de ce contrôle d'autre part.

Il s'agit d'une auto-évaluation qualitative qui est menée par un panel représentatif d'acteurs de la démocratie locale, dans chaque commune, impliquant des travaux de collecte d'information, d'analyse et de formulation des recommandations. Les personnes consultées dans le cadre de l'EDL sont multiples (autorités locales, représentants de l'Etat central, acteurs non-étatiques) parce que la démocratie locale concerne tout le monde, pas seulement le Conseil municipal, et parce que l'implication de toutes les parties prenantes garantit une meilleure appropriation des résultats et une plus grande diversité de points de vue.

L'EDL est un exercice participatif, une évaluation à 360°, qui sert avant tout à appuyer les réformes sociétales au sein de la commune. **Ce n'est pas une méthode quantitative qui permet ensuite de produire un indice ou un score de démocratie locale pour comparer les communes tunisiennes entre elles et aucune comparaison n'est faite entre les deux communes.** L'EDL n'est pas une évaluation de la municipalité, mais de l'ensemble des acteurs de la collectivité locale, inclus la société civile et les services déconcentrés. C'est aussi une approche qui considère intrinsèquement que le citoyen doit être au cœur des politiques publiques, donc l'évaluation s'attache à comparer, quand cela est pertinent, le point de vue du détenteur de droits (citoyen) et des responsables.

L'EDL se réalise par la mise en œuvre des étapes suivantes :

1. **Préparation et planification** (sélection des municipalités, mobilisation des acteurs, mise en place de la structure organisationnelle, constitution et formation des équipes, plan de travail) ;
2. **Conception des outils** (guides d'évaluation, guides d'entretiens, plans d'évaluation municipaux) ;
3. **Collecte et analyse des données** (typologies de données, modalités de collecte, analyse de la littérature et consultations multiformes et multidirectionnelles, saisie des résultats) ;
4. **Préparation du rapport et validation** (analyse et rédaction par pilier, consolidation du rapport préliminaire, relecture par les parties engagées dans l'évaluation et par un comité d'experts, validation en atelier ouvert, finalisation du rapport définitif) ;
5. **Plaidoyer, initiatives locales et bilan** (rencontre et discussion locale, partage d'expérience sur le plan national, bilan du processus conduit).

Le projet est piloté par une équipe de projet composée de trois représentants de DRI ayant pour tâche d'accompagner l'équipe municipale d'évaluation sur le plan technique et logistique et de veiller au respect de la méthodologie, ainsi qu'un expert sénior indépendant (conseiller national) chargé de suivre les chercheurs juniors et de les encadrer dans leur activité de recherche et rédaction du rapport.

Dans chaque commune, une équipe a été formée en concertation avec les acteurs locaux. L'équipe municipale d'évaluation (EME) a pour mission de préparer et de conduire le travail de collecte des informations, puis d'analyser et de préparer le rapport. L'équipe, composée de 6 à 8 personnes dont 50% de femmes au minimum, comprend des profils variés et complémentaires pour mener à bien l'EDL : universitaire, chercheur en sociologie ou sciences politiques, membres de l'administration municipale ou du gouvernement, médias locaux, magistrat, avocat, membre d'organisations de la société civile.

Un comité de lecture, composé de personnalités de renommée d'expérience dans leur domaine et résidant dans la zone géographique régionale, a pour mission de fournir un contrôle de qualité sur le travail de terrain et d'analyse de l'EME, de lire et de commenter le rapport avant sa validation publique.

L'organigramme de la structure organisationnelle est présenté en Annexe I.

Déroulement de l'EDL dans la commune de l'Ariana

Le projet d'évaluation de l'état de la démocratie locale, ses étapes et son déroulement ont été présenté au maire de la commune de l'Ariana. A la suite de son assentiment, un appel à l'expertise locale a été lancé afin d'engager les parties prenantes, représentants différentes disciplines, afin de former l'équipe municipale d'évaluation. À la suite de la formation de l'EME sur la méthodologie d'évaluation et à la contextualisation decelle-ci (Annexe II), elle s'est lancée dans la préparation de l'étape suivante : la collecte des données. Un atelier de débroussaillage a permis à l'EME d'avancer les premiers éléments de réponse aux questions soulevées dans le Guide EDL Tunisie (Annexe III), tout en fournissant les précisions nécessaires à l'approfondissement des recherches suivantes.

Cet atelier a aussi été l'occasion de définir le plan d'évaluation municipal (PEM). Le PEM (trame en Annexe IV) est l'outil qui a permis à l'EME d'organiser les étapes à suivre pour les phases de collecte des données suivantes. Il comprend la liste des personnes, entités ou organismes ressources à

interviewer, la méthode (réunion individuelle, entretien de groupe, atelier multi-acteurs, recherche documentaire, observation – Annexe V) et la répartition des tâches entre les membres de l'EME de façon équitable pour maximiser la collecte des données requises.

Après cette phase préparatoire, l'EME s'est plongée dans la collecte de données suivant le calendrier prédéfini dans le PEM. Plus d'une vingtaine d'entretiens bilatéraux ont été conduits, en présentiel ou par téléphone, avec différents représentants des autorités locales : membres du conseil municipal élus, représentants de l'autorité centrale (directions ministérielles régionales, agences de développement...). Un entretien de groupe s'est tenu avec les représentants de la société civile locale afin d'obtenir leurs points de vue. L'EME a aussi lancé un sondage en ligne sur les réseaux sociaux, dans l'espoir de recueillir quelques réponses pour recenser un aperçu direct de la perception des citoyens.

Les données collectées tout au long de cette phase initiale de recherche ont permis à l'EME de préparer une première esquisse de rapport qui a été partagé et discuté lors d'un atelier multi-acteurs auquel ont été invités les institutions qui n'avaient pas été consultés auparavant (la délégation du ministère des affaires sociales, le bureau régional de l'UGTT, IRIE Ariana...). Cette rencontre a permis de saisir les données manquantes et celles à raffiner pour cibler la collecte de données complémentaires.

En parallèle, les membres de l'EME ont découvert le système décentralisé allemand et ses mécanismes de participation citoyenne lors d'une visite d'étude de 3 jours à Berlin qui a permis à l'équipe de s'inspirer de l'expérience allemande.

Les recommandations de l'atelier multi-acteurs ont donné lieu à une recherche documentaire complémentaire et quelques interviews supplémentaires pour donner suite aux recommandations et suggestions recueillies lors de l'atelier multi-acteurs, afin de s'assurer que l'EDL est la plus complète possible en optimisant le recueil des informations disponibles. Une deuxième version du rapport a été discutée entre l'EME lors d'un atelier pour intégrer les nouvelles données recueillies et les membres ont aussi identifié des acteurs clés pour réaliser la relecture externe.

La troisième version du rapport a été discutée lors d'un atelier qui a réuni l'EME et les relecteurs externes. Cette rencontre a fait ressortir les principales conclusions du rapport de l'évaluation de l'état de la démocratie locale de la commune de l'Ariana, pour chacun des 8 principes médiateurs. Ces dernières ont été présentées et validées lors d'un atelier multi-acteurs rassemblant une grande majorité des parties prenantes, acteurs de la démocratie locale. Les commentaires qui ont été émis ont aidé l'EME à formuler les recommandations présentées dans la synthèse, marquant ainsi l'achèvement de ce processus participatif qui a duré près de neuf mois (il est à noter que l'impact de la Covid-19 n'a pas été considérée dans l'analyse de l'EDL).

Composition de l'équipe de projet

Josselin Léon : Directeur de Programme

Emna Mouelhi : Chargée Société Civile

Bassem Karray : Conseiller National Sénior

Nicolas Garrigue : Conseiller Technique International

Composition de l'équipe municipale de l'évaluation (EME) de l'Ariana

Dorra Mahfoudh : Professeur de sociologie à l'Université de Tunis, Chercheuse et Experte en Etudes genre

Lilia Medini : Directrice des affaires juridiques et des propriétés à la municipalité de l'Ariana

Lotfi Ezzedine : Avocat au barreau de Tunis

Manel Ben Sghaier : Représentante de la société civile
Rafik Ben Abdallah : Journaliste, rédacteur en chef à Dar Essabeh
Rim Sethom : Juge au Tribunal Administratif de Tunis
Soumaya Elouaer : Chercheuse junior

Relecteurs externes

Elyssa Amara : Enseignant chercheur en Management et Gouvernance
Lotfi Ben Aissa : Expert en Economie Sociale et Solidaire

II/ Le rôle et l'influence des autorités locales en Tunisie

Avec la constitution tunisienne du 27 janvier 2014, l'organisation administrative repose désormais sur la distinction entre le niveau central, avec ses prolongements déconcentrés (gouvernorat, délégations et chefs secteurs) et le niveau décentralisé avec ses trois collectivités locales : la commune, la région et le district. Les autorités déconcentrées sont strictement dépendantes et soumises au pouvoir hiérarchique de l'autorité centrale ; en revanche, les autorités décentralisées jouissent de l'autonomie administrative et financière et s'administrent librement dans le respect de la constitution et la législation nationale. Les autorités déconcentrées ne doivent plus s'immiscer dans le fonctionnement des collectivités locales, mais gardent des prérogatives de contrôle a posteriori. Ces différents niveaux sont appelés à coopérer et à coordonner entre eux dans l'exercice de leurs compétences respectives. Par ailleurs, d'autres structures spécialisées dans la prestation de services publics opèrent sur le territoire local ; il s'agit des établissements de distributions et d'exploitation des eaux, d'électricité et de gaz et de l'assainissement...

La pluralité des intervenants est source dans plusieurs cas de disfonctionnement et d'incohérence largement préjudiciable aux intérêts du citoyen local.

Vie institutionnelle

Sur le plan institutionnel, les collectivités locales sont gérées par des conseils élus au suffrage universel, libre, direct (semi-direct pour les districts), secret, honnête et transparent. La première élection locale, tenue le 6 mai 2018, ne concernait que les communes. Les conseils régionaux ne sont pas encore élus et demeurent régis par les dispositions de la loi de février 1989. La loi électorale de 2014 révisée en 2017 garantit la représentation de la femme, à travers la règle de parité horizontale et verticale, des jeunes et des handicapés.

Au niveau de la participation, la Constitution ainsi que le code des collectivités locales (CCL), promulgué le 9 mai 2018, assurent au citoyen local plusieurs outils de participation couvrant tous les domaines de la vie locale. Les mécanismes de la démocratie participative et de la gouvernance ouverte offrent une large participation qui reste tributaire des moyens dont dispose la collectivité. Ces mécanismes vont de l'information jusqu'au référendum local qui ne porte que sur la préparation des programmes de développement et d'aménagement du territoire. La participation reste dépendante de la disponibilité des espaces publics, de l'engagement du citoyen, des moyens financiers et humains et de leadership local.

Moyens d'actions

Les ressources financières et humaines constituent l'enjeu réel pour l'exercice des compétences propres, partagées et transférées reconnues aux communes par la Constitution et délimitées par le CCL. Les compétences partagées avec l'autorité centrale s'exercent moyennant une convention ; la loi fixant son régime n'est pas encore adoptée. Pour les compétences transférées de l'autorité centrale, elles doivent être accompagnées des moyens appropriés ; l'absence de cadre juridique déterminant les conditions de transfert fait que la décentralisation est encore partielle. Tout différend en matière de compétence est porté devant le juge administratif, qui exerce, par ailleurs en cas de recours, un contrôle étendu sur les activités et les actes des communes. N'ayant pas reçu le pouvoir d'adopter des impôts locaux, prérogative retenue par l'Assemblée des Représentants du Peuple, les communes arrêtent par leurs conseils les différents droits et redevances qui leur sont reconnus par la loi. Pour un meilleur exercice de leurs compétences, le cadre juridique prévoit plusieurs mesures destinées à accroître les ressources fiscales et non fiscales.

Le pouvoir central, lui-même, est tenu de consolider les ressources propres des collectivités afin d'atteindre l'équivalence entre recettes et dépenses. L'autonomie administrative est certes assurée dans la mesure où les organes délibératifs de la collectivité délibèrent en toute indépendance de l'autorité centrale et déconcentrée ; cette dernière peut, en aval de toute décision, recourir au juge pour contester la légalité des décisions prises.

Au niveau de leurs ressources humaines, la plupart des collectivités souffrent d'un déficit au niveau des agents qualifiés. La commune ne peut procéder au recrutement de personnels qu'en respectant la règle de plafonnement du volume de la masse salariale qui ne doit en aucun cas dépasser la moitié de leurs ressources ordinaires réalisées. Au niveau foncier, les collectivités disposent de biens publics et privés qu'elles gèrent suivant les modalités qu'elles jugent opportunes et doivent œuvrer à les mettre en valeur pour se procurer de revenus supplémentaires. A ce titre, la principale difficulté réside dans l'absence dans plusieurs communes de données statistiques et d'une cartographie de leur réserve foncière.

Au niveau de leurs ressources humaines, la plupart des collectivités souffrent d'un déficit au niveau des agents qualifiés. La commune ne peut procéder au recrutement de personnels qu'en respectant la règle de plafonnement du volume de la masse salariale qui ne doit en aucun cas dépasser la moitié de leurs ressources ordinaires réalisées.

Au niveau foncier, les collectivités disposent de biens publics et privés qu'elles gèrent suivant les modalités qu'elles jugent opportunes et doivent œuvrer à les mettre en valeur pour se procurer de revenus supplémentaires. A ce titre, la principale difficulté réside dans l'absence dans plusieurs communes de données statistiques et d'une cartographie de leur réserve foncière.

La marge d'action des communes est certes importante ; néanmoins, les multiples blocages à plusieurs niveaux rejaillissent sur la qualité des services rendus. D'où, le citoyen éprouve un sentiment d'insatisfaction.

Ces blocages sont dus principalement :

- Au non-achèvement de la réforme de l'Etat,
- À la non-adoption du cadre juridique régissant l'administration déconcentrées,
- Au retard dans l'adoption des textes d'application du CCL,
- À la non-clarification des rapports entre l'administration de la commune et le conseil élu,
- Aux clivages politiques au sein des conseils élus.

Si le pouvoir central garde la mainmise sur le volet sécuritaire, les décisions prises en matière environnementale, économique et sociale supposent le concours de plusieurs niveaux, ce qui entraîne des blocages notamment dans la phase de mise en œuvre ; pour ne citer qu'un exemple, les communes ne disposent plus d'agents de règlements municipaux qui relèvent depuis 2012 du ministère de l'intérieur.

Responsabilité et redevabilité

En ce qui concerne la reddition des comptes, les collectivités locales sont soumises au contrôle financier exercé par la Cour des Comptes. Le conseil municipal de l'Ariana a saisi, de sa propre initiative, dès le début de son mandat, par des correspondances la Cour des Comptes et l'instance de contrôle administratif et financier, relevant du gouvernement, leur demandant d'être audité et

évalué. Sur le plan administratif, la gestion financière des communes est soumise au contrôle a posteriori du gouverneur et du trésorier régional qui peuvent saisir la Cour des Comptes de toutes irrégularités financières. Désormais à partir de 2020, les communes ne sont plus, selon les dispositions transitoires du CCL soumises au contrôle a priori du contrôleur des dépenses. Néanmoins, la commune continue à solliciter l'aval préalable du contrôleur de dépense avant toute opération financière. Le contrôle a priori est vue comme une assurance contre toute dérive. La saisine de la Cour est également ouverte aux contribuables locaux en matière d'élaboration, d'exécution et d'équilibre du budget.

Une fois élu, le conseil municipal ne peut être dissout, ni même ses activités ne peuvent être suspendues que par l'autorité centrale suivant des procédures très rigoureuses. La redevabilité des décideurs locaux est érigée au rang d'un principe régissant le fonctionnement du service public local. Le conseil de la collectivité doit, selon le CCL, procéder à un audit externe de ses modalités de gestion des services publics économique durant la dernière année de son mandat. Cinq pour cent des électeurs locaux peuvent demander au conseil que des clarifications diverses soient faites moyennant dépôt d'une requête (article 35 du CCL) ; de même, tout citoyen ou association peut demander des comptes au président de la commune au sujet d'une dépense ou d'une recette particulière en déposant une demande à cette fin. C'est à l'occasion des réunions préparatoires de ses sessions ordinaires ou dans les réunions d'écoute que le président de la commune peut être tenu de rendre compte aux citoyens présents.

III/ La commune de l'Ariana dans son contexte

III.1/ L'histoire de la commune de l'Ariana

L'Ariana est une ville très ancienne qui remonte à plus de mille ans ; son nom semble être emprunté d'une tribu d'origine yéménite (Erienne) qui s'est installée au 9^{ème} siècle sous le règne de la dynastie Aghlabide, sur le territoire de l'actuelle commune¹. « Ariana » signifie « la vertu » ou la ville où l'on vit bien. Les premiers habitants de l'Ariana étaient des agriculteurs, auxquels s'est ajoutée une communauté andalouse au fil du temps qui opère dans le secteur du commerce et de l'artisanat². Durant des siècles, l'Ariana a été une terre d'accueil de populations de religions et d'origines diverses.

Des familles juives l'ont choisi comme lieu de résidence dès le 18^{ème} siècle. D'autres familles sont venues d'Algérie, de Libye et du Maroc. A la fin du 19^{ème} siècle, plusieurs familles aristocratiques se sont installées sur son territoire venant principalement de la vieille ville de Tunis pour en profiter de ses bergers, et au 20^{ème} siècle des ouvriers venant de l'intérieur du pays pour travailler dans les champs d'oliviers ont choisi d'y résider³.

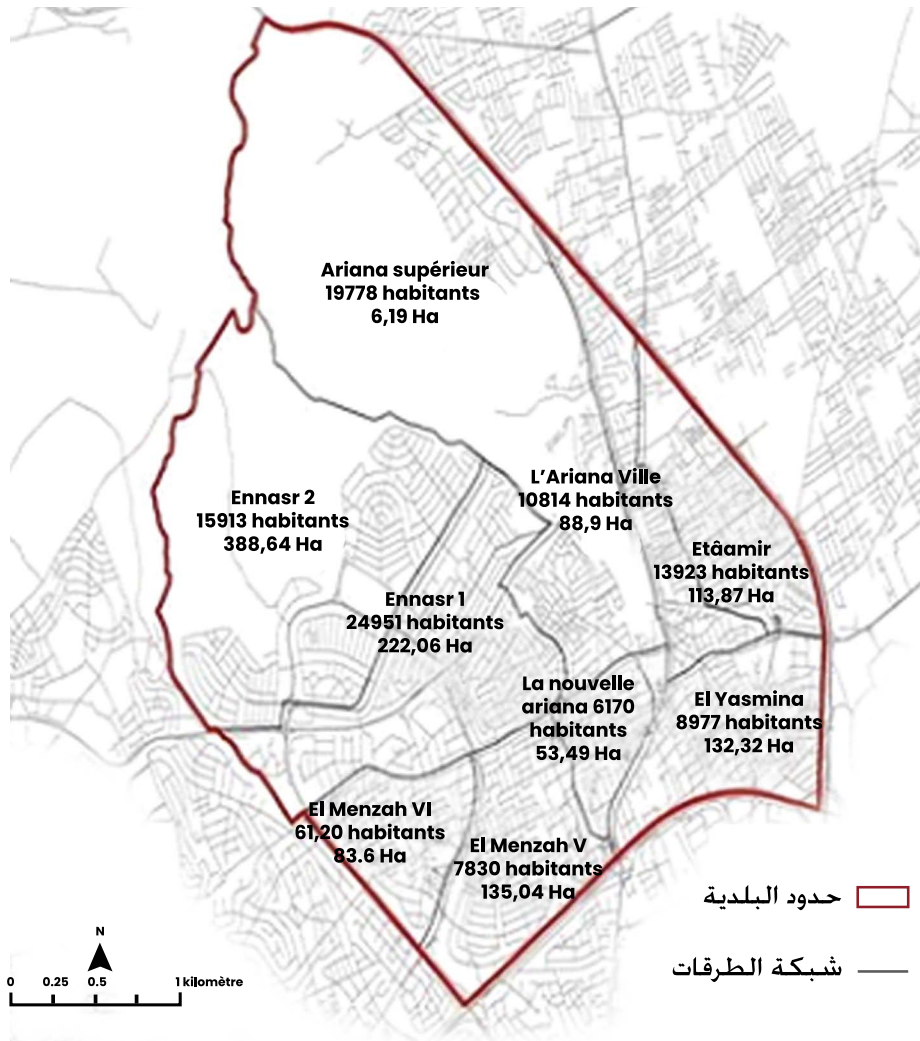
L'Ariana compte un patrimoine historique important; parmi les monuments les plus célèbres de la ville, on cite le mausolée de Sidi Ammar Maaroufi, protecteur de l'Ariana contre la Croisade conduite par Saint Louis en 1270 après J.C. à l'époque du sultan hafside Al Moustansir Billah, ainsi que le mausolée de Sidi Amor Boukhtioua qui se trouve sur le plus haut mont surplombant la plage de Raoued. Créée par l'ordonnance suprême du premier juillet 1908 sous le protectorat français, la commune de l'Ariana était gérée par un comité nommé et non élu jusqu'à l'organisation des premières élections locales après l'indépendance en 1957. Sur le plan administratif, la commune relevait des décennies durant du Gouvernorat de Tunis, mais depuis 1983, date de création du Gouvernorat de l'Ariana, elle est devenue la commune de son chef-lieu. Le Gouvernorat de l'Ariana comprend aujourd'hui 7 communes et délégations partageant le même territoire : Ariana, Soukra, Raoued, Mnihla, Ettadhamen, Kalâat el-Andalous et Sidi Thabet. Le territoire de la commune de l'Ariana n'a pas fait l'objet d'extension conséquemment à la communalisation du tout le territoire national en 2016 en application de l'article 131 de la constitution du 27 janvier 2014.

III.2/ Le territoire de l'Ariana

1 Jacques Taieb, « une des banlieues de Tunis, l'Ariana » ; Diplôme en Etudes Approfondies, Faculté de lettres et des sciences humaines de Tunis, sous la direction de Jandy boix Université de Sorbonnes Paris, 1960.

2 André Raymond, « L'installation des andalous à Tunis au XVII^{ème} siècle », Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2005, pp151-155, www.books.openedition.org (visité le 2/5/2020)

3 Jacques Taieb, précité



Carte de l'Ariana – Source : Ministère des Affaires Locales – 2016

البلدية : اريانة	
114486	مجموع السكان :
18,38	المساحة (ك2) :
La nouvelle Ariana	6170
Ariana supérieur	19788
L'Ariana Ville	10814
El Menzah V	7830
El Menzah VI	6120
Etâamir	13923
El Yasmina	8977
Ennasr 1	24951
Ennasr 2	15913

Sur le plan physique, la commune se présente comme une vaste plaine de 12 km de largeur au nord de laquelle se situe la montagne d'Ennahli (200 m). Cette plaine est reliée également à la plaine de Djebel El Manar (Sidi Bousaid) et à la ville antique de Carthage. La commune occupe un territoire de 2.000 ha à vocation essentiellement urbaine avec un taux d'urbanisation de 90,8%⁴. La ville a perdu de nombreuses terres agricoles en raison de l'urbanisation galopante et souvent anarchique, en particulier dans les zones populaires, et surtout après la révolution de 2011. Cette occupation insuffisamment contrôlée du territoire est source de tensions entre les autorités locales et les occupants ainsi que de problèmes d'aménagement et de risques sanitaires, environnementaux et sécuritaires lors des inondations en période de fortes pluies. La forte urbanisation et la concentration commerciale dynamisent la vie locale, mais sont sources de pollution.

La commune est en effet de plus en plus exposée depuis 1990 aux catastrophes naturelles de type probablement en raison du changement climatique. La dernière catastrophe naturelle était les inondations d'octobre 2019. L'environnement naturel de la commune est aussi en état de dégradation avancée du fait de l'urbanisation anarchique. Les sols de la commune sont aussi menacés par l'érosion et la pollution. La qualité de l'eau de la nappe phréatique importante sous la commune de l'Ariana est aussi détériorée du fait de la pression humaine intense⁵.

III.3/ La population de l'Ariana

NB: les données démographiques viennent du recensement effectué en 2014 par l'Institut National Statistique (INS) tunisien – sauf mention contraire. Elles décrivent donc de la situation à cette année-là et auront évolué depuis. La commune de l'Ariana est la troisième commune la plus densément peuplée de Tunisie (1200 habitants/km²). Avec 114.486 habitants, l'Ariana est la deuxième commune du Gouvernorat de l'Ariana, après celle de la Soukra. Les femmes représentent 50,4% de la population contre 49,6% pour les hommes. La commune de l'Ariana a cependant la particularité, par rapport à la plupart des autres communes du gouvernorat, d'avoir une population plus âgée et qui décroît. Ainsi, l'âge moyen de la population à l'Ariana en 2014 était de 35,04 contre 32 ans pour la Tunisie⁶. La part des plus de 60 ans est de 14,43% (la moyenne nationale est de 11,38%) ; la proportion des enfants de moins de 15 ans est de 19,44% (moyenne nationale 24,31%). La population est dans sa très grande majorité de confession musulmane sunnite mais comporte aussi quelques familles de confession juive. La population étrangère installée sur le territoire de la commune pour des raisons de travail soit d'une manière légale (sociétés étrangères et organisations gouvernementales et non gouvernementales) soit d'une manière clandestine est pour l'essentiel de confession chrétienne.

Cette communauté étrangère est hétérogène : (résidents en situation régulière, de provenances différentes européennes, arabes et autres, et irrégulière, notamment ivoirienne qui est de plus en plus importante depuis 2011). Entre 2009 et 2014, près de 2.300 étrangers se sont installés à l'Ariana et représentaient donc 1,6% de sa population en 2014.

Compte tenu de son attractivité commerciale et administrative, l'Ariana reçoit en fait quotidiennement une population active bien supérieure à celle qui y est officiellement domiciliée. Beaucoup de salariés

4 http://www.investintunisia.tn/Fr/ariana-en-bref_114_384.

5 Ali Khedher, G. Gafsi, R. Atlas du Gouvernorat de l'Ariana. Ministère du transport et de l'équipement, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, 2011

(http://www.mehat.gov.tn/fileadmin/user_upload/Amenagement_Territoire/AtlasArianaFrV2.pdf).

6 INS, 2014.

viennent y travailler sans qu'ils ne soient assujettis à l'impôt local. Sa position de chef-lieu de gouvernorat en fait aussi un centre administratif majeur pour la banlieue de Tunis et amène beaucoup de population non-résidente durant la semaine.

Cette grande mixité ravive la question identitaire, surtout durant des événements festifs tels que le Festival des Roses⁷. Les vrais « Arrienois » se plaignent de l'effet de l'exode sur les traditions de la ville et les rapports humains qui existaient des siècles durant. Les disparités se creusent entre les zones les plus aisées et celles plus défavorisées qui ont un accès moindre aux équipements socio-collectifs et sont confrontées à des problèmes de congestion et de pollution à cause de l'absence de contrôle sur l'urbanisation et l'aménagement du territoire.

III.4/ Les caractéristiques sociales et économiques

NB : sauf mention contraire, les données sociales viennent du recensement effectué en 2014 par l'Institut National Statistique (INS) tunisien. Elles décrivent donc de la situation à cette année-là et auront évolué depuis. Avec un indice de développement régional supérieur à 0,54, la délégation de l'Ariana est classée au 4^e rang des délégations les plus développées de la Tunisie⁸. La commune de l'Ariana est de fait l'une des communes les plus prospères du pays où les différentes dimensions de la pauvreté, que ce soient les revenus, le logement, l'accès aux services sociaux, sont les moins prégnantes –mais ce pendant non absentes.

Caractéristiques sociales

Etant un centre administratif et commercial, le secteur tertiaire s'est particulièrement développé depuis des décennies au détriment du secteur agricole en raison notamment de la forte urbanisation qui a changé le profil de la ville. Le secteur industriel a un poids dans l'activité économique de la commune. Alors qu'elle dispose de plusieurs monuments historiques (palais et parcs) la ville n'est pas une destination touristique.

Conditions de vie

La commune de l'Ariana bénéficie du plus haut taux d'accès aux infrastructures publiques dans le gouvernorat. Ainsi, en 2014, 99,9 % des foyers ont accès à l'eau du robinet, 99,9% ont accès à l'électricité, 87,5% des logements sont raccordés au réseau de gaz naturel et 98,6% au réseau d'assainissement.

Ces chiffres sont cependant probablement surévalués car depuis la révolution, de nombreux quartiers informels se sont développés sur le territoire de la commune et ne sont pas tous bien raccordés aux réseaux d'infrastructures de base. Rappelons que le raccordement au réseau national des eaux nécessite en particulier l'obtention de permis de bâtir. En ce qui concerne le logement familial, le nombre d'habitations est de 39.773 pour 32.492 ménages et 62% des habitants sont propriétaires de leurs logements, un taux cependant plus faible que la moyenne du gouvernorat (67%).

7 Le festival est inauguré par un carnaval qui a traversé la ville. Ensuite, c'est une cascade qui mêle l'exposition des roses à l'exposition des artisanes, la contribution de certains artistes, la décoration des trottoirs, les peintures murales à la gloire des roses, le tournoi d'échecs, l'animation ouverte aux enfants sur le thème de la rose.

8 Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (2018).

Education

La commune de l'Ariana présente une situation au-dessus de la moyenne nationale tunisienne en termes de résultats éducatifs à tous les niveaux : alphabétisme, scolarisation, niveaux d'instruction et utilisation d'internet. Ceci dénote à la fois un certain niveau de richesse dans la commune, une bonne infrastructure du système éducatif et de communications, mais aussi une plus grande égalité des genres, car l'écart entre les sexes, surtout pour l'analphabétisme et les niveaux d'instruction, y est plus faible qu'en Tunisie en général – ainsi il y a à l'Ariana plus de femmes ayant terminé leur éducation secondaire (38,1%) que d'hommes (37,5%) à l'inverse de la moyenne nationale tunisienne (32,9% vs. 40,3%).

Domaines	Commune de l'Ariana	Gouvernorat de l'Ariana	National
Analphabétisme	4,40% Femmes : 6,6% Hommes : 2,1%	11,2% Femmes : 15,3% Hommes : 7,2%	19,3% Femmes : 25,6% Hommes : 12,8%
Scolarisation (6/14 ans)	99,1% Femmes : 99,2% Hommes : 98,9%	98,2% Femmes : 98,5% Hommes : 97,9%	95,9% Femmes : 96,1% Hommes : 95,7%
Niveaux d'instruction (Age : 10 ans et plus)	Aucune : 4,4% Primaire : 15,0% Secondaire : 37,8% Supérieur : 42,8%	Aucune : 11,3% Primaire : 26,9% Secondaire : 39,6% Supérieur : 22,2%	Aucune : 19,3% Primaire : 31,9% Secondaire : 35,6% Supérieur : 12,1%
Utilisation d'Internet	75,5%	52,2%	36,9%

La commune compte plus d'écoles publiques (9) que privées (4). Elle comporte huit collèges, dont un pilote, et sept lycées, dont un pilote également et un établissement de formation professionnelle. En moyenne, les familles de l'Ariana ont une très bonne accessibilité aux écoles primaires puisque seulement 2,7% d'entre elles sont à plus de 2 km d'une école primaire (contre 10,1% pour la Tunisie). Leur situation est aussi privilégiée en ce qui concerne l'accès aux établissements d'enseignement secondaire. Le ratio du nombre des élèves par instituteur dans les écoles primaires est assez élevé (voir chapitre IV.3), surtout dans les écoles publiques, ce qui se répercute sur la qualité des enseignements dispensés.

Domaines	Commune de l'Ariana	Gouvernorat de l'Ariana	National
Distance moyenne des foyers à l'école primaire	Moins d'1 km : 76,4% Plus de 2 km : 2,7%	Moins d'1 km : 63,1% Plus de 2 km : 4,7%	Moins d'1 km : 57,8% Plus de 2 km : 10,1%
Distance moyenne des foyers au collège	Moins d'1 km : 47% Plus de 2 km : 3,8%	Moins d'1 km : 41,3% Plus de 2 km : 11,9%	Moins d'1 km : 33,5% Plus de 2 km : 28,3%

Santé

Sur le plan des structures sanitaires, l'Ariana compte deux hôpitaux régionaux, quatre dispensaires et deux centres de protection maternelle et infantile. Le secteur privé de la santé est important et continue à se développer à grande vitesse (le gouvernorat compte 644 médecins en 2018)⁹. Les structures de santé publiques et privées sont concentrées au centre de la ville ou dans un rayon de quelques kilomètres. De fait, 67,4% des foyers sont à moins de 2 km d'un hôpital local¹⁰, contre 43,4% au niveau national. L'accessibilité par voies de transport public ou privé aux établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés, est assurée à des prix raisonnables, mais la qualité du transport public reste moyenne (équipements peu entretenus et relativement vétustes).

L'économie locale

Le secteur tertiaire représente la part du lion de l'activité économique à l'Ariana et plus de 80% des emplois – ce qui en fait la commune ayant l'économie locale la plus tertiarisée du gouvernorat. Avec 3000 locaux commerciaux recensés, l'Ariana-ville est un centre d'activités commerciales important, avec de nombreuses grandes surfaces. Ces structures constituent un fort facteur d'attractivité commerciale sur la commune et une source de richesse fiscale. La proximité de la commune à la ville de Tunis (4 km) et la très bonne desserte routière et de transports publics en général, a aussi favorisé le développement d'un large secteur d'activités de prestation de services (finance, assurances, télécommunications, etc.)¹¹. Néanmoins, l'expansion de l'économie locale se trouve aujourd'hui entravée par un développement urbain inapproprié (exigüité des voies) et qui cause des problèmes environnementaux. L'expansion de l'économie locale se trouve aujourd'hui entravée par un développement urbain inapproprié (exigüité des voies) et qui cause des problèmes environnementaux.

Le tissu industriel se compose principalement des petites et moyennes entreprises. Ne comportant pas de zones éligibles aux avantages fiscaux, ni même une zone industrielle, les grandes entreprises mécaniques et industrielles s'y installent dans une moindre mesure. Comme ailleurs en Tunisie,¹² les entreprises exerçant leur activité sur le territoire communal sont concurrencées par le développement du secteur informel, lequel génère aussi un encombrement nuisible des voies publiques pour la vente de marchandises de contrebande. L'activité agricole à l'Ariana est marginale en raison de l'explosion urbaine. La ville conserve malgré tout son festival annuel des Roses qui a permis de développer une petite industrie de la parfumerie et un artisanat local.

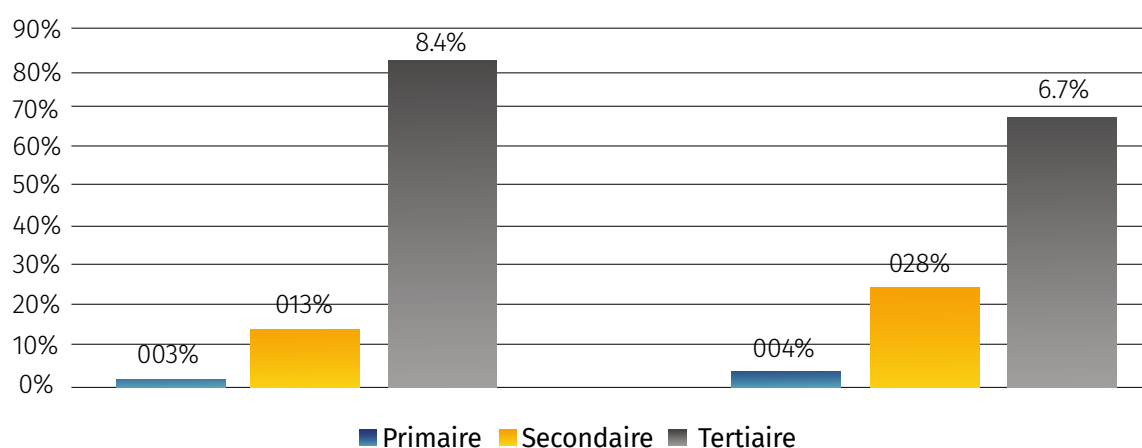
9 Ministère de la santé publique, la santé en Tunisie, chiffre 2018, publication de 2019, p 111.

10 INS, 2014.

11 http://www.investintunisia.tn/Fr/ariana-en-bref_114_384.

12 Le secteur informel représente 54% du PIB tunisien (Source : Jeune Afrique, mars 2018).

Répartition de la population active par secteur d'activité (données INS, 2014)



Comme expliqué en introduction, selon les données du recensement de 2014, et malgré la relative dégradation du climat économique en Tunisie depuis quelques années, la pauvreté reste marginale dans la commune de l'Ariana comparé au reste du pays. D'une part, Le dynamisme de l'économie locale et sa nature fortement tertiaire, font que le marché de l'emploi est en constante croissance et dynamique et donc le taux de chômage sur la commune est 50% plus faible que la moyenne nationale. Les emplois qualifiés y sont aussi fortement disponibles avec seulement 6% de chômeurs parmi les jeunes diplômés, contre 20% au niveau du pays. Les femmes travaillent aussi majoritairement à l'Ariana alors qu'elles sont confrontées à des conditions beaucoup plus précaires d'emploi ailleurs.

La pauvreté existe cependant bel et bien sur la commune et reste concentrée dans certains quartiers. Du fait du bon niveau d'équipements sociaux-collectifs trouvé à l'Ariana, le taux de pauvreté multidimensionnel, qui se mesure, entre autres, par les niveaux de privation dans l'accès à la santé, l'éducation, l'eau, l'électricité, et l'emploi, reste cependant bien en deçà aussi de la moyenne nationale (5,5% contre 20%).

Domaines	Commune de l'Ariana	Gouvernorat de l'Ariana	National
Taux de pauvreté (revenus)	Données inexistantes	5,4%	15,2%
Taux de pauvreté multidimensionnel ¹³	5,5%	14,8%	29,2%
Chômage (15 ans et plus)	7,45%	11,2%	14,8%
Chômage des jeunes diplômés (supérieur)	6,11%	10,5%	20%
Chômage des femmes	9,4%	15,6%	22,4%

13 Le taux de pauvreté multidimensionnel mesure le pourcentage de ménages subissant une privation simultanée dans l'accès à l'éducation, la santé, les bonnes conditions de vie et l'emploi. INS, PNUD, OPHI (2016). <http://nawaat.org/portail/wp-content/uploads/2017/01/INS-etude-cache.pdf>.

En ce qui concerne les ressources financières de la municipalité, elles proviennent essentiellement des redevances sur les immeubles et les activités d'occupation du domaine public, des revenus liés à la concession de services publics et de différentes taxes et redevances inhérentes aux différentes prestations administratives.

III.5/ Les acteurs de la démocratie locale

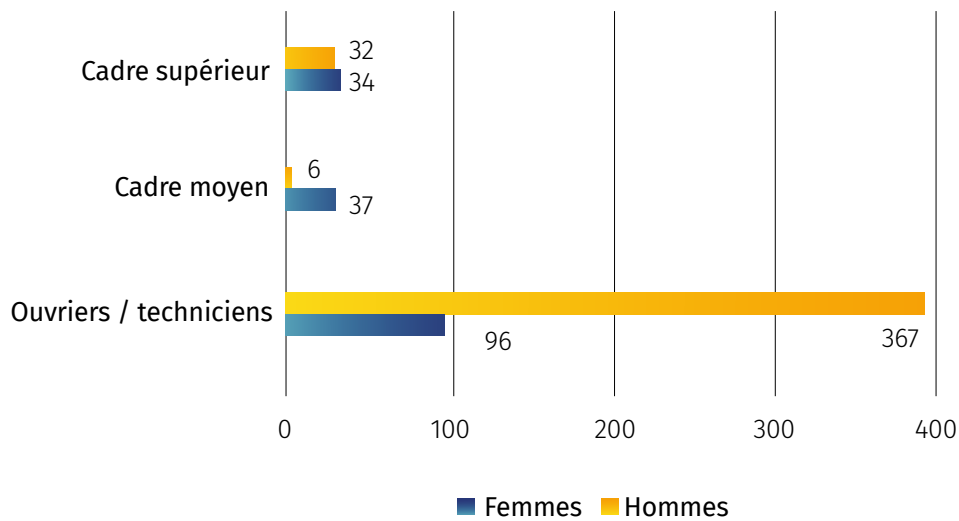
Les acteurs publics

Le conseil municipal élu le 6 mai 2018 se compose de 36 élus (18 femmes et 18 hommes), suite au remplacement des conseillers démissionnaires, le conseil comporte désormais d'un conseiller porteur d'handicap. Les élus sont répartis en 13 listes, dont 4 partisans (Part) et 9 indépendantes (Ind).

Le nom de la liste	Nombre de voix	Pourcentage	Nombre de sièges
Liste Ariana Tlemna (Ind)	1069	3,64%	1
Liste El Ward (Ind)	1205	4,10%	2
Liste Ariana Elmezyena (Ind)	1041	3,54%	1
Liste Ennahdha (Part)	4109	13,99%	6
Liste Nida Tounes (Part)	4846	16,50%	6
Liste BeniWatani (Part)	1091	3,71%	1
Liste Ariana fil Kalb (Ind)	702	2,39%	0
Liste Union civile (Ind)	1179	4,01%	2
Liste Ariana Ena w Enti (Ind)	1221	4,16%	2
Liste Choumoukh (Ind)	571	1,94%	0
Liste Ariana fi inaya (Ind)	261	0,89%	0
Liste Front populaire (Part)	864	2,94%	0
Liste Al Afdhal (Ind)	11213	38,18%	15

Le Conseil a connu quatre démissions parmi ses membres, tous pour des raisons personnelles qui ne les disposaient pas à honorer leurs engagements. Les deux dernières venues ont prêté serment le 6 Mai 2020 pour remplacer les démissionnaires, représentant de la liste majoritaire « Al Afdhal » et du parti « Ennahdha ».

Répartition des emplois municipaux par sexe (Ariana-Ville)



La municipalité emploie 572 agents publics de grades différents dont seulement 29% de femmes. Cependant, les femmes occupent majoritairement des emplois de cadre – et sont plus nombreuses parmi les cadres supérieurs, que les hommes qui sont très majoritaires dans les emplois peu qualifiés, en particulier dans les services municipaux de base (nettoyage des rues, police municipale et environnementale).

La municipalité comprend quatre arrondissements municipaux : Ariana El médina, El Menezah, Riadh Ennasr et l'Ariana Supérieure. On parle aujourd'hui de la possibilité de créer d'autres arrondissements¹⁴. Chaque arrondissement dispose d'un président et d'un conseil ayant des compétences consultatives.

Sur le plan de la représentation politique nationale, dans l'actuelle chambre des représentants du peuple, les députés rattachés à la commune sont au nombre de 8. Plusieurs acteurs publics déconcentrés (le gouvernorat, la délégation et le chef-secteur) et des établissements et entreprises publics sont présents sur le territoire communal ; ce qui épargne au citoyen local le déplacement en dehors de la ville pour satisfaire ses besoins essentiels.

Les acteurs non-publics

La commune dispose d'un tissu associatif assez fort intervenant dans plusieurs domaines comme la recherche scientifique, l'émancipation de femmes, le sport, la culture, le développement économique, l'environnement, etc. Les associations volontairement inscrites au registre ouvert à la commune sont au nombre de 38 sur un total de 1179 associations au niveau du gouvernorat (au 31 décembre 2019). Cependant, plusieurs associations religieuses présentes sur le territoire de l'Ariana ne sont pas inscrites, volontairement, au registre municipal des associations, comme il est prévu par le CCL. Ces dernières sont pourtant actives et peuvent exercer une influence sur les habitants et contribuer d'une manière positive ou négative, directe ou indirecte dans la gestion des affaires locales.

¹⁴ Une revendication soulevée par les habitants d'Ennasr et Riadh Al Andalous qui considèrent que leurs quartiers ont des besoins spécifiques et totalement différents des autres quartiers populaires de l'Ariana.

Quant aux médias, un projet de création d'une radio municipale sur le web était entrepris par la commission chargée de la communication et de l'information en partenariat avec l'association Cyclamen. Une convention a été conclue afin de mettre en place une équipe de la rédaction composée des membres bénévoles de la société civile. Cette Radio Web Ariana est un projet budgétisé (PAI 2016/2017) et lancé depuis 2017 par la délégation spéciale (Publications sur la page officielle de la municipalité : travaux du local, inauguration, première diffusion, etc.).

Le problème qui s'est posé dès le départ était relatif à ses modalités de gestion et d'animation. Ne pouvant pas être pris en charge par le personnel municipal, le projet a été mis en suspend jusqu'en 2019. L'association susmentionnée l'a pris en charge sur demande de la commission chargée de la communication et de l'information. Actuellement, la radio est fonctionnelle, l'équipe de la rédaction (membre de la société civile active élus entre eux) produit des émissions d'une manière occasionnelle pour couvrir les événements exclusivement municipaux. Quant aux médias nationaux, ils assurent une large couverture médiatique des activités de la commune.

Pour les organismes patronaux et syndicaux, ils sont bien présents dans la vie de la collectivité moyennant leurs antennes régionales. La centrale syndicale joue un rôle mobilisateur de la rue et constitue une force de médiation dans les crises sociales puisqu'elle joue un rôle politique dans le prolongement de son rôle social. L'UGTT ne se limite pas à son rôle social de défense de ses adhérents, elle s'immisce dans les affaires politiques nationale et locale¹⁵.

D'autres syndicats indépendants, tels que ceux relatifs aux secteurs de la sécurité, opèrent sur le territoire de la commune.

Les institutions religieuses consistent en des mosquées sous la tutelle de l'Etat (Ministère des affaires religieuses), quelques marabouts. Des associations locales œuvrant à l'apprentissage du coran ainsi que des représentants d'associations nationales comme celle regroupant les imams prédicateurs sont de plus en plus présents sur le territoire communal. Leur influence se manifeste dans les prêches hebdomadaires lors desquels les imams commentent les affaires politiques locales et nationales. Les institutions religieuses organisent aussi des activités caritatives notamment lors des fêtes religieuses ou de la rentrée scolaire pour aider les familles nécessiteuses. Les structures traditionnelles de la société, de type familial ou tribal, qui sont présents dans d'autres régions de la Tunisie, ne se retrouvent presque pas sur le territoire de la commune. A l'instar de plusieurs communes, les marabouts restent des structures influentes pour une tranche de population ; des festives soufistes sont périodiquement organisés, il s'agit en particulier du festival « sortie de sidi Ammar » et festival de Issawiyet Ariana¹⁶.

III.6/ La sécurité humaine

Risques pour la sécurité humaine dans la commune

Le territoire de la commune est plus fréquemment frappé par des épisodes pluvieux majeurs qui finissent bien souvent en inondations catastrophiques (la dernière en 2019), en partie à cause de la topographie même de la commune (plaine) mais aussi – et surtout – à cause du développement urbain anarchique de celle-ci durant les dix dernières années.

15 Bassem Karray, Proposals, intermediation and pressure: the three roles of the UGTT in Tunisia's post-revolutionary constitutional process, palgrave macmillan, 2019, pp123-144.

16 Livret Naaref Balidity, publication de la commission d'information, de communication et d'évaluation de la commune de l'Ariana, Novembre 2019, p. 18.

Ces constructions entravent le cours naturel des oueds la traversant. La nature de la topographie du milieu favorise l'expansion des eaux de crues et le prolongement de la durée de la stagnation des eaux pluviales¹⁷. Le mauvais état des infrastructures de drainage et d'évacuation des eaux pluviales, souvent mal entretenues, ainsi que la pratique persistante de décharge sauvage des déchets sur le territoire de la commune par les résidents et les entreprises, accentuent également l'impact des fortes pluies.

Lors de ces inondations, l'accès à la commune est aussi fortement perturbé du fait de la forte densité d'habitation et de l'étroitesse des voies publiques. De plus, en temps de catastrophe naturelle, la sécurité des habitants et des biens est aussi menacée car les actes de vol et de pillage s'y multiplient. Les zones populaires et celles plus aisées sont menacées de la même manière et subissent les mêmes conséquences de ces inondations. Souvent la municipalité est placée au rang des premiers responsables, et partant encaisse les accusations et les reproches des citoyens, alors que l'entretien des réseaux d'assainissement, des eaux pluviales, des oueds et des ouvrages de protections contre les inondations fait partie des compétences partagées avec le pouvoir central. En plus des inondations qui affectent sensiblement les zones populaires, toute la commune est aussi exposée aux nuisances causées par les chiens errants et la prolifération d'insectes.

La municipalité a essayé de prendre des mesures pour limiter les constructions illégales et ainsi réduire le risque de désastre naturel. Cependant, depuis la révolution de 2011, le respect de l'état de droit a diminué à l'Ariana, comme ailleurs en Tunisie, et les tentatives de la police municipale pour faire exécuter les arrêtés de démolition des constructions illégales amènent souvent à des violences de rue et à des actes de dégradation de l'espace public. Des responsables et des agents municipaux sont souvent menacés, parfois agressés, et donc empêchés de mettre à exécution lesdits arrêtés. Ainsi, dans le seul arrondissement de Riadh Ennasr, plus de 140 arrêtés d'enlèvement des extensions des cafés datant de 2015 et 2016 n'ont pas encore été exécutés à cause de la résistance des propriétaires ou des occupants et du manque d'appui des autorités centrales. Afin de pallier cette situation, la commune a institué une commission spéciale, non-prévue par le CCL, appelée « commission de suivi d'exécution des décisions ». Elle se compose de conseillers, d'administrateurs, de la police municipale et la police environnementale et se réunit une fois par semaine.

Plus généralement, le contexte sécuritaire se dégrade à l'Ariana. Le gouvernorat fait partie des 8 gouvernorats de la Tunisie les plus touchés par la criminalité (cambriolage, détournement de mineurs, trafic de drogue, braquage, vols)¹⁸.

Les mécanismes de protection de la sécurité humaine

Face aux catastrophes naturelles, l'action de la collectivité reste insuffisante. Elle est entravée par :

(i) La rigidité institutionnelle et le manque de coordination et parfois des actions contradictoires entre les différents acteurs locaux et étatiques impliqués dans la prévention de risques et la réponse aux catastrophes, à savoir la municipalité, le Ministère de l'équipement, l'Office de l'assainissement, le Ministère de l'agriculture, la société d'exploitation et de distribution des eaux. La seule structure de coopération entre ces acteurs est le Comité régional de lutte contre les catastrophes, présidé par le gouverneur de l'Ariana, mais qui est une structure éphémère. La municipalité n'a pas de budget spécifique pour la lutte contre catastrophes naturelles.

¹⁷ Ali Khedher, G. Gafsi, R. Atlas du Gouvernorat de l'Ariana. Ministère du transport et de l'équipement, Direction Générale de l'Aménagement Territoire, 2011 (http://www.mehat.gov.tn/fileadmin/user_upload/Amenagement_Territoire/AtlasArianaFrV2.pdf).

¹⁸ Tanitjobs, la criminalité en Tunisie, 11/6/2019. Blog tanitjobs.com ; visité le 2/5/2020.

Néanmoins, la communauté dispose des équipements nécessaires et adéquats mais parfois ce n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins des citoyens. En 2019, 400.00.000 dinars, ont été alloués par la municipalité pour faire une étude sur la prévention de l'espace communal de l'Ariana contre les inondations. L'étude a été partagée avec le ministère de l'équipement. La municipalité est donc obligée d'attendre le résultat de l'étude du ministère avant d'adopter un plan de prévention contre les inondations et les catastrophes naturelles.

(ii) Le caractère dérisoire des fonds alloués par l'Etat aux interventions en cas de catastrophe.

(iii) Les complexités procédurales des marchés publics qui sont inadaptés aux besoins de réponse en situation de catastrophe naturelle. A cet égard, le nouveau CCL la création d'un fond réservé aux collectivités locales afin de leur offrir des crédits annuels pour intervenir dans des circonstances exceptionnelles.

Les forces de la sécurité (police et garde nationale) relèvent du pouvoir hiérarchique du ministre de l'intérieur et du chef de gouvernement et échappe de la sorte de la surveillance des autorités locales. Les forces militaires n'interviennent pas dans la résolution des conflits ou des mouvements de protestation population, mais elles peuvent être appelées pour protéger les bâtiments publics et privés.

L'institution du médiateur de la République est également sollicitée pour le règlement de conflits survenant entre la collectivité et la population locale, notamment en matière d'exercice de leurs droits fondamentaux (le droit à un environnement sain, le droit à un bon cadre de vie, le droit de propriété...).

La commune fait face, comme toutes les autres communes de Tunisie, à certaines incohérences dans le CCL en ce qui concerne la question sécuritaire. Ce texte se limite à imposer aux autorités de police de désigner un interlocuteur unique avec le président de la collectivité afin de faciliter le recours à la force en cas de résistance à l'application d'une décision, notamment en matière d'urbanisme. Par ailleurs, la dépendance organique de la police municipale (agents chargés d'exécuter les décisions locales) au Ministère de l'Intérieur depuis 2012, alors qu'elle relevait du pouvoir du président de la municipalité auparavant, a considérablement affaibli l'autorité locale qui se trouve dans la plupart des cas incapable d'exécuter ses décisions compte tenu du non-appui de la police municipale face à la résistance des habitants contrevenants. Durant le mandat de la délégation spéciale, la passivité des autorités locales pour l'adoption des décisions de démolition a accentué l'insatisfaction de certains contrevenants. La demande d'exécution forcée reste dans plusieurs cas sans suite, ce qui crée des incompréhensions mutuelles entre la commune et la police municipale.

Relativement aux conflits familiaux et sociaux, ils sont généralement portés devant les institutions publiques de l'Etat (tribunaux, médiateur de la République). L'intervention des institutions religieuses et traditionnelles dans ce type de conflits est presque inexistante.

IV/ La citoyenneté, l'égalité des droits et l'accès à la justice à l'Ariana

IV.1/ La citoyenneté locale

Perceptions

Sur le plan juridique, la constitution tunisienne de 2014 prévoit dans son article 21 que « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoir. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'Etat garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il veille à leur assurer les conditions d'une vie digne ». Elle garantit également la liberté de conscience, d'exercice des cultes et les droits des handicapés, de l'enfant et des femmes ainsi que le droit d'asile politique. Si la notion de citoyenneté « locale » n'est pas abordée ni par la constitution ni par le corpus juridique, le CCL reconnaît dans son article 35 aux seuls électeurs inscrits sur le registre électoral le droit de demander au conseil municipal l'organisation d'une rencontre publique¹⁹. Cette exigence ne sert pas une vision inclusive de la citoyenneté locale dans la mesure où elle exclut toute personne entretenant des rapports avec la commune en raison de ses activités mais n'ayant pas la qualité d'électeur. Cette vision non-inclusive est confirmée dans l'article 197 du même CCL qui reconnaît un droit de recours aux seuls contribuables locaux contre les décisions émises en matière d'élaboration, d'exécution et d'équilibre du budget.

Dans le modèle EDL d'IDEA, la citoyenneté locale sort du cadre étroit de la norme juridique et de la compréhension constitutionnelle classique ; elle est plutôt synonyme de réelle cohésion sociale et met en avant qu'une vraie diversité est un enjeu majeur pour tout processus de démocratisation au niveau local. La citoyenneté est dite inclusive dans le sens où l'évaluation accorde une attention particulière aux préoccupations et aux droits de tous les habitants de la collectivité locale indépendamment de leur statut de résidence, c'est-à-dire qu'ils soient enregistrés ou on auprès de la municipalité comme résident ou de leur statut d'immigrant²⁰.

La citoyenneté locale inclusive est donc une démarche active de participation à la gestion de la chose publique dans toutes ses dimensions, économiques, politiques, sociales et culturelles ; elle suppose la disponibilité de divers canaux institutionnels et non institutionnels permettant d'impliquer toute la population d'une manière égale dans la vie publique locale. L'un des défis actuels de l'ancrage de la décentralisation en Tunisie reste donc la promotion d'une véritable citoyenneté qui se traduit par l'accomplissement de ses obligations et l'exercice effectif des droits.

La perception de la notion de « citoyenneté locale » dans la commune de l'Ariana diffère selon la nature de l'acteur concerné. La municipalité a une vision plutôt englobante de la citoyenneté locale puisqu'elle est axée sur le rapport entre les droits et devoirs des citoyens. Les représentants de la société civile interviewés affirment eux que la majorité de la population locale partage au contraire une perception assez limitée de la notion de citoyenneté qui se réduit au devoir qu'ont les autorités locales de fournir les services publics nécessaires (comme l'obtention de documents relatifs à l'état civil, aux différentes autorisations, à la réalisation des différents projets de proximité et surtout à l'enlèvement des ordures).

Ceci n'occulte pas que certains citoyens ne cantonnent pas leurs revendications à leurs besoins primaires, bien au contraire ils revendiquent un meilleur exercice de leurs droits fondamentaux, dont notamment le droit de participation. Au-delà du traitement légal de la citoyenneté, le niveau

19 Possibilité pour 5% du corps électoral local de faire inscrire une question particulière pour débat à l'agenda du conseil municipal.

20 IDEA (2012). Cadre d'évaluation de l'état de la démocratie locale. Stockholm, p.32-33.

de son inclusivité sur le territoire de la commune de l'Ariana diffère selon les différentes parties présentes et/ou actives dans la collectivité.

Des inégalités persistantes

La diversité existante au sein de la population locale en termes d'âge, du statut de résidence national et local (nationalité tunisienne / étrangère, situation régulière / irrégulière, résidence enregistrée sur la commune / non-résident mais habitant ou utilisateur des équipements et services communaux), du lieu de résidence (quartiers aisés, quartiers modestes), de la religion, etc. est à la fois une richesse et aussi un terrain propice aux problèmes d'exclusion. Certaines dynamiques d'exclusion sont surtout le fait de l'échec de différentes politiques publiques à les prévenir et à les résoudre à la base. C'est le cas des inégalités en fonction du lieu de vie par exemple. Ainsi, les associations, les représentants des autorités locales et les habitants interviewés lors de l'évaluation mettent l'accent sur les inégalités que peuvent subir les habitants des quartiers pauvres dans leur accès aux services publics comme l'assainissement et les équipements de loisirs et cadre de vie paisible.

On peut citer également la situation des personnes handicapées et âgées qui souffrent d'une difficulté d'accès adapté aux bâtiments publics par manque de moyens des institutions locales pour faire les travaux nécessaires. Plus généralement, le sujet de l'inégalité basée sur l'âge fait débat à l'Ariana. Selon la municipalité, les jeunes et les personnes âgées sont bien intégrés et acceptés dans les différents domaines de la vie locale. En revanche, selon les associations, il n'y a pas assez de politiques publiques locales et de fonds qui ciblent ces tranches d'âge et les prennent en considération, principalement en ce qui concerne les moyens de loisirs.

Par ailleurs, certains phénomènes d'exclusion sont plus directement liés au cadre juridique et à la décision politique nationale et locale. Ainsi, la situation des migrants, réfugiés, apatrides, demandeurs d'asile et immigrés est aussi hautement précaire. Ces derniers font face à de multiples problématiques d'ordre national et local. L'Etat considère toujours ce dossier comme étant purement sécuritaire et néglige sa dimension sociale. Même la loi n° 2019-10 sur la quiétude sociale est d'une portée limitée pour les droits des migrants et immigrés car elle ne couvre que les étrangers en situation régulière (immigrés légaux, réfugiés) conformément au principe de réciprocité et aux conventions internationales. De fait, les autres catégories d'étrangers en situation irrégulière (immigrés sans papiers, migrants, personnes déplacées) ou en attente de régularisation (demandeurs d'asile) manquent d'assistance et d'un accompagnement administratif, social et juridique suffisant. Ils ne sont pas en mesure d'accéder aux différents services de base fournis sur la commune en raison de leur situation irrégulière. Plus généralement, les personnes étrangères en situation irrégulière sont aussi plus souvent exposés aux discriminations raciales de la part de la société locale.

Les individus LGBT font aussi l'objet en Tunisie de discriminations plus flagrantes, à la fois juridiques et sociétales, sur la commune comme sur tout le territoire national. A titre d'exemple le conseil syndical des imams et des cadres religieux des mosquées ont dénoncé farouchement l'ouverture d'une radio web « Shams rad » par l'association « Shams » puisqu'elle porte gravement atteinte aux valeurs et identité musulmane de la société tunisienne ; une action était portée devant le juge pour ordonner la fermeture de cette radio. N'ayant pas obtenu l'agrément, cette station diffuse ses programmes sur Internet.

Selon la municipalité, les minorités religieuses ne font pas non plus l'objet de traitement inégal. Dans tous les cas, la collectivité locale est soumise au principe constitutionnel relatif à la neutralité de l'Etat.

En matière de justice fiscale, en application des textes fiscaux et du CCL, tous les résidents et établissements commerciaux ou industriels d'une commune doivent être assujettis aux droits et taxes locaux d'une manière équitable. Ainsi, la détermination du montant des droits sur les immeubles bâtis dépend de critères objectifs, tels que la superficie et les services municipaux disponibles. Dans la pratique, à l'Ariana, les contribuables des quartiers aisés expriment leur mécontentement par rapport à ce qu'ils considèrent comme un manque de « justice » fiscale car ils considèrent qu'ils paient trop d'impôts locaux par rapport aux services reçus en retour. Ils voient plutôt que les projets municipaux se concentrent trop sur les quartiers populaires et informels alors que ceux-ci contribuent peu au budget de la commune par l'impôt.

Des progrès encore à faire pour une citoyenneté pleinement inclusive

Les autorités locales assurent accorder la priorité dans leurs actions au démantèlement des inégalités en matière de développement socio-économique en orientant les projets d'infrastructures vers les zones défavorisées et en aidant les familles nécessiteuses d'une manière occasionnelle au cours d'événements sociaux ou les fêtes religieuses. Mais certains représentants de la société civile estiment que le nouveau conseil municipal, à l'instar de ce que faisaient ses prédécesseurs, continuent à allouer les dépenses d'investissement pour des projets sans valeur ajoutée économique ou sociale réelle (ex. : statut, ré-asphaltage) dans les quartiers aisés alors que les besoins de base des populations des quartiers pauvres, en assainissement et en espaces de loisirs, ne sont pas bien couverts. Selon ces mêmes acteurs de la société civile, la commune n'a pas une stratégie claire de lutte contre la précarité. Ce genre de traitement risquerait d'approfondir les décalages entre quartiers et d'amplifierait le sentiment de frustration et de marginalisation dans les quartiers appauvris. Même les résidents dans les quartiers chics se plaignent du délabrement des espaces publics de proximité et de la misère urbaine ; selon eux la commune affecte des fonds disproportionnés pour leur entretien.

Les associations, quant à elles, disent orienter leurs activités, avec ou sans coordination des autorités locales et dans la limite des fonds dont elles disposent, sur des initiatives forgeant l'inclusion des personnes marginalisées.

De manière générale, les acteurs consultés s'accordent à considérer que le traitement des inégalités, de la précarité et de l'exclusion (personnes âgées, jeunes chômeurs, mères célibataires, immigrés) fait l'objet de réponses institutionnelles et sociétales peu coordonnées de la part des principaux acteurs (commune, administration déconcentrées, établissements publics, société civile et habitants). Les actions menées par deux ou trois parties restent en général partiellement efficaces, comme par exemple pour l'aménagement des mobilités au niveau de la commune, qui requiert l'intervention de ces différents intervenants et non seulement de la municipalité et de la Société de Transport de Grand Tunis.

Il y a cependant des efforts réalisés par la commune pour mieux lutter à la base contre les inégalités et discriminations qui surgissent sur son territoire. Ainsi, la municipalité s'emploie à faire participer toutes les catégories de population dans la préparation des projets financés par celle-ci et des divers plans de développement et d'aménagement urbain. Diverses modalités ont été mises en place pour permettre à tout résident à l'Ariana de présenter ses doléances, qui peuvent concerner des discriminations subies dans l'accès à ses droits, auprès de la municipalité (ex. : audiences publiques du maire, bureau de relation avec les citoyens, etc.). Cependant, n'étant pas saisi 'une demande par la société civile, comme l'article 78 du CCL le prévoit, le conseil municipal de l'Ariana n'a toujours pas mis en place la Commission de suivi du fonctionnement des services publics locaux.

Selon la municipalité, ses efforts pour mieux impliquer les citoyens locaux dans la mise en place d'un accès égal aux services se font sans aucune discrimination de religion ou d'appartenance à un quartier ou à un autre. Cependant, ses responsables reconnaissent qu'il reste encore des efforts à faire pour établir une citoyenneté réellement inclusive de toutes et tous, et en particulier pour les personnes porteuses de handicap (ex. : absence d'informations municipales destinées aux personnes ayant des besoins particuliers telles que les non-voyants, les sourds-muets) des analphabètes.

En ce qui concerne la société civile à l'Ariana, son rôle dans l'avènement d'une citoyenneté locale inclusive reste assez limité. Les associations caritatives sont peu nombreuses (à l'Ariana (à peu près 140 associations caritatives sur le territoire du Gouvernorat de l'Ariana) et souffrent d'un manque de ressources pour couvrir tout le territoire municipal. La municipalité dispose d'une seule liste qui regroupe toutes les associations qui se sont bénévolement enregistrées dans le registre tenu par le secrétariat général. Les acteurs locaux, autant publics que privés, s'accordent pour dire que la plupart des habitants de la commune ne sont pas réellement engagés dans la vie locale et/ou qu'ils s'y impliquent surtout pour régler des affaires personnelles. Leur notion de « citoyenneté locale » se résumerait souvent à une transaction administrative avec les autorités locales : ainsi, de nombreux propriétaires ne remplissent leurs devoirs fiscaux envers la commune (paiement des taxes sur les immeubles bâtis ou non bâtis) que lorsqu'ils envisagent d'obtenir une autorisation de bâtir ou de lotir ou s'ils procèdent à la location ou à la vente de leurs biens vu que la loi l'exige pour l'enregistrement des actes afférents à ces transactions.

IV.2/ Les droits civils et politiques

Les lois régissant les collectivités locales (la loi électorale de 2014, telle que révisée en 2017 et le CCL promulgué en 2018) et les dispositions réglementaires (les textes d'application du CCL) mettent en œuvre les garanties prévues par la constitution dans l'exercice des différents droits civils et politiques. La constitution, elle-même, limite la compétence du législateur dans les restrictions qu'il entend apporter aux droits et libertés. Il se doit de respecter les exigences fixées par l'article 49 en vertu desquelles toute restriction ne doit pas vider le droit ou la liberté de sa substance et doit respecter les principes d'opportunité, de nécessité et de proportionnalité. Le maire, quant à lui, dispose aussi de pouvoirs en matière de limitation d'exercice des droits et libertés en se basant sur l'ordre public local dans ses différentes composantes (sécurité, santé, tranquillité, esthétique, etc.). L'article 266 du CCL lui reconnaît un pouvoir de décision sous contrôle du juge. Le cadre juridique protégeant les droits civils et politiques, revu de fond en comble depuis la révolution de 2011, compte aussi le décret-loi n° 2011-88 régissant les partis politiques – et consacrant la liberté d'opinion et de constitution des partis politiques – ainsi que le décret-loi n° 2011-87 consacrant la liberté d'association. La Tunisie a depuis des 1995 adopté le code de protection de l'enfance (loi 95-92), largement inspiré de la convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 et la loi relative à l'élimination de la violence à l'égard de la femme (loi 2017-58) et a levée l'essentielles de ses réserves à la convention internationale de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard de la femme.

Depuis la révolution, les droits civils et politiques sont, dans une large mesure, respectés et par l'Etat (les atteintes sont souvent commises lors des manifestations populaires spontanées) et les communes sur leur territoire local. Les droits de LGBT restent non protégés en Tunisie en raison de la persistance des dispositions légales aboutissant à des condamnation tous les ans et à des arrestations et l'interpellation des personnes ayant une apparence ou une attitude exprimant leur identité

sexuelles ou genre²¹. Le territoire du gouvernorat l'Ariana (Mnihla) avait connu une affaire d'arrestation policière et de recours juridictionnels (un imam et son petit ami)²².

Le niveau de vigilance sur la protection de ces droits par la société civile, les acteurs politiques, les réseaux sociaux, les médias et les organisations internationales, est aussi beaucoup plus élevé qu'auparavant. Les associations présentes à l'Ariana disent pouvoir agir en toute liberté que ce soit pour se réunir, exprimer leur opinion ou mettre en œuvre leurs activités. Les partis politiques, les associations et les habitants peuvent s'opposer à la politique suivie par la commune ou des administrations relevant de l'Etat et opérant sur la commune, sans qu'ils ne soient menacés dans leurs actions.

Certaines associations se plaignent cependant d'être marginalisées dans l'octroi des subventions municipales, à savoir que celles-ci sont accordées en priorité à des associations proches du pouvoir local et que les subventions restent trop modestes (maximum 5.000 TND), ce qui limite énormément leurs activités. De son côté la municipalité affirme que ces subventions sont accordées conformément aux dispositions du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations et passe par l'examen et la validation d'un comité moyennement non participatif pour optimiser la transparence de la procédure²³.

Les habitants de l'Ariana peuvent faire valoir de manière effective leur droit à manifester sur la voie publique en déposant une simple déclaration administrative auprès de la municipalité. Dans la très grande majorité des cas, ces manifestations déclarées se déroulent pacifiquement, sans intervention des forces de l'ordre et sans répression ou restrictions illégales. Il existe aussi des manifestations spontanées, sans déclaration, qui peuvent parfois dégénérer et amener à une réponse plus musclée des forces publiques – interprétées parfois par les défenseurs des droits humains comme des atteintes aux droits civils et politiques.

Si le respect des libertés publiques est considéré comme effectif pour les personnes en situation régulière résidant sur la commune, les mettant à l'abri du harcèlement de l'Etat, ceci n'est pas le cas pour les immigrés en situation irrégulière qui vivent dans la clandestinité et craignent la riposte policière. Les associations défendant leur cause (soit celles formées par des immigrés soit celles de défense des droits humains) accomplissent leur mission de plaider ou de contestation²⁴ en toute liberté mais restent exposées aux propos et actes criminels et racistes. Les médias électroniques assurent la couverture de leurs activités d'une manière occasionnelle et quelques radios ont réservé des émissions pour en parler de leurs situations précaires.

Les médias locaux contribuent également à la protection des droits civils et politiques par le biais d'une couverture pluraliste des différentes opinions locales sans discrimination. L'accès à l'internet sur la commune dépasse les 80% et les citoyens de l'Ariana ont par conséquent accès également à une vaste palette d'informations et d'opinions directement depuis leur téléphone. Aucun média n'a été censuré pour avoir enquêté sur des activités suspectes au sein de la commune.

21 Communiqué du collectif pour les libertés individuelles, « Communiqué : Encore un 17 mai dans l'homophobie et la transphobie légales et institutionnelles », Tunis 16 mai 2019.

22 Kapitalis 19/9/2017.

23 Le CCL fait la distinction entre les subventions accordées aux associations suivant des programmes fixés par les conseils locaux tout en respectant les exigences de transparence, d'équivalence des chances et de concurrence à travers un appel public à la concurrence ; ces exigences s'étendent aux procédures de dépouillement des offres et la proclamation des résultats. Par ailleurs, la collectivité peut décider d'accorder des crédits aux associations sur la base d'un contrat-programme signé conjointement (article 111).

24 Des Ivoiriens ont manifesté sur l'avenue Habib Bourguiba pour dénoncer le meurtre du président de l'association des Ivoiriens à l'Ariana le 23/12/2018.

Les médias participent aussi à promouvoir les droits civils et politiques par leur couverture des différents séminaires et conférences organisés par les facultés présentes à l'Ariana et la société civile, des initiatives citoyennes autour de la démocratie (y inclus dans les établissements scolaires) et à travers la diffusion d'émission de débats politiques impliquant intellectuels et activistes de la société civile.

Pour appuyer l'exercice de la liberté d'opinion, de parole, d'association et de réunion au sein de la collectivité locale par toutes les composantes de la société, la municipalité met à disposition quelques espaces publics (salle de réunion, places publiques...) qui sont ouverts aux diverses activités des associations. Chaque arrondissement a une salle de réunion qui peut être louée pour un prix « symbolique » et parfois à titre gratuit (pour les associations partenaires de la municipalité).

Une demande préalable doit être déposée auprès de la municipalité pour utiliser ses espaces que ce soit pour des évènements politiques ou civils. L'accessibilité aux espaces publics où peut s'épanouir les libertés civiles et politiques n'est cependant pas acquies dans les faits pour toutes les catégories de population. Même si la municipalité fait rapport de l'obligation posée aux entrepreneurs et promoteurs ayant des projets de construction sur le territoire communal à respecter les règles prévues par le décret n°1467/2006 fixant les normes techniques d'accessibilité pour le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments ouverts au public et des espaces et équipements collectifs, les associations de défense des droits de personnes porteuses d'handicaps et les habitants concernés interviewés lors de l'évaluation, considèrent que les mesures prises par la commune ne sont pas satisfaisantes et ne garantissent pas la sécurité et l'accessibilité de certains espaces publics à tous les publics.

Ceci ne concerne pas seulement les personnes à mobilité réduite, mais aussi les personnes âgées et les enfants. Les femmes, elles, font face à une situation sécuritaire dégradée sur le territoire municipal de l'Ariana pour utiliser librement l'espace public et pour l'exercice de leurs droits civils et politiques. Elles subissent couramment le harcèlement en pleine rue et dans les moyens de transport ; elles se sentent de plus en plus menacées même dans leur intégrité physique surtout avec le retard des interventions policières en cas d'alerte. Selon une représentante d'une Direction régionale des affaires sociales à l'Ariana, si la crise socio-économique et la médiocrité des services fournis touchent les hommes et les femmes, les difficultés afférentes à l'exercice des droits civils et politiques touchent essentiellement aux femmes. Une coalition de 23 associations a récemment lancé le 22 octobre 2019 un cri contre le harcèlement que subie la femme sur la voie publique sur toute la République.

D'autre part, malgré les garanties légales et constitutionnelles d'égalité entre les sexes, les femmes à l'Ariana, comme ailleurs en Tunisie, continuent à subir une pression sociétale qui rend leur participation civile et politique plus difficile que pour les hommes qui jouissent toujours d'une place dominante dans la vision patriarcale de l'exercice du pouvoir et de la gouvernance en Tunisie. Dans d'autres régions de la Tunisie, notamment à l'intérieur du pays et au sud, la participation de la femme reste moins forte en raison des stéréotypes réduisant le rôle social de la femme aux affaires familiales.

IV.3/ Les droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et des générations futures

La constitution tunisienne protège les différents droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et des générations futures dans son second chapitre et prévoit également des instances constitutionnelles veillant à la protection de ces droits, telles que l'Instance des Droits de l'Homme (loi du 29 octobre

2018) et l'Instance du Développement Durable et des Droits des Générations Futures (loi du 9 juillet 2019) ; cependant, ces deux structures n'ont pas encore été installées. Plusieurs codes, comme le Code du travail, le Statut général de la fonction publique, le CCL prévoient les conditions et procédures de mises en œuvre des différentes garanties offertes par la constitution en ce qui concerne les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le CCL confère à la municipalité une personnalité juridique et une autonomie administrative et financière pour qu'elle « œuvre au développement économique, social, culturel, environnemental et urbain de la circonscription, à l'accomplissement des prestations des services, à l'écoute de ses habitants et à leur implication dans la gestion des affaires locales ». Le conseil municipal est appelé à prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour promouvoir le développement de la commune et accroître l'attractivité de l'investissement, dans la limite de ses capacités propres et des ressources mises à sa disposition tout en suivant les procédés de la démocratie participative.

En lien direct avec l'effectivité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, l'Assemblée des Représentants du Peuple a adopté le 30 janvier 2019 la Loi n° 10 sur le programme de quiétude sociale (Amen) visant à promouvoir les familles nécessiteuses et à faibles revenus qui souffrent de privations autant d'un point de vue économique, que dans leur accès aux services sociaux et dans leurs conditions de vie. Cette loi qualifie pour la première fois la lutte contre la pauvreté de responsabilité nationale et demande la fourniture d'un cadre de vie décent pour les catégories pauvres et à bas revenu ainsi que les immigrés en situation régulière et la garantie d'accès aux services de santé, d'éducation, de formation, ainsi que leur intégration dans la vie sociale et économique. Reconnaisant le rôle essentiel de la fourniture des services publics au niveau local et, de manière plus large, du développement local dans la réalisation des droits sociaux, culturels et économiques de la population et dans la lutte contre les inégalités, l'article 4 de la loi définit la responsabilité partagée par les collectivités locales, à côté du pouvoir central et de ses structures déconcentrées, dans la mise en œuvre de ses objectifs suivant une approche participative impliquant aussi les associations, les familles et les individus.

La loi 10/2019 est bienvenue car dans les faits, l'articulation entre l'Etat et les collectivités dans la lutte contre la pauvreté laisse beaucoup à désirer.

Ainsi, la municipalité de l'Ariana se plaint que la délégation de l'Ariana n'assume sa fonction de lutte contre la pauvreté que de manière occasionnelle et compte avant tout sur les associations dans ce domaine – mais il s'agit dans leur cas d'une aide souvent à court-terme qui ne règle pas les problèmes structurels de pauvreté. Si l'article 112 du CCL prévoit que la commune propose à l'autorité centrale un programme de lutte contre la pauvreté et les démunies sur la base des statistiques qu'elle dispose, cette complémentarité d'actions fait encore défaut et cause des pertes en termes d'économie d'échelle.

Ce constat vaut pour d'autres aspects du développement local et de la façon dont il est rénové dans le schéma de décentralisation adopté en Tunisie : trop de lois y afférentes sont restées inchangées, en particulier celles relatives à l'administration déconcentrée, et mènent à de nombreux dysfonctionnements dans la réduction des inégalités dans la jouissance par la population tunisienne de ses droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

La lutte contre ces inégalités implique également une vision inclusive de l'aménagement et du développement du territoire local. La commune de l'Ariana a pris dans ce sens des initiatives importantes ces dernières années. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été adopté en 2017

– 36 ans après le dernier voté en 1981 – et vise à améliorer l'accès au logement et le cadre de vie à travers l'encouragement de constructions verticales modernes, la limitation des constructions anarchiques et l'extension des zones vertes. Le Plan Annuel d'Investissement (PAI) adopté en 2018 pour l'exercice de 2019 par le conseil municipal affecte 41,8 % des crédits votés aux projets de proximité relatifs à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les quartiers populaires et qui souffrent d'un retard en matière de développement.

Ces diverses initiatives stratégiques, que ce soit dans la lutte contre la pauvreté et l'aménagement inclusif du territoire, pâtissent cependant pour commencer d'un manque d'accès à des informations suffisamment fiables et localisées sur la situation économique, sociale, culturelle et environnementale de la commune. Ainsi, la municipalité de l'Ariana n'a pas encore sa propre base de données sur la situation de sa population dans sa diversité. L'Etat n'a pas non plus à disposition une base de données actualisée sur la pauvreté multidimensionnelle au niveau des délégations²⁵.

Les différentes structures locales (la commune, la société civile et la direction régionale des affaires sociales), ne disposent pas d'une liste complète des personnes vulnérables et marginalisées. Le manque ou l'absence même de l'information risque d'engendrer plus de marginalisation des catégories de population vulnérables. Ce point a été soulevé en particulier par les associations travaillant avec les apatrides, les immigrés, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Education & Jeunesse

Vecteur majeur d'enracinement des valeurs et principes de la démocratie dans toute société, l'éducation devrait être placée comme une priorité majeure des autorités publiques quel que soit leur niveau. L'accessibilité facile à l'école, la disponibilité des moyens pour s'y rendre et la qualité des enseignements dispensés sont des critères d'évaluation de l'action de toutes les parties. Dans le cas de l'Ariana, comme exposé déjà auparavant (Chapitre III.4), l'accessibilité au système éducatif est très bonne puisque seulement 2,7% des familles sont à plus de 2 km d'une école primaire et 3,8% d'un collège. Les inégalités sont plus à chercher dans les différences d'encadrement et de qualité d'enseignement entre secteur privé et secteur public, ainsi que confirmées par les données disponibles (au niveau du Gouvernorat seulement – voir ci-dessous) et au cours des entretiens menés avec les acteurs locaux concernés (syndicats d'enseignants, défenseurs des droits de l'Homme, responsables de l'administration centrale).

Encadrement des élèves du primaire dans le Gouvernorat de l'Ariana²⁶

Données	Année 2009-2010	Année 2017-2018
Nombre d'écoles primaires	Public : 86 - Privé : 11	Public : 90 - Privé : 49
Ration élève par enseignant	Public : 20,6 - Privé : 15	Public : 21,1 - Privé : 10,8
Moyenne d'élève par classe	Public : 27,1 - Privé : 22	Public : 29,4 - Privé : 18,9

²⁵ Les dernières analyses se basent sur les données du recensement de 2014 effectué par l'INS.

²⁶ Ministère de l'éducation, bulletin statistique du gouvernorat de l'Ariana, 2017-2018

Les chiffres ci-dessus montrent l'intérêt grandissant au secteur privé au niveau de l'enseignement de base depuis 10 ans ; c'est au niveau des quartiers aisés où sont concentrées les écoles privées. Les habitants de plaignent du fait qu'elles soient implantées dans des zones d'habitation et causent de la sorte de fortes nuisances. Néanmoins, les résultats au concours du baccalauréat révèlent que le taux de réussite du secteur privé est en dégradation ; ce qui dénote que le niveau d'encadrement est très bas au niveau d'enseignement privé secondaire. Si le Gouvernorat de l'Ariana est très bien placé (parmi les cinq meilleurs sur le plan national depuis une décennie), le taux de réussite dans le secteur public a baissé de 67% en 2010 à 47% en 2017, alors que pour le secteur privé, le taux a chuté de 43,3% à 15,8%²⁷. Cette perte de 20 points sur une période de 7 ans est alarmante. La commune comporte plusieurs structures publiques d'enseignement et de formation : 17 écoles primaires, 8 collèges, 7 lycées, une institution universitaire (l'institut supérieur de l'informatique) et 3 centres de formation professionnelle²⁸.

Même dans le secteur public, des inégalités territoriales existent à l'Ariana. Ainsi, les trois établissements pilotes du secondaire (un collège et deux lycées) sont tous situés dans les quartiers chics d'El Manzah et de l'Ariana-centre. D'une part, en réservant l'accès à ces écoles d'excellence aux seuls élèves ayant obtenu une moyenne supérieure à 15/20, le système éducatif renforce les inégalités sociales car les élèves de classes aisées sont plus nombreux parmi les élèves obtenant des bons résultats à la fin du primaire. D'autre part, de plus en plus de parents des quartiers défavorisés essaient aussi d'inscrire leurs enfants dans les écoles publiques des quartiers aisés, de meilleure réputation et conditions d'enseignement²⁹, ce qui les pousse à payer également plus pour leur transport scolaire.

En ce qui concerne les immigrés, les apatrides, les réfugiés et les demandeurs d'asile, le droit d'accès à l'éducation étatique est garanti par les conventions internationales ratifiées par la Tunisie. Cependant, dans la pratique, ces derniers n'ont pas accès à l'information et ne savent pas qu'ils ont droit à l'éducation, tout comme pour le reste de leurs droits. Aucun chiffre n'est disponible au sujet des enfants scolarisables d'immigrés qui restent en dehors du système scolaire.

Si l'enseignement fait toujours partie des missions de l'autorité centrale, la municipalité de l'Ariana a alloué 100.000 dinars en 2018 et 2019 de son budget qui s'élève à 20 millions de dinars pour des travaux d'amélioration et l'aménagement de 3 écoles primaires et un collège, situés dans des quartiers populaires et mixtes. La municipalité propose également à ses résidents les services de deux jardins d'enfants municipaux situés à Aziz Tej et Borj Baccouch (quartiers mixtes), à un prix raisonnable pour les familles modestes, en comparaison avec les jardins d'enfants du secteur privé.

Ce genre d'initiatives municipales se faisait de manière « informelle » et non « institutionnelle » entre la municipalité et les établissements d'enseignements avant 2011 et s'est poursuivi avant élections municipales de 2018. Depuis, seulement quelques opérations de nettoyage des espaces extérieurs des établissements d'enseignement ont été réalisées.

Les équipements sportifs et de jeunesse de la commune sont conséquents en comparaison avec une commune tunisienne classique (une maison de jeunes, un parcours de santé à Menzah (moyennement entretenu selon les habitants), un stade de football, deux parcours de santé à Ennasr en cours

27 Ministère de l'enseignement, bulletin statistique de la région de l'Ariana, 3ème édition, 2018.

28 Livret Aaref Baladity, p.42.

29 Bien que, selon la Directrice Régionale des Affaires Sociales, les écoles des quartiers aisés sont aussi en train de vivre une dégradation de la qualité de l'enseignement et une augmentation de la violence intra-scolaire.

d'aménagement, plusieurs stades à l'Ariana-ville, plusieurs terrains de quartiers, modestement aménagés, et une salle omnisport en cours de construction), mais ceux-ci ne répondent que partiellement aux besoins grandissant de la jeunesse locale. Le chevauchement des compétences entre la commune et les ministères en charge est, là-aussi, un facteur de blocage à l'amélioration de la situation. En conséquence, plus en plus de jeunes qui ont les moyens se tournent vers les structures privées (salles de sports et de loisirs). Pour les établissements culturels, la commune a un complexe culturel, un théâtre en plein air et une bibliothèque publique.

Au sein du conseil municipal, la commission de l'enfance, de la jeunesse et du sport prévoit environ quatre projets à savoir l'amélioration du terrain sportif et de la salle Aziz Tej, l'aménagement d'un jardin d'enfants ainsi qu'une aire de jeux et un parcours de santé à la cité Moustakbel. Dans ses activités sociales d'inclusion, la commune a organisé un séjour touristique aux 30 enfants issus de familles pauvres au gouvernorat de l'Ariana durant une semaine de mois de juillet 2019.

Santé

L'accès aux services de santé sur la commune de l'Ariana est satisfaisant comparé au reste du pays si l'on considère que 67,4% des foyers sont à moins de 2 km d'un hôpital local (INS, 2014). L'offre de services se différencie par d'autres critères également de la situation nationale comme montré ci-dessous (données de 2018)³⁰.

Evolution du nombre de centres de santé de base.

Données	Gouvernorat	Tunisie
Nombre de centre de santé de base (2018)	24 (48 en 1994)	2161 (1730 en 1994)
Nombre d'habitants par centre de santé de base	26.671	5.345
Nombre de médecins par 10.000 habitants	14,5	13,1

Malgré tout, selon les représentants de société civile rencontrés lors de l'évaluation, les services de santé disponibles sur le territoire municipal de l'Ariana sont très peu nombreux et pas du tout suffisants vu le nombre important de la population locale et la diversité de sa composition. Ils dénoncent l'évolution du nombre du secteur privé au détriment du secteur public ; les structures publics manquent de personnels et de médecins spécialistes en raison de l'attraction du secteur privé et le manque d'équipements dans le secteur public. Les établissements publics de santé situés sur le territoire de la commune sont au nombre de six : deux hôpitaux, un centre de santé de base et deux centres de carcinologie et un centre de recherche sur la santé reproductive.

La qualité des services de soins de santé disponibles sur la commune et le gouvernorat dans le secteur public n'est pas la même que dans le secteur privé. Par exemple, le gouvernorat ne comporte qu'un seul centre public d'hémodialyse disposant de 14 machines et pouvant recevoir 80 patients (une machine pour 5,7 patients) contre 8 centres privés équipés de 155 machines et pouvant recevoir

490 patients (une machine pour 3.1 patients). Les établissements publics souffrent d'une infrastructure insuffisante et d'une situation sécuritaire inquiétante en raison de la multiplication des agressions et de violence en milieu hospitalier³¹. De plus, les personnels de santé à l'Ariana, comme dans le reste du pays, se plaignent de leurs faibles rémunérations. En 2018, plus de quarante agents de l'hôpital Mahmoud Matri (situé dans un quartier mixte) ont protesté contre le non-versement de leur prime.

Des circonstances qui inquiètent la population locale non seulement quant à l'accessibilité et la sûreté de ce service mais aussi quant à la qualité des soins offerts³².

L'accès des soins de santé aux catégories traditionnellement marginalisées à ce niveau-là est contrasté. Les femmes reçoivent les services de santé sexuelles et procréatives quel que soient leurs statuts civils (mères célibataires, travailleuses de sexe...), aucune exigence n'est requise à cet effet. Quant aux immigrés, l'accès au service public de santé reste facile aux immigrés en situation régulière, tout comme le secteur privé ; ils sont couverts par les programmes nationaux de vaccination et programme de lutte contre VIH/SIDA, de lutte contre la tuberculose, paludisme, mais de discriminations persistent en matière de prise en charge des coûts puisque seuls les tunisien résidents qui en bénéficient. Par ailleurs, les immigrés clandestins éprouvent des difficultés innombrables d'accès aux structures sanitaires notamment publics en raison de leurs statuts³³.

L'hôpital El Matri compte un service de gériatrie qui permet aux personnes âgées de la commune d'avoir accès aux soins spécialisés dont certains d'entre eux ont besoin. En ce qui concerne les étudiants dans le secteur public (tunisiens et étrangers), ils bénéficient de tarifs préférentiels dans l'accès aux services de santé public ; cette facilité n'est pas disponible pour les étudiants du privé. Ceux-ci bénéficient en contrepartie d'un régime d'assurance-mutuelle qui leur permet de se soigner dans des établissements de santé privés conventionnés. Selon la représentante de la Direction Régionale des Affaires Sociales de l'Ariana, les personnes handicapées ont un accès totalement gratuit aux services de soins publics moyennant présentation de leur carte d'invalidité. Au niveau des établissements scolaires publics, on constate l'absence quasi-totale de cadre médical et paramédical.

Du côté des mesures prises pour réduire les problèmes d'accès à la santé et garantir une meilleure santé publique aux résidents de la commune, la municipalité fait des efforts. Ainsi, le département municipal de la protection de la santé et de l'environnement mène des actions pour surveiller les denrées alimentaires, les biens et les marchandises, ainsi que les magasins ouverts au public et leur respect des conditions sanitaires, en prélevant des échantillons et en les analysant dans des laboratoires publics ou privés. L'acquisition des équipements nécessaires aux analyses de laboratoire a également été programmée pour accroître l'efficacité dans ce secteur en vue de maintenir la santé publique et la sécurité des citoyens. La municipalité a aussi conclu un accord avec l'Organisation Mondiale de la Santé pour étudier le pourcentage des maladies développées dans la ville, en déterminer les causes de propagation et définir les moyens de prévention.

30 Ministère de la santé, santé Tunisie en chiffre 2018.

31 En 2017, des agents des forces de l'ordre en état d'ébriété ont agressé le personnel du service d'urgence de l'hôpital Mahmoud El Matri. Au mois de juin 2019, un patient a agressé des infirmiers au couteau, des employés de l'hôpital, un chef de service des urgences, avant de prendre la fuite.

32 Pourtant, au niveau des réalisations et des réussites médicales, l'hôpital Mahmoud Matri est considéré leader. En 2018, une équipe médicale, 100% tunisienne a réussi une première transplantation hépatique sur un adulte, « une intervention estimée entre 400 mille et 500 mille euros, si elle est effectuée à l'étranger ».

33 Imen Jaouadi, Evaluation de base de vulnérabilités socioéconomiques et sanitaires des migrants pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie, office nationale de la famille et la population, 2016.

Alimentation, logement et transport

Les déséquilibres en termes de la gestion de l'urbanisation et de ses corollaires (transport public, voirie, espaces verts) entre les différents quartiers de la commune, se sont accentués durant la décennie passée. D'un côté, des « cités » logeant des foyers au niveau de vie plus élevé et bien aménagées et entretenues (ex. : El Menzah et Ennasr), et de l'autre, des quartiers concentrant des ménages modestes, où les rues sont mal entretenues et l'habitat se développe de manière anarchique (ex. : Ennouzha, Borj Elouzir).

C'est dans le cadre de leurs compétences en matière sociale que les collectivités locales devraient réserver des crédits aux programmes de logements sociaux et de sécurité alimentaire pour les catégories de population éligibles aux programmes de sécurité sociale. Les familles nécessiteuses et à faible revenu ont, selon la loi 10/2019, la priorité dans l'octroi de logements sociaux. La commune de l'Ariana n'a pas encore défini sa politique de logements sociaux, vu que cette matière relève des compétences partagées.

Les habitants des quartiers défavorisés rencontrés durant l'évaluation se plaignent de la mauvaise qualité, également d'un point de vue sanitaire, des logements sociaux mis à leur disposition et en tiennent la municipalité pour responsable. D'autre part, la municipalité a été incapable de contrôler l'expansion des logements anarchiques, notamment après la révolution, même dans des zones inondables. Ces zones non contrôlées sont mal raccordées aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement vu leur développement hors de tout plan concerté et la nature des terrains où elles sont construites.

Les habitants et les représentants de la société civile rencontrés au cours de l'évaluation estiment que les moyens de transport en commun sont insuffisants et peu sûrs. Ainsi, les grands taxis travaillent d'une manière totalement anarchique, ne respectant pas le code de la route, et amplifient le problème de circulation à l'Ariana et causent également une forte pollution de l'air. En dépit de la faible offre de transport public, les habitants de la commune n'ont pas d'autre choix que de les utiliser. La commune fait face à un réel problème de connectivité intra-urbaine entre les différents quartiers qui entravent la mobilité des habitants modestes dépourvus de véhicule. Le manque de coordination entre les autorités locales et centrales, et notamment avec les sociétés publiques de transport, complique la quête de solutions³⁴.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé au cours de l'année 2019 un processus interdisant l'accès des taxis individuels et des grands taxis au centre-ville tout en incitant à l'utilisation des bus, et ce, en coordination avec le Ministère des transports.

Le transport urbain et scolaire est classé par le CCL parmi compétences partagées ; ainsi son développement reste entravé par la non-promulgation de la loi y relative. La commune a pris l'initiative, en absence de cadre juridique, d'engager un projet de transport urbain avec le (ministère du transport) ; néanmoins, face à la résistance de la société de transport public (TRANSTU) et les professionnels privés du transport collectif et les taxis, ce projet a été bloqué.

34 La commune avait voulu mettre en place en 2019 un service de transport local par bus liant les principaux quartiers au marché municipal qui suppose le concours de la société régionale de transport du grand Tunis et le Ministère de transport. Comme le transport urbain fait partie des compétences partagées avec l'autorité centrale, cette initiative n'a pas encore abouti, en raison de la non-adoption de la loi portant fixation des conditions et procédures d'exercice de ces compétences. Des blocages avec la société de transport du grand Tunis ont empêché que cette initiative ne se réalise.

La municipalité de l'Ariana s'est inscrite également dans une démarche de renforcement des mobilités douces. Ainsi, elle a signé un accord de partenariat avec l'association Vélorution Tunisie pour développer des pistes cyclables. Il s'agit d'un projet initié par la commission des travaux et aménagement urbain en concertation avec la société civile dont la réalisation s'est étalée sur deux ans (2019-2021) en raison de l'encombrement des routes et de la densité d'urbanisation. La mobilité douce concerne également les piétons qui n'ont plus droit aux trottoirs car surexploités et envahis par toute sorte de commerces et d'institutions. La municipalité n'a pas réussi à ce jour à libérer ne serait-ce une partie de trottoirs occupés par les marchands.

Il faut également citer que pour permettre un accès plus inclusif à tout l'espace public, le conseil municipal a réservé sur le budget d'investissement de 2019, 180.000 TND pour aménager des espaces réservés aux personnes sans-abris ou sans soutien familial et aux porteurs de handicap.

Emploi et lutte contre la précarité

Selon le CCL, la promotion de l'emploi, et en particulier la création des projets à fort potentiel de main d'œuvre, est une compétence partagée entre la collectivité locale et le pouvoir central. Ce pendant, aucune stratégie d'employabilité n'a encore été définie pour l'Ariana, aucune convention de co-financement signée pour l'accès à l'emploi – une situation commune à toute la Tunisie due à l'instabilité gouvernementale depuis 2018 qui a empêché le pouvoir central de mettre en œuvre une vision globale en matière de l'emploi. La commune ne finance pas, non plus, sur fonds propres de projets d'économie sociale et solidaire, alors que le CCL prévoit dans son article 109 que la collectivité locale veille à appuyer ce type de projets. L'adoption récente de la loi sur l'économie sociale et solidaire pourrait apporter des solutions à la promotion des activités économiques à l'échelle locale. La politique nationale d'embauche dans la fonction publique bloque également les recrutements au niveau local au sein de l'administration municipale et les personnes qui partent à la retraite ne sont plus remplacées systématiquement.

En termes de lutte contre la précarité, en dehors des migrants, la population la plus à risque sur la commune de l'Ariana reste les séniors, qui forment une plus grande proportion de sa population que dans d'autres communes du pays. Afin de pallier la marginalisation ressentie par les personnes âgées, le CCL préconise aux collectivités de concevoir des programmes et d'allouer à cette fin des crédits pour aider cette catégorie à intégrer la vie locale.

Pour l'instant, la commune de l'Ariana a tout juste réservé dans son budget 2019 une subvention de 3.000 TND pour l'association des cadres retraités accompagnée d'une mise à disposition du siège la maison des associations (Dar Eljamiette). Mais ce local n'offre pas de conditions optimales pour les activités diverses menées par les associations.

Sur le territoire communal, plusieurs sont les ouvriers en situation de précarité et qui sont surexposés aux risques en matière d'hygiène et de sécurité ; cette catégorie de personnes est hétérogène mais ses problèmes sont les mêmes. Il s'agit des ouvriers de chantiers, des femmes de ménages, des vendeurs ambulants, des mendions, des personnes sans papiers... Les problèmes auxquels ils sont exposés consistent dans l'absence de couverture sociale et ne sont pas identifiés par les autorités agissant sur le plan local. L'action de la société civile, associations opérant dans des activités de charité et le Croissant Rouge Tunisien (CRT), reste ponctuelle et circonstancielle (approvisionnement des besoins de nécessité notamment en période de ramadan, pluies, de maladies...). La municipalité œuvre avec les associations locales (association Ataa) pour collecter de fonds pour venir au secours des familles nécessiteuses et ayant un bas revenu ; elle a ouvert, à ce titre, le 4 mai 2020 un compte bancaire et organise une campagne de collecte des biens en vue

de les distribuer à leurs bénéficiaires. Aucune solution radicale n'a été menée faute de disponibilité de statistiques due, entre autres, à la mobilité de ces personnes sur le territoire du grand Tunis. De plus, elle a consacré une enveloppe financière de 100 mille dinars en 2020 pour aider 432 familles nécessiteuses à l'Ariana ville et les quartiers pauvres en coordination avec les structures régionales (délégation), le ministère des affaires sociales, et les acteurs de la société civile.

Les personnes porteuses de handicap forment aussi un groupe très largement discriminé dans l'accès à l'emploi et à des conditions de vie décentes. A l'occasion de l'adoption du budget de 2019, la commission des affaires sociales a proposé un projet inclusif et solidaire qui a pour but de créer des offres d'emploi aux personnes porteuses d'handicap qui sont souvent exclues des PAI. En 2018, 200.000 dinars ont été réservés pour la création d'un centre pour la protection des personnes porteuses d'handicap qui ont été redistribués un an après vu que le projet n'a pas vu le jour.

Environnement

La commune de l'Ariana souffre d'un grand problème de pollution qui impacte la qualité de l'air et le cadre de vie. Ce problème commun à tout le Grand Tunis est dû à la concentration urbaine et industrielle. La réponse des autorités locales (conseil municipal et autorités déconcentrées et centrales et établissements publics) est insuffisante en raison de l'absence d'une vision stratégique menée au niveau national en matière de lutte contre la pollution et gestion des déchets. Un espace de compostage a été créé dans l'espace Bir Belhssan en partenariat avec l'association « Les Jasmins » mais qui a dû être fermé à cause des réclamations des habitants qui ont contesté la présence d'un tel centre au plein cœur de la ville. La commune a l'habitude d'organiser les célébrations du jour de la Terre en partenariat avec l'association « Les Jasmins ». La dernière célébration était celle de 2019. L'association Zone Verte Menzah 6 organise en collaboration avec la municipalité fréquemment des évènements pour sensibiliser à la protection de l'environnement.

Aucune vision globale n'est définie à la problématique environnementale entre les autorités municipales et déconcentrées. Ce problème est d'autant plus sévère dans les quartiers populaires qui souffrent d'un manque de services d'assainissement. Les habitants interviewés réclament une collecte quotidienne et régulière des ordures ménagères quand la municipalité soulève avant tout le manque de civisme dans la dépose et la gestion des déchets ménagers chez la population locale qui ne respecterait pas les horaires et les lieux destinés au dépôt des ordures.

Le territoire de la commune est aussi affecté par le changement climatique, qui s'accompagne de périodes de canicule plus fréquentes et plus longues, et de périodes de déluge suivis d'inondations. Ces catastrophes naturelles causent des problèmes énormes pour les zones d'habitat modeste et informels, souvent situés dans des zones inondables. Ce sont en général les habitations des ménages les plus pauvres qui subissent de plein fouet l'impact de ces inondations, comme à l'automne 2019.

Conscient de l'impact de l'environnement sur la santé humaine, la commune s'est inscrite dans plusieurs initiatives de protection de l'environnement et de mise en œuvre des principes d'un développement local durable, tels que la volonté de s'engager dans le projet de « ville durable ». Elle s'est dotée des ressources humaines et financières nécessaires permettant d'appliquer la législation en matière des droits environnementaux. Un séminaire « Ville Durable » organisé en Mai 2019 et auquel la société civile locale et les acteurs réellement engagés dans les affaires locales n'ont pas été invités. Aucun rapport n'a été communiqué sur ce séminaire La seule recommandation issue de ce séminaire qui fut appliquée concerne l'organisation d'un concours et recrutement de jeunes entrepreneurs dans le domaine des espaces verts. Sinon, les acteurs de la société civiles

interviewés ont affirmé que la municipalité n'a engagé que très peu d'initiatives vertes. D'ailleurs la gestion des espaces verts de la commune n'est pas durable (gaspillage d'eau, plantation de surface gazonné, déracinement d'arbres, etc.)

Dans le cadre de l'adaptation au réchauffement climatique, la commune de l'Ariana a inscrit un programme de plantation d'arbres d'alignement avec des allocations de 100.000 TND dans le budget 2019-2020. En même temps, le plan d'aménagement de la ville voté en 2017 entérine une extension urbaine au détriment de 200 ha au détriment des zones naturelles. Des études ont également été prévues sur l'ensemble des espaces verts de la commune permettant une meilleure maîtrise du programme au niveau de la création et de l'entretien de ces espaces. La municipalité s'emploie aussi à développer ses capacités en matière d'élimination, de gestion, de tri et de recyclage des déchets en concert avec les structures nationales en charge ; néanmoins, l'absence de vision claire au niveau national bloque ces initiatives. Elle contrôle aussi de façon plus étroite dans ce domaine les entreprises et promoteurs de la région dans la gestion de leurs déchets.

Au niveau de la gestion et de la valorisation de ses propres ressources naturelles, et en partenariat avec la société civile, la municipalité transforme des déchets verts en engrais organiques utilisés dans l'entretien des espaces verts et veille sur la rationalisation de la consommation d'eau d'irrigation en creusant des puits et en optimisant l'utilisation des eaux pluviales. L'assistance aux victimes des inondations reste du rôle de l'Etat mais elle implique aussi également une forte mobilisation des autorités communales.

Lors des inondations de 2019, le comité multipartite unique dénommé « le Comité régionale de lutte contre les catastrophes » composé par des représentants de la municipalité (service d'hygiène, et de protection de l'environnement) et les services déconcentrés, appuyés par les établissements publics chargés de la distribution des eaux et de l'assainissement, l'armée et la société civile, a tenu des réunions de coordination et de planification du schéma d'intervention.

Un centre de stérilisation, d'identification et de vaccination des chiens errants a ouvert ses portes en collaboration avec l'école vétérinaire de Sidi Thabet ; ce qui enchante les habitants des différents quartiers chics et pauvres qui se plaignent du danger et de sentiment d'insécurité et également les défenseurs de la cause animale, très actifs sur le territoire de la commune. Cette initiative consolide la volonté du conseil municipal de mettre fin à l'abattage de ces animaux, qui fait partie de la police municipale du maire selon le CCL (article 267).

Egalité des genres

Le CCL prévoit que les communes doivent veiller à appuyer les projets ayant pour objet à mieux intégrer la femme rurale et les personnes handicapées dans la vie économiques et sociale (article 109). De même, il impose à l'Etat d'appuyer l'insertion de la femme dans l'activité économique moyennant des conventions. Ces opportunités n'ont pas encore été mises œuvre à l'Ariana. Mis à part le financement public communal accordé à l'Union nationale de la femme tunisienne et les fonds alloués à la célébration des festivités prévues à l'occasion des journées internationales et nationales de la femme et de la journée internationale de la lutte contre la violence à son égard, aucune ligne budgétaire n'a été consacrée spécialement au budget de la commune pour l'égalité des genres. Le discours politique en faveur de plus d'égalité des genres, présent dans la campagne électorale, est donc une fois de plus sans suite au niveau des actions des pouvoirs publics.

IV.4/ L'Etat de droit et accès à la justice

Respect de l'Etat de droit par la commune

L'article 138 de la constitution soumet la légalité des actes au contrôle a posteriori et l'article 142 prévoit que la juridiction administrative statue sur tous les litiges en matière de conflits de compétences qui surgissent entre les collectivités locales et entre l'Autorité centrale et les collectivités locales. De même, l'article 116 charge la juridiction administrative des recours pour excès de pouvoirs de l'administration et des litiges administratifs (y compris ceux provenant des collectivités locales).

De son côté, la Cour des Comptes veille au contrôle de la bonne gestion des deniers publics, juge la comptabilité des comptes publics et évalue les modes de gestion et sanctionne les fautes y afférentes. En application de ces dispositions, le CCL reconnaît au gouverneur et au trésorier régional le droit de saisir les juges financier et administratif pour contester la légalité des décisions prises par les différents organes de la collectivité.

La commune de l'Ariana proclame qu'elle respecte la hiérarchie des normes dans ses décisions. Les personnes concernées peuvent porter plainte contre les décisions qui les concernent. Selon les acteurs rencontrés, les recours concernent principalement la matière de constructions. D'autres plaintes ont été portées contre la commune par le gouverneur au sujet de la légalité de diverses décisions touchant divers domaines de l'action administrative.

Le délai moyen de règlement des affaires impliquant la commune devant la juridiction administrative régionale pour les sursis à exécution a été de 5 jours ; pour l'examen quant au fond, le juge de première instance doit rendre sa décision dans un mois et pour le juge d'appel le délai est de 2 mois. Ces délais sont, dans une large mesure, respectés dans la pratique.

La commune peut recourir selon le CCL à la juridiction administrative à titre consultatif en matière de répartition des compétences entre les communes, les régions et les districts et en matière d'exercice du pouvoir réglementaire des collectivités locales. Néanmoins, en pratique, il n'est pas rare que des consultations soient soumises par des communes au Tribunal administratif en dehors de ces deux cas.

Il peut s'agir, par exemple, de consultations sur le principe de l'exercice des fonctions à plein temps prévu par l'Article 6 du CCL ou le renouvellement d'un contrat de concession. Dans tous les cas, la juridiction administrative émet son avis dans un délai ne dépassant pas les deux mois. La commune de l'Ariana n'a pas encore saisi le Tribunal Administratif à titre consultatif.

Elu.e.s

En application de la loi portant sur la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts du 1er août 2018 et l'article 37 du CCL, le conseiller local doit procéder à la déclaration de son patrimoine et ses intérêts à l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption. Cette loi a pour objet de lutter contre la corruption en rendant obligatoire la déclaration de patrimoine et d'intérêts. En plus des biens et des intérêts propres à la personne soumise, la déclaration s'étend également à son conjoint ainsi que ses enfants mineurs. Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, certains mandats seront incompatibles avec l'exercice d'autres fonctions. Ainsi, le président de la commune ne doit pas exercer d'autres activités dans la fonction publique ou au sein des organes décisionnels d'entreprises publiques ou privées. D'autre part, le CCL prévoit dans son article 250

que tout conseiller municipal, y compris le président et ses adjoints, doit révéler tout risque de conflit d'intérêts sur un dossier sous sa responsabilité. Dans un tel cas, le conseil municipal désigne un autre membre du conseil municipal pour suivre ledit dossier.

En application de la réglementation en vigueur, les 36 membres du nouveau conseil municipal élu de l'Ariana ont déclaré leurs biens.

Citoyens et entreprises

L'accès à la justice pour certains ne pourrait se faire sans l'aide juridictionnelle d'État, étant donné le coût disproportionné d'une démarche judiciaire par rapport aux moyens d'une grande partie de la population. Les conditions et critères d'accès à l'aide juridictionnelle sont déterminés par la loi. Un bureau d'aide juridictionnelle est établi au siège du tribunal administratif pour recevoir les différentes demandes d'aide (loi n° 2011-3 du 3 janvier 2011, relative à l'aide juridictionnelle devant le tribunal administratif).

Ce bureau est centralisé et n'a pas de représentation régionale ; ce qui pourrait décourager les justiciables à y recourir. Pour la justice judiciaire, l'aide judiciaire couvre la matière civile et pénal et est ouverte aux personnes physiques mais aussi aux personnes morales exerçant une activité à but non lucratif (loi n°52-2002 du 3 juin 2002 relative à l'octroi de l'aide judiciaire). Cette extension de l'aide aux personnes morales est appréciable, car elle peut bénéficier notamment aux associations qui, en vertu du décret-loi n° 88 du 24 septembre 2011 relatif aux associations, ont désormais le droit d'introduire des actions en justice sur des questions touchant leur champ d'action³⁵.

Le respect de l'État de droit au niveau local par les citoyens et les acteurs privés est apprécié essentiellement à travers le respect des différentes décisions réglementaire et individuelle surtout portant sur l'occupation du sol et des règles sanitaires et environnementales. Dans ce domaine-là, les acteurs consultés regrettent en général la prévalence de l'intérêt personnel sur l'intérêt général chez nombre des habitants et entreprises de la commune, en particulier pour les règles de conduite et de stationnement, les exigences légales en matière de construction et d'occupation de l'espace public, et la protection de l'environnement. Les constructions anarchiques dans la cité El Moustakbal témoignent, par exemple, de la légèreté avec laquelle les règlements municipaux sont considérés par les propriétaires fonciers.

Système judiciaire et de maintien de l'ordre

Le système juridictionnel est considéré par les acteurs de la société civile présents dans l'atelier multi-acteurs comme étant impartial et il bénéficie, à leurs yeux, de la confiance des différents groupes qui composent la population locale. Néanmoins, la lenteur des décisions de la justice administrative (en dehors du contentieux relevant du CCL qui obéit à des délais rigoureux) affecte partiellement la confiance dans le système juridictionnel. La population locale garde toujours une confiance dans la juridiction pour régler les conflits, même si elle saisit parfois le médiateur de la République pour trouver des solutions rapides à ses problèmes. C'est le cas à l'Ariana où quelques habitants ont fait recours au médiateur pour trouver une solution à des litiges concernant l'octroi d'une autorisation de bâtir.

35 Avocat sans frontière, « L'état de l'aide légale en Tunisie », étude publiée en 2014 Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement et du Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas, p.42.

Cependant, les risques de tentatives de manipulation, de corruption et d'ingérence émanant d'acteurs politiques et autres envers les tribunaux et les forces de l'ordre sur la commune sont réels. Les accusations d'instrumentalisation de la justice par les lobbies ou les personnes riches sont aussi bien présentes dans l'opinion publique³⁶. Certains députés nationaux du gouvernorat de l'Ariana ont dénoncé les affaires de corruption dans les marchés publics passés par la commune de l'Ariana et le favoritisme dans la désignation des délégués et l'illégalité de changement de l'affectation de terre relevant du domaine public. L'existence de plusieurs institutions comme le Conseil Supérieur de Magistrature, l'INLUCC et le rôle actif de la société civile contribuent à rendre public tout instrumentalisation de la justice.

Les forces de l'ordre exercent leur rôle sur le territoire de la commune d'une manière indépendante. Elles ne sont appelées à intervenir que lors des contestations qui ont eu lieu à l'occasion des inondations pour démanteler les blocages de routes par quelques habitants. Quant aux rapports entre le maire agissant au titre de police administrative et la police municipale, aucun incident n'est relevé puisque cette dernière lui prête appui dans ses interventions pour maintenir l'ordre public.

Relativement à la lutte contre la criminalité sur le territoire de la commune, les forces de l'ordre agissent sous les instructions du ministère de l'intérieur en raison du caractère sécuritaire du dossier. La sécurisation du territoire communal reste une compétence exclusive des forces de l'ordre qui coopèrent avec les autorités locales, surtout lors des interventions sur les lieux publics.

36 Taoufik Elouni, journal électronique Al Hourria, 19/12/2018.

V/ Les institutions et processus de représentation et redevabilité

V.I/ Les élections et les mécanismes de démocratie directe au niveau local

La Tunisie a choisi depuis 2011 un système de scrutin basé sur la proportionnalité avec les plus forts restes qui permet une large participation des différents courants politiques. Ce système a été retenu pour les élections locales en mai 2018 par la révision de la loi électorale de 2016, tout en introduisant la règle du seuil minimum de 3% pour que la liste élue soit éligible à la répartition de sièges. Il a permis aux listes indépendantes de se porter candidates. La loi électorale a aussi imposé la règle de la parité sur les listes candidates (horizontalement et verticalement)³⁷ ainsi que la présence d'un jeune de moins de 35 ans parmi les quatre premiers candidats de chaque liste. Grâce à ces mesures, le scrutin local de 2018 a permis de reproduire dans une large mesure la diversité de la société locale au sein des conseils municipaux en Tunisie.

Le taux de participation aux élections municipales de 2018 à l'Ariana a été de 39,3% soit supérieure à la participation au niveau national (35,6%), mais elle reste encore très faible et entache donc l'élection du nouveau conseil municipal d'un déficit de légitimité démocratique.

Selon les représentants de l'Instance régionale indépendante des élections (IRIE) à l'Ariana, 52 listes ont présenté leur candidature aux élections municipales et 48 listes ont été retenues. Les 4 listes rejetées ont commis des vices de forme dans leur dossier de candidature et aucune n'a saisi le juge pour contester cette décision. A la suite de l'élection, les sièges au conseil municipal de l'Ariana sont répartis entre trois partis politiques et 8 listes indépendantes ((Chapitre III.5).

Inclusion et élections locales à l'Ariana

Les 52 listes électorales qui se sont présentées à l'Ariana ont respecté les règles de parité femme / homme. Le conseil municipal élu a ainsi atteint la quasi-parité exacte avec 17 femmes et 19 hommes. Les critères d'âge sur les listes électorales ont permis l'élection de 6 jeunes de moins de 35 ans au conseil municipal, soit 17% des élus – alors que la tranche d'âge 18-35 ans représente le tiers de l'électorat de la commune. D'autres aspects de diversité sont aussi importants à considérer dans l'analyse du degré d'inclusivité dans les résultats des élections municipales à l'Ariana :

- Handicap : aucun élu porteur de handicap mais suite à la démission d'un conseiller de la liste d'Ennahda, le nouveau membre qui le remplace est porteur d'handicap.
- Niveau d'éducation / catégories socio-professionnelles : la plupart des élus ont des diplômes universitaires et occupent des emplois qualifiés et souvent à responsabilité : on trouve des chefs d'entreprises, universitaire, haut fonctionnaire de l'État...
- Quartier de résidence : la plupart des élus appartient aux arrondissements aisés d'El Menzah et Ennasr.

En tout et pour tout, on peut donc dire que le jeu électoral à l'Ariana, s'il a permis la parité femmes-hommes de faire son entrée au conseil municipal, a conduit cependant à une sous-représentation des jeunes, des quartiers populaires, des personnes sans éducation universitaire et de catégories socio-professionnelles moyennes et des porteurs de handicap.

³⁷ La parité verticale désigne que dans la composition des listes, il faut respecter l'alternance homme/femme ; pour la parité horizontale, elle désigne que les listes qui se présente au niveau national doivent accorder la présidence des listes d'une manière égale aux hommes et aux femmes.

Selon les représentants de l'Instance régionale indépendante des élections à l'Ariana, les règles de parité sur les listes électorales et l'organisation générale du scrutin ont permis que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au processus électoral local en tant qu'électeurs et en tant que candidats. En ce qui concerne le nombre d'électeurs inscrits au niveau de la municipalité de l'Ariana, il est réparti comme suit : 51,6% des femmes contre 48,4% des hommes. Les représentants de la société civile et les jeunes consultés par l'EME confirment que ce sont les femmes qui ont suivi en priorité les dossiers de candidature auprès de l'IRIE et elles ont été très présentes durant la campagne sur le terrain. Durant ces campagnes, les représentants de l'IRIE n'ont pas soulevé que les femmes faisaient l'objet d'harcèlement ou de traitement inégal. Si les règles de la parité femme-homme ont été bien respectées d'un point de vue vertical sur toutes les listes, les règles de parité horizontales ont eu peu d'effets sur la présidence des listes indépendantes qui présentaient en général une seule liste sur une seule commune, et présidée le plus souvent par un homme.

L'ISIE a travaillé sur la sensibilisation des femmes rurales, des jeunes, des quartiers populaires et des analphabètes en collaboration avec la société civile et les organisations internationales. L'ISIE a adopté des mesures telles que l'inclusion d'un livret des signes de communication avec les électeurs sourds-muets dans le manuel des bureaux de vote. Au niveau de l'Ariana, la société civile a travaillé et continue à travailler à sensibiliser les jeunes et les moins jeunes quant à l'importance de la participation active à la vie politique nationale et locale et ce à travers l'incitation à l'inscription au registre électoral, au vote et à l'observation électorale³⁸.

Les listes candidates ont en revanche fait preuve d'une certaine sélectivité dans leur campagne électorale quant au ciblage du public. Elles se sont en général focalisées sur les quartiers concentrant leur électorat-type et ont négligé les quartiers où elles pensaient avoir peu de chances de remporter des voix.

Intégrité du processus électoral

Le processus électoral comprend plusieurs étapes importantes, y compris la phase contentieuse qui constitue une garantie de base en matière électorale. On distingue :

- Premièrement, les contentieux électoraux portant sur la contestation de l'inscription des électeurs sur les listes électorales, portés devant le juge judiciaire, ceux sur l'enregistrement des listes candidates³⁹ et sur les résultats, portés devant la juridiction administrative. Pour le contentieux d'enregistrement des listes candidates, il y a eu 43 contentieux⁴⁰ en 2018 pour toute la Tunisie et un seul à l'Ariana, qui se rapportait à la ressemblance entre les symboles des listes candidates.
- Deuxièmement, les contentieux de financement des campagnes électorales sont portés devant la Cour des Comptes. Aucune statistique n'est encore disponible.
- Troisièmement, le contentieux des infractions électorales porté devant le juge judiciaire. Il y a eu près de 100 infractions électorales en Tunisie en 2018 soumises au parquet⁴¹, mais aucune statistique relative à l'Ariana n'est encore disponible.

38 Plusieurs données sont indisponibles telles que le nombre des associations leurs zones d'action, leurs méthodes de travail, les problèmes rencontrés...

39 La circonscription de l'Ariana a connu un différend entre deux listes au sujet de la ressemblance des logos (une comporte une rose et l'autre deux roses ; les deux listes ont été adoptées par l'IRIE, mais après le dépôt une liste a changé le logo.

40 « Municipales 2018 : 37% des élus sont des jeunes et 47% sont femmes », REALITES Online, article publié le 13/06/2018, consulté le 19/02/2020.

41 Gnet, « Tunisie / Municipales : Près de 100 infractions électorales graves ont été recensées », <https://news.gnet.tn/> (consulté le 20/02/2020).

De façon générale, les parties concernées par le processus électoral (partis politiques, candidats) ont eu un accès équitable à la justice électorale durant les élections municipales. La proximité du tribunal administratif (à 4 km de la commune) et la disponibilité de juges spécialisés et compétents ont aussi facilité la tâche aux plaignants. Cependant, la saisine obéit au respect de certaines conditions de forme et de fond, et ceci nécessite une bonne expertise juridique à laquelle les petits partis et les listes indépendantes n'ont pas toujours accès. La problématique des recours réside aussi dans la brièveté des délais⁴² pour le dépôt et le traitement des requêtes, qui exige l'examen rigoureux des éléments de forme par le juge électoral, notamment de sa qualité pour agir.

Les chambres du tribunal administratif chargées de traiter les contentieux électoraux disposent de juges qualifiés, ayant reçu des formations en matière électorale, mais en nombre insuffisant, et des moyens techniques limités également, pour statuer prestement sur les litiges électoraux. A ce titre, l'Union des Magistrats Administratifs a rendu plusieurs communiqués appelant le pouvoir à recruter de nouveaux magistrats.

L'éparpillement des entités assurant la justice administrative et électorale entre plusieurs lieux (les chambres de première instance sont dans l'ancien bâtiment du Tribunal, les chambre d'appel et de cassation dans de nouveaux sièges situés à près de 3 km) et l'inadéquation des locaux existants constituent une limite à la bonne exécution des missions de justice électorale.

Concernant le traitement des contentieux sur le financement politique, les moyens humains et financiers dont disposent les juges financiers de la Cour des Comptes pour effectuer un contrôle efficace des questions liées au financement des campagnes électorales locales restent très limités, ce qui ne leur permet pas d'exercer pleinement leur rôle de contrôle a posteriori sur les comptes de campagne.

Quant aux infractions pénales, certes, le coût des frais de justice, la complexité des procédures et le rallongement des délais et les difficultés de réunir les éléments de preuve constituent des éléments décourageant les parties prenantes à saisir le juge pénal. De même, la longueur des procédures en raison de rallongement des délais de règlement des litiges décourage, elle-aussi, à saisir ce juge. Cela n'occulte pas le fait que l'engagement d'un procès pénal est politiquement instrumentalisé contre la partie adverse, et ce en profitant de l'effet d'annonce médiatique.

Pour finir dans son étude de l'intégrité du processus électoral local à l'Ariana, l'évaluation s'est intéressée à l'égalité de l'accessibilité des médias locaux pour les candidats électoraux à l'Ariana. Suivant le rapport de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) relatif à l'observation des élections municipales de mai 2018, le gouvernorat de l'Ariana a bénéficié de 11.9 % de couverture médiatique TV de la campagne électorale et ce sont essentiellement les listes indépendantes qui ont enregistré un pourcentage qui a dépassé le taux légal prévu par la HAICA qui est de 2.3 % ainsi, selon le même rapport la couverture médiatique radio à enregistrer 3.7 % et qui dépasse le taux légal qui est à 3 %. Les chaînes de télévision dans leur couverture médiatique ont donné la priorité aux listes de candidats indépendants dans le Grand Tunis, c'est-à-dire dans les gouvernorats de Tunis, Ariana, Ben Arous et Manouba. (Le Rapport Analytique du HAICA E-Municipales 2018 p31)

42 3 jours seulement pour le dépôt d'une requête en contentieux sur les résultats après leur proclamation et la plaidoirie doit avoir lieu dans les 3 jours suivant le dépôt de la requête.

Démocratie directe

La possibilité d'organiser un référendum local⁴³ pourrait être considérée comme une des innovations majeures du CCL. Il est un instrument de «démocratie directe» qui permet aux électeurs de se prononcer, selon le CCL, sur les projets de développement et d'aménagement du territoire. Ce mécanisme de démocratie locale n'est pas encore utilisé à l'Ariana ni en Tunisie d'ailleurs, car il obéit à des conditions d'utilisation trop rigoureuses. Ainsi, selon la loi, le conseil municipal ne peut organiser qu'un seul référendum durant son mandat aux frais de la commune et sur approbation préalable à la majorité de deux tiers des membres du conseil. Un référendum local ne peut pas être organisé non plus ni la première année ni la dernière année du mandat et doit tenir en compte également des délais de préparation du budget. L'initiative d'organiser un référendum revient au président du conseil, de tiers de ses membres et également de 1/10 des électeurs locaux inscrits. Dans tous les cas, le référendum ne sera organisé qu'après acceptation des deux tiers des membres du Conseil. Ce régime risque fort de verrouiller cet instrument de démocratie directe.

V.2/ Le conseil municipal

Représentativité et inclusion

La composition du conseil municipal respecte les règles de la parité mais concernant la représentation des jeunes de moins de 35 ans, elle a encore baissé depuis l'élection car 3 des 6 membres élus dans cette catégorie ont démissionné depuis⁴⁴ et les jeunes ne représentent donc plus que 8,5% du conseil. Concernant la présidence du conseil, les dispositions du CCL pour l'élection du président et de ces trois adjoints ont été respectées (parité, âge, vote secret, majorité absolue). Le conseil municipal a formé également 14 commissions permanentes, majoritairement présidées par des femmes⁴⁵. Cependant, une seule femme préside un conseil d'arrondissement (El Manzah) sur les 4 arrondissements de la commune.

Fonctions		Hommes	Femmes	Jeunes > 35 ans	Handicapés
Présidence du conseil	Président	1	0	0	0
	Adjoint	1	2	2 sur 3	0 sur 3
Commissions	Présidence	6	8	1 sur 14	0 sur 14
	Rapporteur	7	7	3 sur 14	0

43 Art. 31 de CCL – Sur initiative du président de la collectivité locale ou du tiers de ses membres, le conseil de la collectivité locale peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de consulter les habitants par voie de référendum sur les programmes de développement et d'aménagement du territoire. Un dixième des électeurs locaux de la collectivité locale peut également demander l'organisation d'un référendum. Dans ce cas, le référendum ne peut être organisé que suite à l'accord des deux tiers des membres du conseil local dans un délai ne dépassant pas deux mois. Il ne peut être organisé qu'un seul référendum durant le mandat municipal ou régional. Le conseil de la collectivité locale doit, dans la détermination de la date du référendum, observer les délais d'élaboration du budget. Il ne peut être procédé à l'organisation d'un référendum ni au cours de la première ni au cours de la dernière année du mandat municipal ou régional.

44 Les jeunes conseillers ont présenté leurs démissions parce qu'ils ne sont plus disponibles pour assumer leur rôle. Une raison qui a été mal perçue par quelques conseillers qui estiment que ces personnes auraient dû être plus disponibles pour finir leur mandat et respecter leur engagement envers les électeurs.

45 8 femmes face à 6 hommes.

Les avis divergent quant à la neutralité des critères d'attribution des présidences aux différentes listes. Alors que les listes les plus représentées au niveau des présidences assurent que la distribution des postes a été effectuée sur la base des compétences et de l'expérience des conseillers sans considération politique, les listes sans attribution de présidence allèguent au contraire que cette distribution s'est faite sur la seule base de négociations politiques sans prendre en considération les spécialités et les compétences des élus.

Le risque de marginalisation politique touche également les élus en fonction de leur sexe, âge, niveau socio-économique ou appartenance politique. Les représentants de la société civile estiment ainsi que les personnes issues de catégories défavorisées ou marginalisées, une fois élues, ne disposent pas de moyens appropriés pour exercer pleinement et sans obstacles leur mandat électoral. De même, les élus de l'opposition se considèrent défavorisés et marginalisés par ceux de la majorité. L'intégration des conseillers dans la gestion communale dépend fortement de leur niveau socioculturel. La non-connaissance du cadre juridique régissant la décentralisation livre aussi certains conseillers au silence lors des réunions et travaux du conseil. Afin de remédier à cette sous-représentation de certains groupes (jeunes, classes défavorisés) au conseil et dans ces instances de direction, et leur moindre poids dans les délibérations de celui-ci, la commune veille à l'intégration de toutes les recommandations exprimées par ces catégories dans le cadre de la définition des PAI à travers les mécanismes de la démocratie participative (voir chapitre V.4).

Fonctionnement politique

La représentation éclatée d'un point de vue politique dans les conseils municipaux tunisiens à laquelle a conduit le système électoral de la représentation proportionnelle aux plus forts restes est souvent un obstacle au bon fonctionnement politique de ceux-ci. En effet, elle oblige les conseillers à conclure des accords de coalitions qui sont aussi difficiles à constituer qu'à maintenir. « De même ces coalitions, si elles ne sont pas construites sur des ententes réfléchies et des bases affinitaires, peuvent conduire, comme nous l'observons en Tunisie, à des demi-mesures, voire à un immobilisme politique »⁴⁶. Le Conseil municipal de l'Ariana est considéré comme politiquement stable par rapport à d'autres conseils municipaux au sein desquels de graves conflits ont conduit à des blocages totaux allant même jusqu'à la dissolution et à la réorganisation d'élections municipales anticipées⁴⁷.

Cette stabilité est due au fait que la liste gagnante « El Afdhal » composée de 15 élus n'a pas eu de difficulté à construire une majorité stable de 19 élus à travers des coalitions avec d'autres listes indépendants (Ariana inti wana, la coalition l'Union civile) et la liste partisane « Beni Watani » qui, selon le président du conseil, partagent la même vision politique de la liste qu'il préside. Les décisions passent en général sans de gros problèmes.

Les divergences politiques au sein du conseil entre la majorité indépendante et l'opposition partisane restent négligeables et gérables selon le président du conseil. L'opposition, elle, a une autre opinion de la situation et reste convaincue que ces différends sont assez sérieux et porte atteinte au bon fonctionnement du conseil et à l'intérêt général local. L'opposition pense que même les coalitions qui ont eu lieu n'émanaient pas de visions communes mais plutôt de calculs politiques lors des élections et notamment à l'occasion de la distribution des présidences des arrondissements.

46 « Salsabil Klibi : Mode de scrutin et crise politique en Tunisie », Leaders, article publié le 22/04/2018, consulté le 19/02/2020.

47 Seulement 1 an ½ après les élections, 22 conseils municipaux (6,3%) ont été dissous sur démissions de la majorité absolue de leurs membres.

Sur les 36 conseillers certains n'ont pratiquement assisté à aucune des assemblées du conseil municipale ni aux réunions de commissions. Un conseiller tête de liste Ennahdha a été nommé ministre dans le nouveau gouvernement et a donc dû démissionner de son poste et a été rapidement remplacé. La société civile a exigé que le maire applique les dispositions du code des collectivités locales concernant l'absence permanente d'un conseiller municipal mais rien n'a été fait.

La composition du conseil municipal a aussi des répercussions sur les rapports entre les députés et les élus locaux. La non-représentation de la liste majoritaire au parlement au sein du conseil limite les synergies de mobilisation en faveur du traitement des dossiers municipaux auprès de l'autorité centrale et qui nécessiteraient un appui des élus nationaux pour leur avancement. C'est au niveau du conseil régional du gouvernorat que les synergies peuvent être créées entre les députés nationaux et le président de la commune.

Efficacité et redevabilité

Si le président du conseil et les listes de la majorité s'entendent pour parler d'un fonctionnement fluide et efficace au sein du conseil dans la prise de décision – en partie à cause de la majorité solide mise en place.

La commune respecte le calendrier des différentes réunions (12 par an pour le bureau municipal ; 4 sessions ordinaires et 4 préparatoires pour le conseil). Les conseillers de l'opposition déplorent eux au contraire la lenteur dans la prise de décision, l'absence de leadership et de l'esprit d'équipe au sein des commissions et des conseils d'arrondissements, le déficit de communication en interne, le manque de rapportage par l'administration municipale au conseil dans son ensemble (et pas seulement à la présidence du conseil) et l'omission des rapports annuels d'activités. De plus, le conseil municipal n'a pas encore adapté son projet de règlement intérieur même après l'édiction du décret gouvernemental, fixant un règlement type.

L'efficacité du conseil municipal doit être aussi étudiée à l'aune de sa relation avec l'administration municipale et de sa capacité donc à faire que les décisions qu'il prend soient bien mises en œuvre et dans des délais raisonnables. Aux dires de l'opposition à nouveau, cette relation laisse beaucoup à désirer. Les élus reprochent à l'administration un manque de coopération pour leurs travaux, en particulier au sein des commissions. Les administrateurs municipaux considèrent eux que souvent les élus ne connaissent pas les limites de leurs attributions et interfèrent injustement dans le travail administratif.

L'exécutif municipal aussi insiste sur le fait que c'est le manque de soutien et d'appui du pouvoir central qui entrave l'application des décisions prises par le conseil municipal, plutôt que les crispations entre le conseil et la municipalité.

Le bon fonctionnement du conseil municipal et de ses différentes commissions est de l'avis général entravé par le manque d'expérience d'une partie des élus. Uniquement deux conseillers étaient membres de la délégation spéciale, les autres n'ont pas une expérience ancienne dans la gestion des affaires locales. Ils ont en général un niveau de connaissance assez modeste du nouveau cadre juridique régissant la décentralisation, notamment les dispositions du CCL, surtout que la loi portant sa promulgation a été adoptée dans sa version définitive par l'Assemblée des Représentants du Peuple au cours de la période de la campagne électorale pour les élections municipales de 2018.

Tous les acteurs locaux déplorent le manque de formation suffisante offerte aux élus locaux pour mieux s'acquitter de leurs missions. De façon générale, quelques membres de l'administration et du Conseil participent occasionnellement à des sessions de formations organisées par le Centre de formation et d'appui à la décentralisation et quelques organismes internationaux. Dans ce cadre et en collaboration avec une organisation internationale, un groupe d'élus et d'administrateurs de l'Ariana ont reçu une formation sur la communication et les techniques de résolution de conflits et sur la démocratie participative.

Sur le plan des moyens de fonctionnement du conseil, une salle de réunion équipée d'équipements nécessaires est mise à sa disposition ; de même, les conseils d'arrondissement disposent de salle de réunion relativement adaptée pour assurer un bon déroulement des travaux. Les réunions du conseil sont diffusées en live streaming sur Internet ainsi que sur la page Facebook et le portail de la commune. Les conseillers ont accès aux salles des arrondissements municipaux qu'ils peuvent utiliser pour s'entretenir. Sur le plan des moyens de fonctionnement du conseil, une salle de réunion équipée d'équipements nécessaires est mise à sa disposition ; de même, les conseils d'arrondissement disposent de salle de réunion relativement adaptée pour assurer un bon déroulement des travaux.

Les réunions du conseil sont diffusées en live streaming sur Internet ainsi que sur la page Facebook et le portail de la commune. Les conseillers ont accès aux salles des arrondissements municipaux qu'ils peuvent utiliser pour s'entretenir avec les citoyens. Une salle de réunion bien équipée vient d'être récemment mise à la disposition des conseillers dans le siège principal de la municipalité. La salle de réunion municipale BIR Belhassen, a été raccordée avec un accès Internet fin 2019. Cette salle polyvalente abrite les réunions entre le conseil et les citoyens, les manifestations à titre éducatives ou culturelles et toute célébration organisée par la municipalité et peut être louée par les associations et les particuliers.

En ce qui concerne le contrôle que le conseil municipal peut exercer sur le président du conseil, il faut rappeler que celui-ci est élu par les membres du conseil à travers un système de vote à la majorité absolue. Ceci le rend politiquement redevable envers le conseil.

Le CCL prévoit ainsi la possibilité pour une majorité des trois quarts des membres du conseil de destituer le maire et ses adjoints après l'approbation d'une pétition motivée et signée par au moins la moitié de ses membres. Sans aller jusqu'à la destitution, les membres du conseil peuvent poser des questions écrites et orales au président, à ses adjoints, aux présidents des arrondissements et de commission ainsi que les convoquer à une session d'audition, selon les procédures prévues par le règlement intérieur type des conseils municipaux.

A l'Ariana, en octobre 2019, certains conseillers ont publiquement annoncé leur intention de déposer une motion de censure contre le maire en raison de sa supposée mauvaise gestion des fonds publics notamment dans l'aménagement du marché municipal et de l'horloge de l'Ariana, qui sont soumis aux procédures de passation très rigoureuses et au contrôle a priori du contrôleur des dépenses. Ils lui reprochent également sa gestion assez unilatérale du conseil municipal⁴⁸. Ces conseillers l'ont accusé également de favoritisme dans l'absence d'exécution de décisions de démolition rendues contre certains sponsors de sa campagne électorale. Cette initiative n'a pas abouti et resté au niveau des intentions puisqu'aucune motion n'a été déposée. Une des conseillères de la majorité qualifiait cette démarche de chimère et basée sur des informations fictives.

48 www.echahed.com 19/10/2019.

Intégrité

Consciente des effets néfastes de la corruption et de l'obligation d'adopter une politique préventive mais aussi répressive contre la corruption, l'Assemblée des Représentants du Peuple a adopté un cadre juridique et institutionnel ciblant à consolider l'intégrité, à lutter contre la corruption et à aider les communes à s'ancrer dans un processus de développement durable permettant de répondre aux aspirations de leurs administrés. Selon l'article 10 de la constitution, « l'État veille à la bonne gestion des deniers publics, prend les mesures nécessaires pour les dépenser selon les priorités de l'économie nationale et œuvre à la lutte contre la corruption ». La commune a conclu une convention avec l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) le 7 décembre 2018 visant à la consolidation des principes de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Elle permet la diffusion de la culture et les standards de transparence et d'intégrité.

Sur le plan de la transparence, notamment en matière de vote du budget par le conseil municipal, la commune suit la méthodologie arrêtée par le Ministère des affaires locales en 2016. L'Etat soumet l'octroi des subventions de la caisse des prêts au respect scrupuleux de cette approche de budgétisation participative et transparente. Suivant cette méthodologie, la commune élabore un programme annuel d'investissement (PAI) qui contient une présentation simplifiée et schématique des projets à réaliser. Les délégués de quartiers doivent ensuite, en consultation avec le service technique de la municipalité, s'entendre sur la liste des projets de proximité prioritaires qui seront soumis aux citoyens pour vote. Puis, la municipalité est censée organiser des forums de quartiers, en garantissant la représentation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, où les citoyens peuvent proposer leurs idées de projets, choisir entre projets de proximité dans la limite des fonds disponibles. En cas de désaccord entre les habitants sur les projets ou les montants alloués à chaque projet (éclairage, construction des routes...), il est généralement précédé au compromis en dispatchant les fonds sur plusieurs projets. Ce recours au compromis permet certes de satisfaire, même partiellement, une bonne majorité des habitants, mais au détriment de l'efficacité économique attendu des projets. Selon un participant à ces forums participatifs, le conseil municipal discute les propositions des habitants et les inscrit dans un registre. La plupart des demandes sont acceptées au final dans le projet de budget communal voté par le conseil.

Pour limiter l'ingérence induite de tierces parties dans la prise de décision au sein du conseil municipal, le législateur a aussi prévu une panoplie de règles. Ainsi, le CCL dans son article 250 prévoit l'obligation pour le président de la commune, ses adjoints et les conseillers d'informer le conseil de tout ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts lors de l'exercice de leurs attributions. Si, dans un dossier déterminé, les intérêts du président s'opposent à ceux de la commune, le conseil municipal désigne l'un de ses membres pour assurer le suivi dudit dossier et représenter la commune devant la justice ou en vue de conclure des conventions. La même procédure est observée en cas de conflit d'intérêts entre un membre du conseil et les intérêts de la commune.

Jusqu'aujourd'hui le conseil municipal de l'Ariana n'a pas connu ce genre de situations et aucun élu n'a déclaré de conflit d'intérêt potentiel. Les représentants de la société civile rencontrés lors de l'évaluation confirment qu'il existe un degré appréciable de transparence dans l'exercice du pouvoir par le conseil municipal. Par exemple, dans la conduite des procédures d'approbation du budget, le conseil a pris l'initiative d'envoyer le projet de budget aux associations inscrites sur son registre, en plus de les inviter aux réunions publiques se rapportant à sa préparation.

V.3/ Les partis politiques

Le cadre juridique tunisien (décret-loi n°2011-88) favorise dans une certaine mesure l'exercice de la liberté de constitution des partis politiques. Néanmoins, il comporte aussi de nombreuses insuffisances liées à l'ineffectivité du régime de contrôle du financement des partis politiques. Leurs recettes proviennent pour l'essentiel des cotisations de leurs adhérents et ils sont tenus en application de ce décret-loi de publier leurs états financiers. Néanmoins, les partis n'y procèdent que rarement. Les listes électorales, partisans ou indépendantes, ont agi en toute liberté dans le choix de leurs candidats dans la limite du respect des règles de parités horizontale et verticale, de l'inclusion des jeunes et des handicapés. La réglementation est censée aussi limiter la présence des membres d'une même famille sur une même liste. Les partis laissent en général le soin à leur base de choisir les candidats pour les élections locales suivi d'une approbation finale par leur bureau central. Les instances centrales sont en fait surtout impliquées dans la désignation des têtes de liste, qui doivent être des personnalités capables d'attirer un maximum de voix sans forcément donner la priorité à une réelle diversité (outre celle de genre imposée par la loi) en termes de milieux socio-économiques, profession ou origine territoriale. Ce pendant, pour la composition du reste des listes (en dehors de leur présidence), la diversité socio-économique et territoriale a été largement prise en compte par les partis et les indépendants en lice pour les élections de 2018, en particulier en ce qui concerne la représentation des différents quartiers afin d'obtenir plus de voix.

La législation électorale garantit aux différents partis politiques une grande marge de liberté dans la conduite de leur campagne, tout en respectant les diverses conditions prévues par les articles 63 et suivants du code électoral. Il s'agit, entre autres, de ne pas porter préjudice aux autres candidats par des discours injurieux, de ne pas utiliser les biens publics. Toutefois, ce régime souffre de certaines lacunes, telles que l'absence d'un contentieux spécifique à la campagne électorale dans des délais appropriés et d'une clarification des notions de propagande électorale et de publicité politique.

Les listes candidates sont aussi tenues de respecter un plafond de dépense fixé en fonction du nombre d'habitants par circonscription électorale. Les listes ne reçoivent de subventionnement public qu'a posteriori et sous réserve d'obtention au moins 3% de voix. Les listes électorales sont tenues de déposer leurs états de dépenses respectifs auprès du Tribunal des Comptes afin de contrôler leur sincérité.

La perception générale de la population est que la majorité des acteurs politiques n'ont pas de vision à long-terme. En évoquant avec les citoyens de l'Ariana rencontrés lors de l'évaluation leur niveau de confiance envers les partis politiques dans leur commune, l'EME a constaté une grave crise de confiance. Certains pensent que la victoire des indépendants à l'Ariana était avant tout motivée par la grande déception envers la prestation des partis politiques au niveau national depuis la révolution.

V.4/ Les instances exécutives locales

Efficacité

Les compétences des collectivités locales sont, selon le CCL, de trois types :

1. Compétences propres : il s'agit pour l'essentiel de l'ensemble des compétences qu'elles avaient déjà, sous l'empire du cadre juridique antérieur au CCL et de nouvelles apportées par le CLL.

On cite à titre d'exemple, l'adoption souveraine de son budget, l'élaboration de son plan d'aménagement, la construction et l'entretien des routes, trottoirs et parcs urbains, les zones vertes, les places publiques la collecte des déchets, l'éclairage public, la construction des marchés municipaux, des abattoirs, la promotion des investissements...

2. Compétences partagées avec l'autorité centrale : il s'agit, entre autres, du développement de l'économie locale, de l'appui à l'emploi, de la préservation et de la promotion des spécificités du patrimoine culturel, de l'appui à l'investissement, de la construction et l'entretien des réseaux d'assainissement, la construction des équipements collectifs comme les maisons de culture, les musées, les stades, les piscines, le transport urbain et scolaire, l'entretien des écoles primaires et les centres de santé de base...

3. Les compétences transférées de l'autorité centrale : la construction et l'entretien des établissements de santé, la construction et l'entretien des établissements d'éducation, la construction et l'entretien des ouvrages culturels, et la construction, l'équipement et l'entretien des équipements sportifs. Tout transfert de compétences est censé s'accompagner d'un transfert des ressources financières et humaines nécessaires pour leur exercice.

Dans la répartition entre les compétences propres, partagées et transférées le législateur n'a pas fait preuve de vigilance puisque plusieurs chevauchements sont constatés.

Parmi les compétences propres pour lesquelles les communes tunisiennes font face à de nombreux problèmes figure l'élaboration des plans de développement et d'aménagement : la quasi-totalité des communes recourent aux services spécialisés du Gouvernorat et à des bureaux d'études ou autres prestataires externes en raison de l'indisponibilité des compétences techniques dans leurs équipes et des moyens logistiques. De ce fait, le niveau d'appropriation de cette compétence au sein des communes reste en général limité.

La commune de l'Ariana dispose cependant, contrairement à de nombreuses autres communes, de personnels qualifiés (architectes et ingénieurs) qui aident à la préparation des plans de développement et d'aménagement du territoire. La commune peut aussi compter sur divers partenariats dans le domaine de l'urbanisme, tels que celui noué avec l'Agence d'urbanisme du Grand Tunis. Néanmoins, dans la mise en œuvre de ces compétences, la commune éprouve d'innombrables problèmes liés à la coopération peu fructueuse de l'autorité centrale, l'entremêlement de plusieurs structures et la lenteur des procédures ; d'ailleurs, la commune a laissé plus que 30 ans pour réviser son plan d'aménagement. La méconnaissance de cette nouvelle répartition par les citoyens, et même par certains conseillers et administrateurs, est source de confusion et de tensions. Le reproche d'inaction de la commune ou le retard dans la réalisation de certains projets est parfois non-fondés, étant donné que ladite action suppose le concours de plusieurs autorités. La non-adoption de la loi relative aux compétences partagées et transférées, de plus la non-édiction de plusieurs textes d'application du CCL, complique la situation.

L'efficacité de la gestion municipale à l'Ariana est renforcée par une bonne relation entre le président de la commune et son administration, facilitée par la solide expérience en matière juridique et managériale de celui-là. Le maire, en sa qualité de chef de l'administration municipale, exerce un contrôle hiérarchique sur les différents agents. Il est assisté dans ses fonctions par le secrétaire général dont les procédures de désignation et de révocation sont du ressort du pouvoir central – ce qui garantit donc une certaine continuité de l'administration municipale indépendamment des changements de pouvoir politique au niveau local. En pratique, à l'Ariana, le maire assume ses fonctions en indépendance vis-à-vis des administrateurs municipaux mais en avec un haut degré

de collaboration ; il a choisi de renoncer aux différents avantages de nature et financier que lui procure la législation en vigueur.

Du point de vue de sa performance générale, telle que mesurée annuellement par le Ministère des affaires locales⁴⁹ pour toutes les communes tunisiennes pour conditionner l'octroi de prêts de la Caisse des prêts et d'appui aux communes, la municipalité de l'Ariana dépasse le seuil d'approbation (70%) avec un score total de 80%. Ce score la situe dans le milieu du panier des 350 communes tunisiennes. Ses notes se présentent ainsi : Gouvernance (26 sur 30), Gestion (19 sur 30), Pérennité (35 sur 40). Les points forts et les points faibles de la municipalité de l'Ariana selon [ce baromètre de performance](#) sont introduits dans les paragraphes suivants (voir Annexe VI pour les résultats complets). De manière plus générale – et même si elle reste privilégiée par rapport à de nombreuses communes tunisiennes – l'Ariana manque encore de moyens logistiques, humains et financiers, ce qui limite le plein exercice de ses compétences.

- Moyens logistiques : la municipalité ne dispose pas d'une infrastructure relativement adaptée. Les locaux actuels sont vétustes et ne sont pas la propriété de la commune. Elle manque aussi de moyens de locomotion pour ces agents, ce qui lui donnerait une plus grande réactivité par rapport aux différents problèmes qui peuvent surgir sur la commune.

- Moyens humains : avec 580 agents, dont leurs rémunérations représentent 42% de son budget de fonctionnement, la municipalité ne peut plus procéder à de nouveaux recrutements puisque le CCL plafonne la masse salariale à moins de 50% de ses ressources ordinaires. Ceci a un impact en particulier sur la capacité de la commune pour le bon recouvrement des redevances et impôts locaux, qui nécessiterait plus de personnels.

- Moyens financiers : les ressources financières de la commune sont essentiellement composées de taxes et redevances qu'elles sont autorisées à percevoir (y compris sur les services rendus et revenus du domaine), les subventions de l'Etat et les revenus du produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Le taux de recouvrement des taxes incluant les transferts de l'Etat et redevances locales a atteint les 2/3 en 2018 La part des recettes fiscales dans la structure budgétaire reste inférieure aux potentialités réelles de la commune. Dans ce cadre, la municipalité fait face à plusieurs défis et prépare de nouvelles stratégies et plans d'actions pour une meilleure gouvernance financière à travers la mise à niveau de son cadre comptable, de ses procédures et de ses outils de management, ses mécanismes de contrôle interne, son système d'information.

D'autres problèmes, non spécifiques à l'Ariana, affectent aussi l'efficacité de la gestion municipale, selon les responsables locaux rencontrés lors de l'évaluation. Ainsi, la complexité du cadre juridique relatif à la décentralisation doublée de l'absence d'un cadre juridique rénové pour régir l'administration déconcentrée reste un problème majeur. Les entraves à la gestion foncière par les communes et la lourdeur des dispositions relatives au contrôle des dépenses publiques, entraînent elles-aussi des pertes considérables d'efficacité de gestion.

Confiance et redevabilité

La relation des citoyens de l'Ariana à leurs autorités locales

49 Sur la base de base de nouveaux critères prévus par l'arrêté ministériel du 25 décembre 2018.

La confiance entre la population et les autorités locales de l'Ariana est la clé de son bon fonctionnement démocratique. Les autorités locales sont, selon le principe de subsidiarité prévu par la constitution et le CCL, les mieux placées, compte tenu de leur proximité aux citoyens pour renforcer la confiance publique dans le système démocratique de gouvernance. Le niveau local est idéal pour la démocratie participative car il assure un considérable degré d'engagement citoyen dans les affaires publiques et la prise de décision, et constitue une excellente plateforme pour l'utilisation de pratiques et d'outils innovants. D'une manière globale et qualitative, sur la base des entretiens réalisés par l'EME pour cette évaluation, la perception générale des citoyens de la commune sur la qualité de l'action des autorités exécutives locales sur les domaines essentiels de leur vie quotidienne semble être moyenne.

Selon les représentants de la société civile, les gens voient que certains projets restent inachevés et de nombreuses promesses ne sont que partiellement mises en œuvre – tel que le non-démantèlement du marché parallèle jusqu'à aujourd'hui. Cela amplifie la crise de confiance entre les citoyens et le conseil municipal surtout en ce qui touche à la satisfaction de leurs besoins vitaux et quotidiens. Certains activistes de la société civile vont plus loin et pensent que parfois la municipalité fait preuve de favoritisme dans le choix des priorités d'exécution, dans l'octroi des permis de construction et même dans l'allocation de subventions aux associations locales, ce qui antagonise encore plus la population.

La municipalité rétorque que le manque de coordination et de coopération des autorités centrales empêche la municipalité d'exécuter ses décisions et, par conséquent, de reconquérir la confiance des habitants. Elle déplore aussi un individualisme grandissant parmi les résidents de la commune, ce qui ne facilite pas la communication et la construction de la confiance. Cet individualisme se manifeste sur plusieurs plans, mais en particulier pour le paiement des impôts et taxes, qui est une dimension essentielle d'un contrat social fort entre la commune et ses administrés. Ce pendant, l'évasion fiscale constatée par la municipalité est aussi un révélateur de la confiance fléchissant des citoyens de l'Ariana envers la qualité de la gestion des affaires municipales.

La relation entre la commune et le pouvoir central

Selon la municipalité, la coordination avec les autorités centrales est mauvaise et pâtit d'un manque général d'interaction efficace et de collaboration entre plusieurs administrations publiques. A l'heure de l'évaluation, les relations entre la municipalité, la délégation et le Gouvernorat sont apparues assez tendues, notamment en ce qui concerne le contrôle a posteriori exercé par le Gouvernorat contre les décisions du Conseil, puisque le gouverneur fait systématiquement recours contre les décisions de la commune ce qui entraîne la suspension de son exécution jusqu'au prononcé des décisions juridictionnelles. De leur côté, les représentants du Gouvernorat affirment que les blocages résident dans la lecture et l'interprétation des textes régissant les collectivités locales, notamment la teneur du principe de la libre administration locale. La non-harmonisation de deux cadres juridiques relatifs à la déconcentration qui remonte à 1956 et le CCL, de 2018, serait la source de ces blocages.

Selon les représentants de la société civile, la commune est également redevable de ces tensions puisqu'elle dépasse dans certains cas ses prérogatives sous prétexte de légitimité électorale.

Gestion administrative et financière

Selon le baromètre de performance annuel des communes du Ministère des affaires locales, l'Ariana a des résultats contrastés en termes de gestion administrative et financière. Si la municipalité est

très bien notée pour sa gestion des ressources humaines (10/10), la gestion de ses finances est plus moyenne (7/10) et celle des passations de marché public est tout à fait problématique (2/10).

En ce qui concerne **sa gestion financière**, le baromètre des performances fait rapport d'une grande efficacité de la municipalité dans la mise en œuvre de son programme d'investissement, ce qui est un atout pour le développement effectif de la commune, mais pêche par une mauvaise performance pour l'exécution de ses dépenses courantes (personnel, frais de fonctionnement). Ceci pourrait venir d'un défaut de surbudgétisation pour le Titre 1. L'Ariana a aussi fait l'objet d'un audit externe de sa gestion financière, effectuée par l'Agence nationale PBR rating, et a obtenu la note B+ avec perspective stable. La méthodologie suivie consiste à évaluer la solvabilité financière en examinant le risque de crédit sur les titres de créance à travers l'examen de ses aptitudes à remplir ses engagements financiers et la qualité de la gestion financière de la commune⁵⁰.

Le rapport fait état que La commune de l'Ariana dispose d'une situation budgétaire lui permettant une certaine aisance et un équilibre satisfaisant en matière de structure financière. Ainsi, les finances de la commune ne sont pas paralysées par un volume important de charges de gestion incompressibles et les ressources propres (97% de l'ensemble de sa structure de ressources) confèrent à la commune une indépendance financière très appréciable⁵¹. Par ailleurs, la gestion des dépenses présente, quant à elle, un bilan plus mitigé sur ces cinq dernières années. En effet, la structure de dépenses se caractérise par un déséquilibre de la réalisation (à l'encontre de la budgétisation) des dépenses de fonctionnement par rapport à celle des dépenses de développement (vecteur moyen de 8 fois entre réalisation des dépenses de fonctionnement et réalisation des dépenses de développement).

Le rapport recommande la commune de poursuivre ses efforts de consolidation de ses dispositifs de gouvernance, de mieux structurer ses stratégies de développement de ses ressources (notamment fiscales) et d'accélérer la mise en place de ses projets de développement et d'investissement dans la commune, malgré un cadre juridique et comptable instable et un environnement économique très difficile. Parmi les actions à entreprendre à court et à moyen terme, et que la commune les a déjà identifiées, figurent la mise à niveau de son cadre comptable, de ses procédures et de ses outils de management, ses mécanismes de contrôle interne, son système d'information et la restructuration de l'appui à la création de valeur économique dans la commune.

La relative bonne gestion des finances à l'Ariana pourrait être en partie expliquée par le fait qu'elle dispose d'un comptable municipal agissant uniquement et exclusivement pour son propre compte - ce qui n'est pas le cas partout. La municipalité applique également la compatibilité analytique et suit à la lettre les règles prévues par le CCL dans la préparation de son projet du budget. La municipalité utilise également le système d'information budgétaire national ADEB (Aide à la Décision Budgétaire) qui prend en charge le cycle de la dépense (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement) sans rupture et couvre toutes les dépenses des collectivités locales⁵².

50 PBR rating, compte rendu fiche de notation, collectivité locale, la commune de l'Ariana, décembre 2019.

51 Business new, « PBR rating accord la note de B+ à la commune de l'Ariana », 7/1/2020.

50 PBR rating, compte rendu fiche de notation, collectivité locale, la commune de l'Ariana, décembre 2019.

51 Business new, « PBR rating accord la note de B+ à la commune de l'Ariana », 7/1/2020.

52 ADEB est un outil de gestion et de communication accessible à l'ensemble des acteurs de la dépense. Il assure la tenue en temps réel des comptabilités budgétaires. Il transcrit aussi les flux de trésorerie (encaissements et décaissements) et favorise la connaissance précise du solde de trésorerie en temps réel.

L'adoption par la commune de l'Ariana d'un tel système d'information budgétaire et comptable constitue un élément structurant de la mise en œuvre des réformes de gestion publique à son niveau. Au sujet de la transmission de l'information financière, l'article 189 du CCL exige du comptable de la collectivité locale de notifier au président de la collectivité et au ministre de finances avant les dix derniers jours de chaque mois un rapport détaillé sur l'exécution du budget comportant un tableau transcrivant les opérations relatives aux ressources décaissées, les créances constatées et les dépenses enregistrées durant le mois sortant. De même, le comptable transmet tous les mois au président un rapport mensuel sur les recouvrements effectués et le solde non recouverts. Il transmet avant le 31 mars de chaque année un tableau des droits définitivement non recouverts, les causes et les justificatifs y afférents. La municipalité de l'Ariana fait preuve, en revanche, de plus de carences concernant **sa gestion des commandes** publiques.

En effet, le baromètre des performances révèle des retards constants dans la passation de ces commandes, dans le paiement des fournisseurs et de l'exécution des contrats. Ces mauvais résultats pourraient affecter la confiance des fournisseurs et de la population, car la passation des marchés publics est, de manière générale, une étape de la gestion financière des ressources publiques vulnérable à la fraude et la corruption.

A la défense de la municipalité de l'Ariana, comme des autres municipalités tunisiennes, d'importantes évolutions réglementaires pour la gestion des marchés publics par les collectivités se font encore attendre. Ainsi, le CCL prévoit qu'un décret sera adopté pour fixer les conditions et procédure de passation, d'exécution et de règlement des communes, mais celui n'a pas encore été édicté par le pouvoir central. Les collectivités continuent donc d'appliquer la législation nationale (Décret n° 2014-139) qui comporte des dispositions inappropriées pour les collectivités puisqu'elles contredisent le principe de libre administration locale. Dans tous les cas la commune doit respecter les principes de transparence, de mise en concurrence, d'égalité et d'équivalence des chances et de sincérité.

Les acteurs interviewés lors de l'atelier multi-acteurs n'ont pas soulevé un cas de soupçon dans la passation des marchés publics par la commune. La législation nationale exige des institutions de l'Etat depuis juillet 2018 et des communes depuis septembre 2019 de passer par le

système d'achat public en ligne "Tunisian e-procurement system" (TUNEPS) pour la gestion de leurs marchés publics". Cette plateforme permet d'accélérer la préparation et l'exécution des marchés publics, de renforcer la compétitivité, de garantir l'égalité des chances pour les offreurs, de réduire le coût des projets en éradiquant la corruption. La municipalité a adhéré à cette plateforme depuis janvier 2020 et 13 marchés ont été conclu via ce système.

Communication et transparence

Selon l'Observatoire des municipalités ([Marsad Baladia](#))⁵³, qui mesure annuellement l'indice de transparence pour toutes les municipalités tunisiennes (couvrant le niveau d'accès des citoyens à l'information officielle et la transparence dans la gouvernance communale)⁵⁴, la commune de l'Ariana occupe la 13ème position (sur 250 examinées) au niveau national avec un score de 61,9% en 2019, bien au-dessus de la moyenne nationale de 26%⁵⁵.

53 Géré par l'association El Bawsala.

54 Les questions étudiées sont : la facilité d'accès spontané et sur requête à l'information officielle de la commune, la présence ou non d'un chargé d'information, la publication des décisions de la commune au journal officiel, la publication d'un rapport sur l'accès à l'information, la conformité du règlement intérieur avec la loi, l'organisation de séances publiques du conseil.

55 Il est à noter cependant que ce score est en baisse constante depuis 2017 (72,8%).

L'Ariana remporte aussi le score maximal (8/8) pour la transparence et l'accès à l'information dans le baromètre de performances du gouvernement.

Plusieurs acteurs locaux (activistes, syndicalistes, journalistes) confirment que l'esprit d'ouverture et de dialogue règne au sein de la commune. En même temps, ils font remarquer que les citoyens ne disposent pas d'une connaissance suffisante sur les compétences de la commune, son nouveau mode de fonctionnement plus démocratique et son organisation interne de la municipalité. L'un des défis actuels de l'ancrage de la décentralisation dans la commune reste donc la promotion d'une véritable citoyenneté qui se traduit par l'accomplissement du citoyen de ses obligations et l'exercice effectif de ses droits. Dans ce contexte, la municipalité de l'Ariana a publié dernièrement un guide intitulé « Je connais ma municipalité » destiné aux élèves qui compile toutes les données essentielles destinées aux habitants et à toute personne intéressée⁵⁶.

Conformément à la législation en vigueur, la municipalité de l'Ariana rend également les documents administratifs consultables, sous réserve des exceptions indiquées dans les textes en vigueur, à tous les résidents de la commune sans distinction aucune. Il leur suffit de faire une demande écrite auprès du Bureau des relations avec les citoyens, mis en place par l'administration municipale. Les citoyens peuvent ainsi accéder aux documents administratifs produits ou reçus par les organismes publics dans le cadre de leur mission de service public. Ce droit d'accès à l'information officielle locale est encore méconnu par la majorité des citoyens et des associations locales bien que le site web de la commune comporte une fenêtre réservée aux demandes d'obtention des informations⁵⁷.

Le nombre de demandes a cependant doublé entre 2018 et 2019 (passant de 19 à 38), ce qui est encourageant. Ces demandes concernent principalement les services municipaux et des affaires administratives (autorisations et documents municipaux). Selon l'agent en charge de ce bureau, le taux de réponse de la municipalité est de 100%⁵⁸. La municipalité publie également toutes ses décisions administratives et rapports sur son [site web](#), sur sa page [Facebook](#) et au Journal Officiel des Collectivités Locales, mais cela reste tributaire du taux d'accès à internet et de la maîtrise des outils informatiques, notamment pour les personnes âgées.

Le CCL prévoit que la collectivité doit tenir un registre spécial sous forme électronique et sur support papier pour les avis et les questions des habitants et les composants de la société civile et les réponses y afférentes. Selon le baromètre des performances, ce registre a été mis en place (au sein du Bureau des relations avec les citoyens) et est à jour. De même, les conseils d'arrondissement mettent à la disposition des habitants un registre de suggestions en format papier et électronique. Cependant, la municipalité est peu réactive dans son traitement de ces plaintes puisque, selon ce même baromètre, la grande majorité de celles-ci ne sont pas traitées dans le délai recommandé de 21 jours.

Pour finir, on note également à l'Ariana un degré de transparence assez satisfaisant dans le contrôle des procédures de recouvrement des impôts et redevances locaux qui se traduit au niveau de la présentation des rapports financiers, du suivi de la liquidation et du paiement d'impôts et du contrôle trimestriel effectué par le Conseil municipal et la commission des finances.

56 Ce livret a provoqué une polémique sur la transparence des procédures de sa publication, le respect de la réglementation

57 On y trouve l'ensemble des mentions prévues par la loi organique du 22 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information que le demandeur doit remplir et un formulaire de demande téléchargeable.

58 En 2018, 4 demandes sur 19 ont été rejetées pour les raisons suivantes : hors du domaine de compétence de la commune, indisponibilité du document recherché, protection des données personnelles. La législation reconnaît un droit de recours contre ces décisions de refus, les personnes concernées n'ont pas saisi l'Instance d'Accès à l'Information à cette fin.

Le comptable public transmet également d'une manière régulière au conseil et/ou au maire l'état de recouvrement et le solde non recouvré. La municipalité s'attache aussi à maintenir une grande transparence dans le recrutement des postes d'agents municipaux pour une réelle égalité des chances dans l'accès à ces emplois, en publiant les offres d'emploi et en soumettant le traitement des dossiers à des jurys.

Participation

Selon le baromètre annuel de performance des communes, l'Ariana remporte le score maximum pour ce qui a trait à la qualité de son approche participative (10/10). Les sessions ordinaires du conseil municipal ont bien eu lieu comme prévu et précédé par des réunions préparatoires ouvertes au public et des actions sont menées pour assurer la consultation, la concertation et l'engagement avec la société civile. Il faut rappeler que le CCL exige que les programmes de développement et d'aménagement du territoire soient préparés, exécutés et évalués suivant une démarche participative, sous la responsabilité du conseil municipal, et incluant toutes les catégories d'habitants et la société civile⁵⁹.

Une participation effective nécessite une bonne **information** préalable au public et la collectivité devrait, selon le code, prendre toutes les mesures pour informer préalablement les habitants et la société civile des programmes de développement et d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, la municipalité veille à diffuser l'information et la rendre accessible pour les habitants à travers tous les moyens de communication disponibles tels que les réunions, les auditions publiques préparatoires publiques, le site web de la municipalité qui s'est beaucoup amélioré au niveau du contenu et de la mise à jour ainsi que la page Facebook, les affiches, les banderoles. La société civile locale juge malgré tout insuffisants et insuffisamment ciblés ces efforts d'information au public. Ceci conduit à un faible niveau de présence et d'inclusivité des participants dans les processus de démocratie participative, tant d'un point de vue socio-économique que géographique.

En ce qui concerne la consultation comme mécanisme démocratique, le conseil municipal dit veiller à l'application des dispositions prévues par le CCL et ses décrets d'application. Cependant, le taux de participation citoyenne dans les réunions et forums publics est assez modeste. Par ailleurs, les citoyens ne sont pas invités dans les réunions de commissions du conseil sauf de rares cas pour consulter certaines associations compte tenu de leur expertise⁶⁰. Certains administrateurs et élus justifient le caractère souvent fermé de ces réunions de commission par le fait que le citoyen est convoqué lors de la prise de décision au niveau des sessions plénières du conseil. La participation citoyenne est beaucoup plus effective dans l'élaboration des programmes annuels d'investissement puisque la commune met en œuvre la méthodologie arrêtée par le pouvoir central en allouant une partie du budget aux projets de proximité que les habitants sont appelés à approuver. Le processus de décision retenu par la méthodologie favorise une réelle participation des habitants puisque le montant alloués à ces projets sont discutés par les habitants dans les réunions participatives tenues au niveau des quartiers dans un premier avant qu'ils ne soient discutés lors des forums participatifs à l'échelle de la commune. Quant à **l'évaluation** de l'action publique locale, il n'existe pas d'initiatives de nature participative, telles qu'enquêtes publiques, jurys citoyens, référendum local ou évaluations citoyennes de l'action publique. Les associations rencontrées lors de l'évaluation regrettent que la municipalité ne mobilise pas la société civile pour le contrôle d'exécution

59 Selon l'Article 29 du CCL : « Toute décision prise par la collectivité locale contrairement aux procédures citées ci-dessus est susceptible de recours pour excès de pouvoir ».

60 Le CCL n'impose pas le caractère public des réunions dans la mesure où son article 212 reconnaît aux commissions le droit d'inviter les citoyens ou les associations ou quiconque afin de présenter leurs avis ou apporter leur expertise.

et d'évaluation de ses projets, alors que le CCL prévoit que la participation citoyenne à toutes les étapes des programmes de développement et d'aménagement du territoire.

Des demandes ont été formulées pour que le conseil fasse un bilan de ses activités tous les ans, mais ces requêtes n'ont pas eu une suite favorable.

Société civile

Les accords et partenariats avec la société civile sont encouragés par le CCL et le conseil municipal de l'Ariana les renforcent pour appuyer la dynamique de codécision participative qu'il a engagé. La municipalité est intéressée aux partenariats avec les acteurs de la société civile et a signé plusieurs accords avec différentes associations. A titre d'exemples, on peut signaler la Ligue des électrices tunisiennes, l'Association Yasmine pour la culture et l'environnement, l'Association de citoyenneté de Riadh Ennasr, l'Association des parents d'élèves Ibn Khaldoun, etc. Les exemples de partenariats sont nombreux et cette dynamique continue à évoluer en multipliant le nombre de ces accords vers plus d'ouverture. Cependant, certains activistes considèrent que l'allocation de crédits municipaux aux associations est entachée de favoritisme. Le nombre d'associations qui participent aux actions menées par la municipalité reste très faible. De manière générale, la majorité des associations ont des missions ouvertes et un champ d'intervention large.

Femmes et jeunes

Les associations qui travaillent sur les enfants et les adolescents ont tissé avec la municipalité des liens de coopération en vue de promouvoir la culture de participation et d'inclusion chez ce public. Dans ce cadre, un conseil municipal d'enfants a été mis en place par la municipalité. En dépit de son importance, cette initiative fait l'objet de critiques par les habitants des quartiers défavorisés qui dénoncent sa composition, selon eux, dominée par les enfants brillants issus de familles favorisées et proches des détenteurs du pouvoir au sein de la municipalité. Pour les femmes, le territoire est globalement propice pour exercer leurs droits politiques et civils ; néanmoins, la tenue des réunions assez tard le soir limite la participation aux réunions politiques, le choix de l'horaire ne prend pas en compte les contraintes personnelles et familiales des femmes. Il est à noter que le budget communal n'est pas sensible au genre ; il est vrai que le CCL ne l'oblige pas alors que le projet soumis au parlement le prévoyait.

La commune s'inscrit dans l'effort national de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard de la femme ; d'ailleurs, la présidente de l'arrondissement d'El Menzah a déclaré le 21 décembre 2018, lors d'une rencontre scientifique organisée par la commune ayant pour objet « l'Ariana se mobilise contre la violence à l'égard de la femme, que la commune envisage de créer un centre d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence⁶¹. Ce projet, avancé par la commission des affaires des femmes et de la famille n'a pas abouti, faute de coordination entre les différents membres de la commission.

Les actions engagées par la commune en faveur des jeunes restent limitées dans la mesure où la construction des structures collectives culturelles et sportives relèvent des compétences partagées. La commune a réussi à conclure un accord avec le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle pour la promotion des projets entrepreneurs jeunes avec la municipalité. Quatre jeunes diplômés

61 Le quotidien Al Sourouk 21/12/2018.

chômeurs ont été choisis sur concours pour créer leurs propres entreprises et sont devenus des opérateurs pour le compte de la municipalité dans les secteurs de la maintenance des routes, l'entretien des espaces verts, l'entretien de l'éclairage public et l'entretien du réseau des eaux pluviales. Le financement des entreprises se fera par la banque tunisienne de solidarité.

Partenariats externes

Intercommunalité

L'intercommunalité permet aux collectivités locales de coopérer dans la réalisation des projets ou dans la prestation des services afin de souder la solidarité entre les communes et de réaliser des économies d'échelle. Le CCL a consacré tout un chapitre à l'intercommunalité qui comporte plusieurs mécanismes institutionnels (possibilité de création des entreprises publiques locales, groupement de services, agences et établissements de coopération) et contractuels (convention de partenariat, contrat de concession). L'Etat peut appuyer ces initiatives moyennant octroi d'avantages fiscaux et financiers qui doivent encore être fixés par une loi.

La commune de l'Ariana a lancé depuis le 30 mars 2017 une initiative de coopération intercommunale avec les communes voisines de la Soukra et de Raoued en vue de mettre en place un marché commun et de lutter contre le commerce aléatoire de rue. Pour formaliser ce projet, les trois communes avaient comme objectif de créer formellement un établissement de coopération doté d'un comité de pilotage – mais celui-ci n'a pas encore vu le jour. Aucune consultations avec la population, les commerçants ou la société civile n'ont non plus été engagées pour la conclusion de cet accord ou pour discuter d'autres coopérations possibles. Plusieurs problèmes ont été soulevés lors des discussions qui ont eu lieu entre l'EME et la société civile sur ce projet. Celle-ci estime que la convention entre les trois communes est mal définie⁶² et qu'elle ne prend pas en considération les personnes qui ont du mal à se déplacer telles que les personnes âgées, les personnes porteuses de handicaps et les personnes sans moyen de locomotion.

Coopération décentralisée

Le CCL offre un cadre juridique approprié dans son Article 40 pour développer la coopération décentralisée. Les communes peuvent ainsi conclure des conventions de coopération et de réalisation de projets de développement avec des collectivités locales relevant de pays étrangers avec lesquels la République tunisienne entretient des relations diplomatiques ou avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales œuvrant pour la promotion de la décentralisation et du développement local.

La coopération décentralisée est considérée comme l'un des points forts de la commune de l'Ariana, de par le nombre et la variété de ses partenariats externes. Ainsi, l'Ariana est jumelée à la ville de Grasse (France) depuis 2002, à la ville de Salé (Maroc) depuis 1982, avec la ville de Gaziantep (Turquie) depuis 2013⁶³.

62 Lors de cette évaluation la phase d'étude de projet en général était souvent critiquée par la société civile ainsi que par des conseillers municipaux. Dans le contexte de cette coopération intercommunale, certains considèrent que ce n'est pas une bonne solution pour mettre fin à ce problème et propose que la municipalité coopère avec les vendeurs anarchiques en leur trouvant des solutions radicales, durables, satisfaisantes et bénéfiques pour tout le monde tel est le cas en Espagne et en Turquie.

63 Classée troisième grande ville turque, Gaziantep est située dans le sud-est du pays et compte plus de 853 mille habitants. C'est aussi un pôle industriel avec près d'un millier d'usines dont le taux d'exportation avoisine les 5 milliards dollars par an.

La société civile déplore la non-publication des comptes rendu des différentes visites effectuées dans le cadre de ces accords afin de mesurer leurs effets sur les intérêts des habitants. Ces accords de jumelage incluent des programmes de coopération bilatérale, dans différents secteurs tels que l'environnement, l'économie, la culture et les services.

La collectivité dispose donc de compétences appropriées pour concevoir des accords de coopération au niveau national ou international, mais aussi pour participer à des appels à participation lancés par des organismes nationaux. La municipalité s'apprête à signer un accord de partenariat avec le ministère des affaires culturelles pour l'aménagement et la gestion du monument historique « château Borj Baccouche », situé sur le territoire de la commune et dont la propriété revient à l'Etat. Ce projet porte sur un des domaines de la compétence partagée, non encore réglementé. Le ministère a cédé en mars 2018, la propriété à la municipalité de l'Ariana pour le restaurer. Jusqu'à aujourd'hui, l'opération restauration de ce monument historique reste non entamée à cause du manque des moyens de la municipalité.

Cependant, la commune se plaint aujourd'hui que les nouvelles procédures relatives à la coopération internationale décentralisée où les communes sont obligées de passer par le Ministère des affaires étrangères ajoutent de la lourdeur et dissuadent la majorité des communes d'engager ce genre de démarches. Le CCL prévoit, en effet, que la collectivité doit soumettre le projet de convention au ministère deux mois avant son approbation. Celui-ci peut s'y opposer pour des raisons de souveraineté liées à la politique extérieure de l'Etat ou à l'ordre public.

Les représentants de la société civile considèrent, en revanche, que l'impact de la coopération décentralisée sur le fonctionnement de la démocratie locale à l'Ariana est peu perceptible car cette dimension se réduit souvent à des visites de courtoisie et d'amitié. De plus, la non-adoption du règlement intérieur au conseil municipal limite l'activité de la commission de la coopération décentralisée.

La commune de l'Ariana a également signé un ensemble de conventions et d'accords de partenariats avec plusieurs institutions et organismes nationaux : (i) avec l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) en 2014 pour la résolution des problèmes de circulation en ville, la réorganisation des marchés parallèles, la propreté de la cité et la préservation de son environnement⁶⁴; (ii) avec l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) en 2018 ; (iii) avec l'Organisation nationale de l'enfance tunisienne 2016 ; (iv) avec l'Agence d'urbanisme du Grand Tunis en 2019 dans le domaine des systèmes d'information géographique et des questions liées à l'observation urbaine.

Pour ce dernier partenariat, les deux parties peuvent également élargir leurs domaines de coopération et de partenariat, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de mobilité urbaine et de coordination avec les municipalités voisines.

V.5/ Les institutions coutumières et traditionnelles

En dépit de l'enracinement historique de l'institution communale, les institutions religieuses restent des acteurs influant sur la scène locale en raison du gage de confiance dont elle dispose auprès d'une partie de la population. A travers les prêches hebdomadaires, les imams s'immiscent dans

64 « Partenariat entre l'UTICA et la municipalité de l'Ariana », Espace Manager, disponible sur le site : <https://www.espacemanager.com/partenariat-entre-lutica-et-la-municipalite-de-lariana.html>.

les affaires nationales et locales soit pour dénoncer des politiques publiques ou pour inciter les fidèles à mener des actions de charité, et surtout participer au financement des institutions religieuses. Ces prêches sont souvent directement ou indirectement instrumentalisés d'un point de vue politique lors des campagnes électorales. Afin de pallier cette instrumentalisation, le Ministère des affaires religieuses engage la procédure de mise en disponibilité de tout imam qui participe aux élections. A l'Ariana, comme plusieurs communes en Tunisie, les marabouts avaient une place importante dans la vie quotidienne des habitants. Ils leur rendaient visite pour se soigner, pour demander le pardon ou pour écarter le mal. Avec l'évolution culturelle et la modernisation de la société locale, la fonction culturelle et sociale des marabouts à l'Ariana est pratiquement réduite à néant chez la nouvelle génération.

VI/ Initiative et participation citoyennes

VI.1/ La mobilisation active des citoyens

On trouve un nombre assez important d'associations actives à l'Ariana, 38 inscrites sur le registre tenu par le secrétaire général. Ces associations travaillent sur plusieurs domaines : religieux, culturels, droits humains, scientifiques... Les associations religieuses, généralement rattachées aux mosquées où abritée dans leurs locaux, jouent un rôle social et éducatif sur le territoire communal mais elles ne sont pas inscrites au registre municipal. Selon le maire, ces associations sont très actives et impliquées dans la gouvernance locale. En revanche, les initiatives individuelles de citoyens dans ce domaine restent encore limitées même si la population locale commence à exprimer son besoin de suivre de près les questions qui touchent à son quotidien et à son cadre de vie. Ainsi, les questions touchant aux parcs, aux espaces verts, à l'éclairage et à la propreté des quartiers génèrent plus de mobilisation parmi le public que ce soit dans les forums publics préparatoires programme annuel d'investissement ou des initiatives spontanées. Il n'existe pas non plus de réels forums de délibération citoyenne organisés par la société civile qui réunissent les diverses composantes de la société locale. Plutôt, des personnalités venant de différentes associations peuvent se rassembler spontanément et de manière aléatoire sur des plateformes électroniques pour discuter d'une thématique particulière. On trouve plusieurs groupes et pages Facebook qui suivent de façon régulière les activités municipales⁶⁵.

Les délégués de quartiers jouent un rôle important dans la mobilisation citoyenne lors des forums participatifs organisés dans le cadre du programme annuel d'investissement. Ce rôle est entravé, selon eux, par l'attitude non coopérative de certaines commissions permanentes qui ne les invitent pas à leurs travaux ; ils déplorent également leur non-implication dans les réunions les conseils d'arrondissement. Ceci fait qu'aucun habitant n'y assiste. Malgré tout, la prise d'initiative individuelle, puis collective, depuis la base, pour des mouvements de revendication sur des affaires locales, reste mineure. Les associations rencontrées considèrent que le manque de coordination entre les représentants de la société civile sur la commune, sauf pour ceux qui partagent les mêmes locaux à Dar el Jamiat, s'explique en partie par cette relative désorganisation du tissu associatif local.

Le territoire du Gouvernorat de l'Ariana n'a pas connu un grand nombre de protestations socio-économiques. Selon les rapports du Forum tunisien des droits économiques et sociaux, le nombre de ces mouvements dans le Gouvernorat de l'Ariana est relativement faible sur ces dernières années par rapport à la moyenne nationale avec un pourcentage qui ne dépasse pas 1,2% du nombre total des mouvements recensés annuellement dans tout le pays⁶⁶.

Un seul mouvement de protestation en 2019 a été assez virulent à l'Ariana, suite aux inondations du mois d'octobre, qui ont révélé la fragilité de l'infrastructure locale. Les manifestants étaient révoltés à cause des préjudices subis par leurs foyers mais aucun acte de violence n'a été enregistré et les médias ont en grande partie offert un exutoire à la colère des familles victimes et leur ont donné une forte couverture médiatique. Celle-ci avait permis de calmer les tensions dans la mesure où le maire ainsi que les responsables régionaux ont profité de leurs passages dans émissions télévisées et radiophoniques pour donner un compte rendu des leurs actions et des difficultés Le territoire

65 العین الرقیبة بلدية اريانة : <https://www.facebook.com/ArianaNewsTN> / Ariana News : <https://www.facebook.com/groups/219038402068426/> /Association Zone Verte Menzah (ZvenDan) : <https://www.facebook.com/ParcoursSanteMenzah6>

66 Récemment, en octobre 2019, parmi les 834 manifestations de rue qui ont émaillé le pays, seules 8 (ou 0,96%) ont eu lieu dans le Gouvernorat de l'Ariana.

du Gouvernorat de l'Ariana n'a pas connu un grand nombre de protestations socio-économiques. Selon les rapports du Forum tunisien des droits économiques et sociaux, le nombre de ces mouvements dans le Gouvernorat de l'Ariana est relativement faible sur ces dernières années par rapport à la moyenne nationale avec un pourcentage qui ne dépasse pas 1,2% du nombre total des mouvements recensés annuellement dans tout le pays. Un seul mouvement de protestation en 2019 a été assez virulent à l'Ariana, suite aux inondations du mois d'octobre, qui ont révélé la fragilité de l'infrastructure locale. Les manifestants étaient révoltés à cause des préjudices subis par leurs foyers mais aucun acte de violence n'a été enregistré et les médias ont en grande partie offert un exutoire à la colère des familles victimes et leur ont donné une forte couverture médiatique. Celle-ci avait permis de calmer les tensions dans la mesure où le maire ainsi que les responsables régionaux ont profité de leurs passages dans émissions télévisées et radiophoniques pour donner un compte rendu des leurs actions et des difficultés rencontrées sur le plan logistique. De même, les appels faits par des habitants sinistrés via les médias ont permis aux autorités locales⁶⁷ et les acteurs de la sociétés civiles ainsi que la population de mieux orienter leurs actions et de venir au secours des gens.

De mêmes, si l'initiative citoyenne est formellement reconnue dans l'article 35 du CCL, elle n'a pas encore été mise en œuvre à l'Ariana. En effet, afin de permettre aux citoyens locaux de faire émerger de nouvelles idées et d'orienter l'agenda politique local, le CCL prévoit que 5% des électeurs locaux peuvent soumettre une question au conseil municipal et demander que celui-ci se réunisse pour la traiter.

La maîtrise du cadre juridique relatif à l'accès à l'information est un des indices permettant de mesurer le niveau du contrôle citoyen sur l'action communale, d'une part, et le degré de l'appropriation de ce mécanisme démocratique par les habitants de l'Ariana, d'autre part. L'augmentation du nombre des demandes d'accès à l'information déposées auprès de la municipalité de l'Ariana depuis 2018 (+50%) démontre une prise de conscience par rapport à ce droit. L'installation de l'Instance Nationale de l'Accès à l'Information en septembre 2017 et le lancement officiel de son activité en janvier 2018 ont beaucoup contribué à la sensibilisation de la population sur cette question.

Le niveau d'instruction de ceux qui soumettent des demandes d'accès à l'information reste très élevé par rapport à la moyenne de la population. Ceci pourrait dénoter un manque de sensibilisation des habitants à la culture de transparence et au plaidoyer pour leurs droits, en particulier au sein des groupes marginalisées et appauvris. La mobilisation citoyenne à l'Ariana n'est pas contrainte par un manque d'accès ou des restrictions d'accès aux espaces et équipements publics pour des réunions ou manifestations. De fait, la mobilisation se fait aujourd'hui prioritairement sur les réseaux sociaux, particulièrement sur Facebook, ainsi que dans les lieux de rencontres publics comme les cafés et les marchés.

Inclusion

On note une certaine différence dans le degré d'engagement au sein de la population locale à l'Ariana qui varie en fonction de l'âge, du niveau éducatif et de la classe sociale. Les personnes retraitées, les intellectuels et les internautes paraissent être beaucoup plus actifs.

⁶⁷ A titre d'exemple le maire s'est intervenu dans un radio pour déclarer que la commune a décidé de réserver 500 mille dinars dans le budget 2020 pour engager une étude de protection de la ville contre les inondations (Shems fm 7/11/2019).

Les autres catégories sociales comme les ouvriers, les défavorisés et ceux qui souffrent de la précarité s'orientent généralement aux autorités déconcentrées (et même aux autorités centrales de l'Etat en raison de leur proximité) pour exprimer leurs contestations puisqu'elles incarnent dans l'imaginaire collectif le centre du pouvoir dans la société et le pourvoyeur des aides sociales. D'autre part, plusieurs acteurs pensent que nombre des groupes actifs sur les réseaux sociaux, et un peu moins sur le terrain, pour la mobilisation citoyenne, manquent de neutralité et ont des affinités poussées avec divers conseillers municipaux, indépendants ou partisans.

Efficacité

Les initiatives citoyennes permettent d'apporter des solutions efficaces aux préoccupations de citoyens et de contraindre les décideurs locaux à rendre des comptes, par exemples en matière de services publics. Parmi les initiatives citoyennes ayant conduit à l'engagement de la commune, on peut citer le projet de pistes cyclables (non encore abouti), projet de création centre de vaccination, d'identification et stérilisation des chiens errants initié par plusieurs acteurs : la commission propreté, hygiène et environnement, la société civile, l'Institut Pasteur, service hygiène de la commune deux vétérinaires passionnés ont également pris part à cette initiative. L'association Riadh El Andalous Aménagement, Entretien et environnement, a procédé à l'achat de poubelles individuelles et leur installation dans les quartiers résidentiels pour enforcer les efforts de la municipalité dans la collecte des déchets. Cependant, les initiatives de suivi d'exécution de projets et d'évaluation de politiques publiques sont presque inexistantes.

VI.2/ Les médias

Un média local peut participer à la vitalité politique de son milieu en informant le public des nombreux aspects d'une problématique locale. En affichant les projets associatifs locaux, en laissant la place à des discussions constructives, en évoquant des moments et des personnages remarquables de l'histoire locale et en usant de référents propres à la commune, les médias posent les piliers d'une identité et d'une citoyenneté locale. Les autres catégories De plus, les médias locaux doivent informer les habitants des irrégularités et abus qui pourraient être commis par le pouvoir local. Ils fournissent aux habitants une plateforme publique et ouverte pour faire remonter leurs plaidoyers autour de problèmes concrets. Parfois, ils peuvent permettre aux citoyens qui ont épuisé les recours juridictionnels d'obtenir le support espéré des autorités afin d'en finir avec une situation problématique.

Cependant, il convient de noter que le rapport de l'Unité de surveillance de la sécurité des journalistes relève de l'SNJT a dénoncé dans son rapport d'octobre 2018 une disposition figurant dans le décret gouvernemental n° 2018-744 relatif au règlement intérieur type des conseils municipaux. Cette disposition offre au président du conseil municipal le pouvoir d'interdire à leur discrétion l'enregistrement et la photographie des délibérations du conseil. Ceci risque de couvrir, selon le Syndicat, la voie à de nouvelles restrictions pour la presse dans la couverture des activités du conseil municipal. Cette disposition vient en contradiction avec un discours politique qui promeut la transparence et la bonne gouvernance. L'interdiction prévue par le règlement-type selon laquelle il est interdit d'enregistrer les délibérations du conseil (article 64) a fait l'objet de recours juridictionnel par l'association Bawsala en raison des entorses qu'elle apporte à la transparence et au droit fondamental d'accès à l'information. Le premier président du Tribunal Administratif n'a pas donné suite à la demande de sursis à exécution de cette disposition compte tenu du caractère temporaire de ce règlement-type puisque chaque conseil doit procéder à l'adoption de son propre règlement (décision 3 janvier 2019). Le conseil de l'Ariana n'a jamais pris une décision d'interdiction d'enregistrement de ses travaux.

Compte tenu de sa situation géographique (Grand Tunis) ainsi que sa taille et son histoire riche et variée, la commune de l'Ariana bénéficie d'une bonne couverture médiatique. Il existe plusieurs sièges de médias renommés aux alentours des bureaux de la municipalité tels que «Dar Al-Sabah», qui assure une couverture presque permanente des activités sur le territoire de la commune⁶⁸.

Les sites web et les journaux électroniques tels que Baldia news, Kapitalis, Radio Shams FM, Radio Mosaïque FM, et Radio Express FM et les médias visuels comme Al Watania 1 et 2, Nessma, Elhiwar Ettounsi, Hannibal, ont leurs sièges sur le territoire de la commune. Ces médias assurent une couverture médiatique d'une manière occasionnelle notamment lors des contestations qui ont suivi le démantèlement des marchands ambulants et informels, l'agression de l'adjointe du maire lors d'exécution d'une décision locale ou la réalisation de projets ayant une incidence sur la vie des habitants, les manifestations et même parfois en raison de conflits internes entre les membres du conseil municipal.

La fréquence de la couverture médiatique des actualités de l'Ariana augmente, notamment lors des manifestations culturelles à l'occasion de « Eid Al-Ward » (festival des roses) par exemple, lors des élections municipales, particulièrement en période de campagne électorale. Le Conseil a une chargée de relations avec les médias qui nous a rapporté que plus que 50 articles de la presse papier ou électronique concernant les activités de la municipalité ont été publiés en 2018. Le territoire communal de l'Ariana est considéré comme sûr pour le travail des journalistes et des professionnels des médias, car il est proche de plusieurs institutions de sécurité et accessible grâce aux différents moyens de transport.

Indépendance

La plupart des médias cités au-dessus appartiennent au secteur privé, certains d'entre eux ne sont pas selon les membres de l'EME à l'abri d'instrumentalisation. A plusieurs reprises, la commune n'a pas hésité à porter plainte contre un établissement médiatique ou des journalistes responsables de la diffusion de nouvelles considérées comme fallacieuses ou diffamatoires contre certains des responsables locaux afin de corriger l'information ou pour demander le droit de réponse à l'exemple de l'affaire de saccage du cimetière de « Sidi Jebli » en début d'année 2020 qui a fait la une des médias.

L'indépendance et la neutralité des médias se mesurent également lors de la couverture des élections locales. La HAICA a soulevé dans son rapport de couverture des campagnes électorales locales que la plupart des médias surveillés par la HAICA, et malgré la difficulté d'assurer une couverture équilibrée et intensive compte tenu du grand nombre d'inscriptions dans divers milieux, ont réussi à fournir des informations complètes et impartiales au public.

Selon le même rapport, les médias surveillés, ont également fait des efforts notables pour se conformer de la valeur de référence spécifiée au chapitre 19 de la décision commune (conclu entre ISIE et HAICA) et respecter les règles de couverture de la campagne. (Rapport-Analytique-AR-HAICA-Municipales18. p48).

Efficacité

Le journalisme d'investigation n'est pas assez développé en Tunisie. Les médias spécialisés dans ce genre de mission restent très limités et dépourvus de moyens, et les journalistes investigateurs ne sont pas à l'abri de menaces, de pratiques d'intimidation et de harcèlement, surtout quand leurs

68 On trouve aussi le journal Al Shorouk, Tunis Afrique Presse...

enquêtes touchent aux flux financiers illicites, aux malversations financières, à l'évasion fiscale et à tout type de corruption dans la gestion des finances publiques.

Si un journalisme d'investigation professionnel fait défaut pour les affaires d'envergure nationale, c'est encore plus le cas pour les affaires d'intérêt local. Ainsi, à l'Ariana, les médias d'investigation jouent un rôle faible d'observation et d'enquête sur les activités des autorités locales et des autres détenteurs du pouvoir économique, social et politique local. D'ailleurs, la plupart des médias qui s'intéressent à l'Ariana ne couvrent pas les activités du conseil municipal et des commissions d'une manière régulière. Pourtant, selon un journaliste rencontré durant l'évaluation, nous a livré qu'« Il faut faire de l'investigation une cause, tel un soldat qui fait de la défense de la patrie une conviction et non un gagne-pain »⁶⁹.

Genre

La participation politique des citoyennes représente actuellement un enjeu crucial pour la réalisation de la démocratie et le renforcement de l'égalité femmes-hommes dans la commune. Malgré les évolutions accomplies en Tunisie et la reconnaissance juridique, de fortes inégalités existent entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires publiques locales. En raison de leur présence à la tête de plusieurs commissions, les femmes sont présentes dans les médias pour assurer la couverture des travaux de leurs commissions.



69 Walid Mejri, Journaliste co-fondateur d'Inkyfada, site spécialisé en investigation et data journalisme, Journalisme d'investigation en Tunisie : quel avenir ? Réalités, 27 décembre 2018, <https://www.realites.com.tn/2018/12/journalisme-dinvestigation-en-tunisie-quel-avenir/>

VII/ Synthèse et recommandations

La présente partie reprend l'essentiel de l'analyse effectuée par l'EME pilier par pilier. La section synthèse relate les points forts et les points faibles pour chacun des principes médiateurs par rapport au fonctionnement de la démocratie locale. Pour les recommandations, elles sont réparties en fonction de leur destinataire puisqu'on distingue entre celles adressées aux pouvoirs centraux de celles destinées aux acteurs locaux.

VII.1/ Représentation

Bilan



Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • Un conseil municipal pluraliste et stable grâce à des accords de coalition. • Un conseil municipal qui assure dans une large mesure ses fonctions principales (budget, commissions, contrôle de l'exécutif...). • Les acteurs publics déconcentrés sont fortement représentés sur le territoire communal. • La parité homme /femme est respectée. • Diversité des profils et des qualifications des conseillers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible représentation des partis politiques au conseil municipal due à une crise de confiance national envers les partis politiques. • Une diversité limitée des différentes catégories socio-professionnelles au sein du conseil municipal. • Connaissance limitée des élus du CCL. • Une représentation de moins en moins importantes des jeunes au sein du conseil. • La Formation et le renforcement des capacités des conseillers municipaux sont insuffisants. • Les fonctions à responsabilité sont à tous les niveaux tenus surtout par la coalition au pouvoir. • Manque de synergie, d'interaction et de coordination des interventions entre le conseil municipal et la représentation nationale. • Un conseil peut-être qualifié d'élitiste.

La commune dispose d'un conseil municipal pluraliste ce qui a conduit à des alliances stables conclues entre des listes politiquement proches ; il assure dans une large mesure ses fonctions principales. La diversité des profils et qualifications des conseillers permet dans une large mesure une bonne prise en charge des affaires locales.

La représentation est assurée sur tout le territoire grâce à sa division en des arrondissements dont la présidence est assurée par la coalition au pouvoir. Les acteurs publics déconcentrés sont fortement représentés sur le territoire communal.



Les partis politiques sont modestement représentés au sein du conseil municipal en raison, entre autres, de la crise de confiance envers les partis politiques. Ceci fait que la synergie et l'interaction entre la représentation nationale et municipale n'est pas pleinement assurée. Sur un autre plan, les différentes catégories socio-professionnelles ne sont représentées que d'une manière partielle, d'où le conseil peut être qualifié d'élitiste.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central 	Pouvoir et acteurs locaux 
<ul style="list-style-type: none"> • Modifier la loi électorale pour introduire le mode de scrutin uninominal. • Accélérer l'instauration du Haut Conseil des Collectivités Locales. • Adoption des décrets d'application du CCL. • Clarification dans le cadre juridique du rôle des élus nationaux lors de leur intervention régionale et locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adoption sans délai du règlement intérieur de la municipalité. • Programmer des sessions de formation pour les membres du conseil municipal et l'administration municipale sur le rôle du conseiller municipal. • Revoir le calendrier des réunions des commissions municipales. • Veiller à instaurer un climat de confiance en assurant une bonne communication interne et externe.

VII.2/ Participation

Bilan

Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • Haut niveau d'éducation et bonne couverture d'internet totale sur le territoire municipal. • Tissu associatif diversifié et actif. • Bonne mobilisation aux élections de la société civile pour l'éducation civique auprès des jeunes, des femmes et des quartiers populaires en collaboration avec l'ISIE. • Respect de la démarche participative dans la préparation du PAI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les échanges de vues sont centrés uniquement sur la page Facebook de la municipalité. • L'opposition reproche à la coalition sa marginalisation dans la prise des décisions. • Une participation peu inclusive de la population au processus d'élaboration du PAI (faible participation des quartiers défavorisés).

- De bons efforts pour faire participer tous les quartiers et couches sociales à la planification.
- Les libertés civiques sont relativement respectées par les acteurs locaux et nationaux.
- Haut niveau de vigilance de la société civile, des partis et des médias sur le respect des libertés civiques par les autorités publiques sur la commune.
- Mise à disposition par la municipalité d'espaces publics appropriés dans tous les arrondissements.
- Un effort conséquent d'information pour les décisions en cours ou à prendre pour la commune.
- Nombreux partenariats noués formellement entre la municipalité et la société civile (locale, régionale, nationale et internationale).



- Manque de motivation chez les habitants des quartiers défavorisés et les jeunes pour participer aux affaires locales.
- Taux de participation citoyenne très faible aux réunions des commissions municipales.
- Faible diffusion de l'information des commissions municipales sur le calendrier et leurs réunions.
- Absence d'implication des citoyens dans l'évaluation de la gouvernance communale.
- Accusations de distribution non-équitable des financements municipaux aux associations.
- Absence de consultation des citoyens dans les initiatives intercommunales.
- Faible coordination entre les activités des associations.
- Faible impact des initiatives associatives (visibilité faible/ absence de valorisation).
- Aucun référendum local n'est encore organisé.

Dans l'élaboration des politiques et projets locaux, la commune recourt aux procédés participatifs notamment dans l'élaboration des programmes annuels d'investissement ; le maire veille à garder le contact avec les citoyens local à travers l'organisation des réunions périodiques d'écoute. Le conseil fournit des efforts pour impliquer les différents quartiers dans la dynamique locale à travers la diffusion de l'information locale, laquelle est facilitée par une bonne couverture d'internet et un haut niveau d'éducation chez les habitants. Outre le droit de participation, les autres droits et libertés sont exercés d'une manière paisible surtout avec la disponibilité d'espaces publics appropriés. L'existence d'une société civile diversifiée et engagée, avec qui la commune développe de nombreux partenariats, consolide le droit de participation ; de même, la présence de nombreux médias opérant sur son territoire contribue à une bonne prise en compte des intérêts locaux par les citoyens.

Ces différents atouts recèlent certains points faibles qui atténuent la participation citoyenne ; il en est de l'utilisation presque exclusive de la page Facebook comme interface de communication. Dans le même ordre d'idées, les quartiers défavorisés et les jeunes sont peu impliqués dans les procédés participatifs et le taux de présence des citoyens est trop limité dans les réunions des commissions grâce, entre autres, à la non-publication des avis de réunions. Les citoyens se considèrent exclus des initiatives intercommunales et dans l'évaluation de la gouvernance locale.



Quant aux organismes de la société civile, elle manque de coordination dans leurs activités qui n'ont qu'un faible impact en absence de visibilité et de valorisation. Ils reprochent aux autorités locales le caractère non équitable dans la distribution des subventions aux associations.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central 	Pouvoir et acteurs locaux 
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une loi spécifique au financement public accordé aux associations. • Réviser la loi électorale pour clarifier les procédures applicables au référendum local. 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un climat de confiance entre les citoyens et les élus à travers une stratégie de communication. • Revoir les horaires des séances d'écoute citoyenne. • Renforcer les capacités juridiques des élus et de la société civile. • Améliorer / optimiser les espaces publics municipaux (créer de nouveaux espaces). • Lancement d'un débat entre le conseil municipal et la société civile sur les mécanismes de la démocratie participative. • Mettre à jour la base de données des associations. • Création d'un réseau associatif / forums citoyens. • Revoir les conditions d'attribution des financements municipaux au profit des associations.

VII.3/ Légitimité

Bilan

Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • Des élections locales organisées de façon libre et démocratique, sans contentieux conséquents qui pourraient fragiliser la légitimité des résultats sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte abstention générale : plus accentuée dans les quartiers populaires. • Faible représentativité des quartiers populaires sur les listes candidates (notamment dans les premiers rangs).

- Un taux de participation aux élections (39,3%) supérieur à la moyenne nationale, même s'il reste assez faible.
- Le citoyen a confiance dans l'autorité publique en général.

- Marginalisation des quartiers défavorisés lors de la campagne électorale.
- Moyens humains et logistiques insuffisants pour une meilleure justice électorale.
- Faible respect des règles du financement des campagnes électorales.
- Le système de remboursement des dépenses électorales a posteriori entrave l'accès équitable à tous les candidats.
- Satisfaction relative de la population envers l'action municipale, due à la lenteur des projets, des promesses de campagne non exécutées et des perceptions de favoritisme.

Issu d'une élection locale organisée de façon libre et démocratique et sans contentieux conséquents, le conseil municipal jouit d'une légitimité politique aux yeux des citoyens locaux, surtout que le taux de participation aux élections (39,3%) est supérieur à la moyenne nationale, même s'il reste assez faible. Le citoyen a confiance dans l'autorité locale en général. Les décisions et les mesures adoptées par le conseil sont acceptées par la population locale et aucune résistance n'a eu lieu.

Néanmoins, l'abstention général, plus accentuée dans les quartiers populaires, fragilise la légitimité du conseil surtout avec la faible représentativité des quartiers populaires qui restaient également marginalisés dans les campagnes électorales. Le système de remboursement des dépenses électorales a posteriori a entravé l'accès équitable à tous les candidats.

Globalement, la satisfaction de la population envers l'action municipale reste relative en raison de la lenteur des projets, de l'inexécution des promesses de campagne et de l'émergence des perceptions de favoritisme.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central



- Revoir les stratégies de communication pour améliorer la participation citoyenne aux élections.
- Renforcer les missions de Contrôle de la Cour des comptes et de l'ISIE.



Pouvoir et acteurs locaux



- Sensibiliser les citoyens sur la participation aux élections.
- Dépasser le clivage et travailler avec tous les citoyens de la commune au-delà des sympathisants de la liste gagnante.
- Valoriser le travail de l'observation électorale faite par la société civile.

VII.4/ Réactivité

Bilan

Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • La commune dispose de personnels administratif et technique qualifiés et spécialisés avec un taux d'encadrement autour de 20%, dépassant largement la moyenne nationale. • Entente et collaboration entre le maire et le personnel administratif. • Absence d'influence partisane remarquable sur les décisions du Maire. • Bonne correspondance entre les plans d'investissements budgétisés annuellement et les préférences émises par les habitants lors des consultations du PAI. • Un effort réel du conseil municipal pour diriger une plus large partie du budget communal vers les quartiers jusqu'ici défavorisés d'un point de vue du développement local. • Score élevé de la commune de l'Ariana (80%) dans le baromètre annuel de performance des communes tunisiennes. • La municipalité est consciente par rapport à la question environnementale. • Cartographie des quartiers défavorisés et leurs besoins. • Une coopération intercommunale et décentralisée satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de données fiables de développement social, économique et environnemental spécifiques à la commune et ses divers arrondissements. • Déséquilibre dans le partage des tâches entre les départements et les fonctionnaires municipaux. • Relation parfois conflictuelle entre les membres du conseil municipal et l'administration municipale, manque de coopération et problèmes récurrents de mauvaise compréhension mutuelle, amenant à des lenteurs dans l'action publique communale. • Manque de coordination et de coopération avec les services de l'Etat, en particulier dans la lutte contre les inégalités de conditions de vie et la précarité. • Manque de contrôle suffisant et effectif des autorités publiques sur le développement urbain, parfois anarchique, qui conduit à une plus grande vulnérabilité aux conséquences du changement climatique. • Aucun mécanisme citoyen de redevabilité sociale n'est mis en place. • La non-diffusion des rapports des visites effectuées dans le cadre de la coopération décentralisée. • Exécution limitée du budget d'investissement de la commune.



Ayant un personnel administratif et technique qualifié et spécialisé et misant sur la bonne entente et la collaboration entre le maire et le staff administratif, la commune de l'Ariana est à même de répondre aux attentes de sa population. Sa bonne réactivité est manifeste à travers la correspondance entre les plans d'investissements budgétisés annuellement et les préférences émises par les habitants lors des consultations effectuées dans le cadre des programmes annuels d'investissement,

avec une attention particulière aux quartiers défavorisés. Ceci a permis à la commune d'avoir un score élevé dans le baromètre annuel de performance des communes tunisiennes. Elle fait preuve de conscience par rapport à la question environnementale et d'engagement dans la coopération intercommunale et décentralisée.

La réactivité de la commune face aux besoins de ses habitants est entravée par le manque de données fiables de développement social, économique et environnemental et le déséquilibre dans le partage des tâches entre les départements et les fonctionnaires municipaux. L'insuffisance d'une formation adéquate aux élus et aux administrateurs municipaux et la relation quelques fois tendues entre les conseillers et l'administration municipale entraînent des lenteurs dans l'action publique communale.



Le manque de coordination et de coopération avec les services de l'Etat, en particulier pour la lutte contre les inégalités de conditions de vie et la précarité, discrédite les efforts des autorités locales. L'envahissement des constructions anarchiques expose la commune aux aléas multiples, la réponse à ce phénomène par les autorités locales laisse à désirer.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central 	Pouvoir et acteurs locaux 
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter le nouveau code de l'urbanisme et de développement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se doter de bases de données et des statistiques relatives au développement social, économique et environnemental de la commune. • Veiller à rendre la gestion des ressources humaines plus efficace à travers la réaffectation, redéploiement et formation du personnel existant. • Assurer plus de coordination entre la municipalité et les autorités déconcentrées et centrales pour plus d'efficacité. • Renforcer l'Open Gov. • Moderniser des programmes écologiques et environnementaux au-delà de l'approche traditionnelle (énergie verte). • Introduire une nouvelle notion de motricité : zone piétonne, pistes cyclables, transport vert. • Prévoir des Parking à étage. • Améliorer le transport en commun.

VII.5/ Transparence

Bilan



Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • Score élevé pour l'Indice de transparence (62%) ; la commune ; 13e rang au niveau national. • Tous les élus communaux ont déposé leur déclaration de patrimoine et d'intérêts selon la législation en vigueur. • Convention signée entre la commune et l'INLUCC. • L'adoption par la municipalité de système d'information budgétaire limitant les risques de mauvaises pratiques. • La commune dispose d'un comptable-public à plein temps. • L'établissement de rapports trimestriels sur l'état des finances de la commune lors des réunions du conseil municipal. • Publication des PV de toutes les réunions du conseil municipal sur le site de la commune. • Ouverture du bureau d'accès à l'information pour toute demande des citoyens concernant des documents officiels, disponibles en ligne également. • Accroissement du nombre de demandes d'accès aux documents officiels par les citoyens de l'Ariana. • Diversification des canaux de communication par la municipalité au public et mise à jour régulière. • Bonne couverture médiatique des affaires locales à l'Ariana par les médias locaux et nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de financement des partis politiques ne sont pas suffisamment contrôlées (problématique nationale). • Mauvaise gouvernance des commandes publiques au niveau des délais d'exécution. • Lenteur et lourdeur des procédures d'achats publics qui entravent l'observation de la gestion des deniers publics. • Efficacité limitée de la communication des commissions municipales.

La commune a obtenu un score élevé pour l'indice de transparence, ce qui la place au 13e rang national. En plus de l'accomplissement de tous les élus communaux de l'obligation légale de déclarer leurs éléments de patrimoine, le conseil a conclu une convention avec l'INLUCC pour consolider les principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et a adopté un système d'information budgétaire limitant les risques de mauvaises pratiques.

La commune veille à rendre public son état de finances tous les trimestres et procède à la publication des PV de toutes les réunions du conseil municipal sur le site de la commune. Un bureau d'accès à l'information est mis en place avec possibilité d'octroi des documents officiels en ligne, ce qui a conduit à l'accroissement des demandes d'accès aux documents. La commune dispose de canaux de communication mis à jour régulièrement et relayés par les médias locaux et nationaux.



Néanmoins, dans sa gestion des commandes publiques, elle est exposée à des reproches notamment dans le respect des délais ; quant à la lenteur et la lourdeur des procédures, elles sont imputables à la législation nationale.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central 	Pouvoir et acteurs locaux 
<ul style="list-style-type: none"> • Revoir le cadre juridique du financement des partis politiques. • Permettre la vérification des déclarations de patrimoine et d'intérêts par les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la publication spontanée de tous les documents relatifs aux activités communales. • Amélioration de la communication des commissions. • Publication volontaire par les élus et au moins le maire de leurs déclarations. • Mener des actions de sensibilisation adaptées à la société civile et aux citoyens à pratiquer leur droit à l'accès à l'information. • Utiliser les rapports d'observation de la société civile et de l'IRIE dans les activités de sensibilisation.

VII.6/ Redevabilité

Bilan

Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement stratégique de l'Ariana la rend accessible à la couverture médiatique. • Les médias permettent aux citoyens d'être informés sur les actualités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une frustration parmi les citoyens due à des soupçons de favoritisme du conseil municipal et du maire envers les acteurs (individus et organisations) proches de la liste gagnante.

- En temps de crise, les médias jouent le rôle d'intermédiaire et offrent un espace de débat pour interpeller les responsables locaux.

- Divers mécanismes de gestion des plaintes mis en place par la municipalité et accessibles à tous.

- Lenteur de l'administration municipale dans le traitement des plaintes déposées par les citoyens.

- La commission de suivi de fonctionnement des services publics, article 78 du CCL, n'est pas encore en place.

- Une conscience citoyenne limitée dans certains domaines (ex. règles sanitaires et environnementales et les déclarations des taxes et acquittements volontaires).

- Les médias peu capables de mener un réel travail d'investigation sur les affaires locales.

- Quelques incidents envers la liberté de la presse (agressions physiques et verbales) enregistrées et en hausse depuis 2018.

L'emplacement stratégique de l'Ariana la rends accessible à une large couverture médiatique comparée aux autres communes. En temps de crise, les médias jouent le rôle d'intermédiaire et d'espace de débat pour interpeller les responsables locaux. La commune a mis en place divers mécanismes de gestion des plaintes accessibles à tous.

En revanche, la commune n'est pas à l'abri d'une perception de favoritisme envers les acteurs proches de la liste gagnante et d'une certaine lenteur dans le traitement des plaintes déposées par les citoyens. La non mise en place de la commission de suivi des services publics, prévue par l'article 78 CCL, n'est pas justifiée. Les citoyens locaux manquent, eux-aussi, de civisme en ne respectant pas les règles sanitaires et environnementales et dans les déclarations et l'acquittements volontaires des taxes. Véritable relais de transmission des informations, les médias sont peu capables de mener un réel travail d'investigation sur les affaires locales.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central



- Renforcer le rôle de suivi et de contrôle des instances et l'organe de contrôle indépendant et central avant la fin de chaque mandat municipal.

Pouvoir et acteurs locaux



- La création de la commission de suivi des services publics (article 78 du CCL).

- Renforcer les capacités de l'administration et des élus par des formations continues en matière juridique, administrative et financière (gestion, marché public, loi de finances).

- Encourager la création des médias associatifs locaux.
- Renforcer la Radio web municipale pour la rendre plus active et à même de jouer le rôle d'intermédiation pour remonter les réclamations des citoyens.
- Accorder plus de vigilance aux cas de conflits d'intérêts possible.
- Renforcer le rôle de la société civile pour l'investigation et le suivi de la gestion municipale.

VII.7/ Solidarité

Bilan

Points forts

- La commune fait plus d'efforts pour réduire les inégalités depuis 2018, également d'un point de vue budgétaire.
- Effort réalisé par l'IRIE pour permettre une participation électorale sans obstacles pour les personnes porteuses de handicap.
- Rôle persistant des organisations de la société civile pour l'assistance sociale aux plus pauvres.

Points faibles

- Individualisme assez poussé parmi la population, qui limite l'émergence d'une citoyenneté effective.
- Peu de solidarité et écart grandissant entre les résidents des quartiers aisés et ceux des quartiers pauvres.
- Sentiment d'inégalité politique, sociale et économique qui perdure chez les citoyens des quartiers pauvres et anarchiques.
- Absence d'accompagnement social et juridique pour les populations immigrées, migrantes et réfugiées.
- Sentiment d'injustice fiscale parmi les bons payeurs des impôts locaux : ils prétendent payer trop d'impôt sans recevoir en retour de services de qualité satisfaisante.
- L'accès à la protection sociale reste inégal et des catégories de citoyens (personnes âgées, travailleurs pauvres) n'accèdent pas suffisamment à leurs droits.

- Les porteurs d'handicap et les personnes âgées subissent des discriminations dans l'accès physique aux services publics et à une information municipale adaptée à leur situation.
- Certaines catégories de population restent marginalisées par les autorités locales, l'Etat et la société (immigrés, migrants, LGBT).
- Insuffisances de solutions pour les quartiers populaires et les constructions anarchiques.

La commune fait plus d'efforts pour réduire les inégalités ; de même, la société civile participe aux efforts de soutien des plus pauvres dans la limite de ses moyens. C'est dans les circonstances exceptionnelles ou les fêtes nationales ou religieuses que les actions de solidarités se multiplient.

En dépit des efforts promouvant la solidarité, les écarts grandissants entre les résidents des quartiers aisés et pauvres est flagrant ce qui enfonce le sentiment d'inégalité politique, sociale et économique. Le sentiment d'injustice est ressenti sur le plan fiscal par les bons payeurs d'impôts locaux et sur le plan social par les personnes âgées et travailleurs pauvres qui affrontent des difficultés énormes dans l'exercice de leurs droits. Les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées subissent des inégalités dans l'accès au service public en raison de l'inadaptation des infrastructures. Certaines catégories de population restent marginalisées par les autorités locales, l'Etat et la société (LGBT) ; de même pour les immigrées, migrantes et réfugiées.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central



- L'adoption d'une législation sur les droits économiques et sociaux des immigrés.
- L'adoption d'une législation plus consciencieuse des droits de l'homme à l'égard des minorités raciales et sexuelles.
- L'intégration d'un programme d'éducation civique et citoyenne sensible au genre, minorités et différences dans l'enseignement scolaire.

Pouvoir et acteurs locaux





- L'établissement des statistiques fiables et actualisées concernant le taux de pauvreté.
- Renforcer l'intervention des autorités locales dans la protection des minorités raciales contre toute agression physique ou morale et la valorisation de leurs droits.
- Elaborer une base de données sur les réfugiés vivant sur le territoire de la commune.
- Mener des actions pour lutter contre la traite humaine (notamment le travail domestique) et le travail précaire contre les immigrants.

- Mener des actions pour lutter contre la mendicité organisée et l'exploitation des mineurs.
- Veiller à rendre les interventions policières contre les immigrés sans offense.
- Encourager des partenariats entre la SC et les institutions éducatives locales pour renforcer l'éducation citoyenne.
- Prendre en considération les personnes à fragilité et à mobilité réduite dans chaque révision du plan d'aménagement.



VII.8/ Egalité Femme-Homme

Bilan

Points forts 	Points faibles 
<ul style="list-style-type: none"> • Participation plus forte chez les femmes que chez les hommes aux élections municipales. • La parité parfaite au sein du conseil municipal et majorité des présidences de commission tenue par des femmes. • Présence majoritaire de femmes parmi les cadres de la municipalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule femme occupe la présidence d'un arrondissement. • L'espace public communal demeure encore trop peu sûr pour les femmes, de même pour les transports publics. • La société reste dominée par une dimension masculine non négligeable dans la vie politique locale. • Absence de budgétisation communale sensible au genre et manque d'initiatives financées par la commune pour l'égalité des genres.

Les élections de 2018 ont enregistré une participation plus forte chez les femmes que les hommes ce qui a permis de respecter la règle de parité ; de plus, la majorité des présidences de commission a été attribuée à des femmes. La forte présence des femmes est également constatée dans les personnels-cadres de l'administration communale. Cependant, sur les 4 arrondissements, une seule femme est élue à la présidence. La dimension masculine continue à marquer l'organisation de la vie politique locale et l'espace public demeure encore trop peu sûr pour les femmes, surtout dans les transports publics. Le budget local n'est pas sensible au genre et les initiatives financées par la commune pour l'égalité des genres sont modestes.

Recommandations

Cadre juridique et pouvoir central 	Pouvoir et acteurs locaux 
<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un mécanisme juridique permettant de vérifier le respect de la parité durant le mandat électoral. • Imposer un mécanisme juridique permettant de vérifier le respect de la parité durant le mandat électoral. 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un mécanisme juridique permettant de vérifier le respect de la parité durant le mandat électoral. • Affecter un personnel administratif à la commission s'occupant de la femme. • L'adoption d'une vision d'action municipale sensible au genre. • Budget sensible au genre : consultation ciblée. • Mise en place d'une politique de communication sensible au genre et aux personnes à besoins spécifiques. • L'adoption de dispositions dans le règlement intérieur instaurant un quota minimal dans la présidence des commissions aux femmes. • L'installation d'espaces d'allaitements dans les lieux privés et publics. • Augmenter le nombre de crèches et jardins d'enfants municipaux. • Mettre en place des solutions pour le transport des femmes accompagnées d'enfants. • Création de foyers publics aux femmes ouvrières. • Faciliter et encourager les crédits pour le financement des initiatives gérées par les femmes. • Augmenter le contrôle des conditions de travail et salaires des travailleuses (CNSS, la direction de l'emploi).



ANNEXE I - Organigramme de la structure organisationnelle



ANNEXE II - Eléments de contextualisation des Guides d'analyse



ANNEXE III - Guide EDL Tunisie



ANNEXE IV - Trame du Plan d'Evaluation Municipal



ANNEXE V - Analyse des différentes modalités de collecte des données



ANNEXE VI - Résultats de l'Ariana pour le baromètre des performances 2018

DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL

Democracy Reporting International (DRI) est une organisation à but non lucratif, indépendante et non partisane, ayant son siège à Berlin, en Allemagne. DRI soutient la participation politique des citoyens, ainsi que la redevabilité des organes gouvernementaux et le développement d'institutions démocratiques dans le monde entier. DRI appuie les processus locaux de promotion du droit universel des citoyens à participer à la vie politique de leur pays, conformément à ce qui est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques.

Contact : info@democracy-reporting.org

Democracy Reporting International

Bureau Tunisie

12 bis, Rue du Lieutenant Bejaoui,
Menzah 5, 2091 Ariana / Tunisie
T/F +216 70 74 15 88
tunisia@democracy-reporting.org
www.democracy-reporting.org